

LA RÉPONSE DU SYSTÈME
DE JUSTICE À LA
VIOLENCE CONJUGALE :
Une bibliographie annotée

Préparée pour

Observatoire Canadien sur les mesures
judiciaires prises pour contrer la violence
conjugale

June, 2009

Préparée par :

Helene Berman, PhD, Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children, University of Western Ontario

Dominique Damant, PhD, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF), Université de Montréal

Cheryl Fraehlich, PhD, RESOLVE, University of Manitoba

Sonia Gauthier, PhD, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF), Université de Montréal

Jane Ursel, PhD, RESOLVE, University of Manitoba

Avec l'assistance de :

Fatmeh Alzoubi, PhD Candidate, University of Western Ontario

Ginette Archambault, Étudiant-e au doctorat, Université Laval

Valérie Bessette, B.sc en service social, Université de Montréal

Marie-Eve Cardinal, B.ps., Université de Montréal

Kayla Shuster, B.A, B. Human Ecology, University of Manitoba

Danielle Sullivan, B. A., University of Manitoba

En collaboration avec :

Carmen Gill, Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence Research, University of New Brunswick

Elizabeth Blaney, Muriel McQueen Fergusson Centre for Family Violence Research, University of New Brunswick

Table des matières (page numbering work to do on this page)

Introduction	4
Méthodologie	5
La réponse du système de justice à la violence conjugale (documents en anglais) .	7
La réponse du système de justice à la violence conjugale (documents en français).....	56
Réactions du système judiciaire à la violence conjugale chez les immigrantes et réfugiées (documents en anglais)	109

Introduction

L'Observatoire canadien des mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale¹ (*Observatoire canadien*) est un réseau composé d'universitaires, d'administrations publiques et d'organismes communautaires provenant du Canada, de l'Australie, du Royaume-Uni et des États-Unis. L'Observatoire canadien a pour but global d'encourager le dialogue bilingue permanent et les recherches approfondies sur les mesures judiciaires afin de mettre un terme à la violence familiale. Pour poursuivre les recherches sur le sujet, les membres de l'Observatoire canadien ont entrepris de compiler une bibliographie complète et annotée des documents portant sur les mesures judiciaires pour contrer la violence conjugale. En 2007, un sous-comité de l'Observatoire canadien (Helene Berman, Elizabeth Blaney, Dominique Damant, Carmen Gill et Jane Ursel) s'est entendu sur une série de paramètres de recherche et a élaboré des lignes directrices régissant la rédaction de la bibliographie annotée.

Cette bibliographie annotée comprend des textes choisis de sources canadiennes, québécoises et internationales qui traitent des mesures judiciaires prises pour contrer la violence conjugale; elle s'inspire en partie d'une analyse documentaire intitulée *The Healing Journey*, préparée par l'organisme RESOLVE et dirigée par Jane Ursel, Ph.D. La bibliographie réunit des sections pertinentes de l'analyse *The Healing Journey* et de récents textes rédigés en anglais (sous la direction de Jane Ursel, co-investigatrice) ou publiés au Québec en français (sous la direction de Dominique Damant, co-investigatrice). Elle inclut également des documents sur les mesures judiciaires appliquées aux communautés d'immigrants et de réfugiés (sous la direction d'Helene Berman, co-investigatrice) et des textes provenant de sources internationales, en particulier de l'Australie, du Royaume-Uni et des États-Unis. La présente bibliographie est

¹ L'Observatoire canadien est dirigé par Carmen Gill, Ph.D, et financé par le Conseil de recherche en sciences humaines, 2007-2014.

structurée comme suit : la première section contient des ouvrages en anglais, la deuxième section, des ouvrages en français et la troisième section, des textes sur les mesures judiciaires appliquées pour contrer la violence conjugale dans les communautés d'immigrants et de réfugiés. Elle a été rédigée pour appuyer les efforts des universitaires, des décideurs, des chercheurs, des étudiants de 2^e ou 3^e cycle, des fournisseurs de services et du personnel juridique.

Méthodologie

On a d'abord procédé au dépouillement d'articles, de livres, de programmes, de thèses de maîtrise et de doctorat et de documents de politique publiés entre 2000 et 2009. Les documents publiés avant 2000 font partie de la bibliographie uniquement s'ils sont considérés comme des ouvrages classiques dans le domaine. La recherche documentaire se limitait aux documents écrits en anglais et en français provenant du Canada, de l'Australie, du Royaume-Uni et des États-Unis. Seuls les textes canadiens en anglais et en français ont été annotés. La recherche documentaire s'articulait autour de six concepts clés : la justice, les interventions policières, les poursuites, les mesures judiciaires, les programmes de traitement et les perspectives des victimes. Quant à la bibliographie annotée, elle se subdivise en six thèmes : mesures prises par les systèmes de justice civile et pénale pour contrer la violence conjugale; interventions policières (p. ex. inculpations, politiques liées aux arrestations, maintien de l'ordre); réactions des procureurs de la Couronne; réactions des tribunaux (p. ex. tribunal spécialisé, tribunal ordinaire, sentences); programmes de probation et de traitement; perspectives des victimes.

Les annotations attirent l'attention sur : l'auditoire cible; la méthodologie (c.-à-d. but de l'étude, du programme ou de la politique, type de recherche, méthodologie de recherche, population ciblée par l'étude, processus de sélection de l'échantillon); les résultats (p. ex. principales conclusions signalées par l'auteur(e) ou les auteurs).

Conformément aux paramètres de recherche, on a examiné divers livres, articles de revues spécialisées, rapports de recherche, comptes rendus de conférence, mémoires de maîtrise et thèses de doctorat, et documents de politique publiés par des organismes ou administrations publiques. Menée sur Internet, la recherche s'est intéressée aux universitaires qui travaillent dans le domaine, aux centres de recherche et aux unités de recherche sur la condition féminine. Parmi les bases de données et les moteurs de recherche utilisés, citons Criminal Justice Abstracts, Criminology, Google, Justice, CINAHL, Google Scholar, PubMed, EBSCOhost, Academic Search Elite et Academic Search Complete.

Même si les annotations et les références sont réparties en trois sections, ce ne sont pas des éléments distincts. Par conséquent, l'information classée dans une section peut aussi s'appliquer à d'autres sections. En pareil cas, les annotations et références renvoient aux autres sections qui pourraient être pertinentes.

**La réponse du système de justice à la violence conjugale
(documents en anglais)**

Renseignements généraux (système de justice civile et pénale)	8
Références internationales	16
Interventions policières.....	21
Références internationales.....	22
Réactions des procureurs de la Couronne	28
Références internationales.....	29
Réactions des tribunaux	33
Références internationales.....	41
Programmes de probation et de traitement	45
Références internationales.....	47
Perspectives des victimes	49
Références internationales.....	52

Renseignements généraux (système de justice civile et pénale)

Ad Hoc Federal-Provincial-Territorial Working Group. (2003). *Spousal abuse policies and legislation: Final Report of The Ad Hoc Federal-Provincial-Territorial Working Group Reviewing Spousal Abuse Policies and Legislation*. Report prepared for Federal-Provincial-Territorial Ministers Responsible for Justice. Retrieved May 5, 2008, from <http://www.canada.justice.gc.ca/eng/pi/fv-vf/publi.html>

Le Groupe de travail a fait un survol de la nature et de l'incidence de la violence conjugale au Canada. **Méthodologie :** Le Groupe de travail a résumé le contexte menant à l'adoption des politiques favorisant l'inculpation et la poursuite et a examiné les conclusions de la recherche liée à la mise en œuvre et aux effets de telles politiques au Canada. Il a également examiné de nombreuses mesures novatrices, dont les tribunaux chargés d'instruire les causes de violence conjugale, qui ont été instaurés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en vue de remédier à la violence conjugale et à la violence familiale en général. **Résultats :** Le Groupe de travail conclut que ces mesures et approches innovatrices ont contribué de façon importante à la mise en œuvre des politiques concernant la violence conjugale. Elles ont aussi renforcé la réponse du système de justice pénale à la violence conjugale en offrant aux gouvernements de nouveaux moyens de s'assurer que le système tient compte des particularités de ce problème. Enfin, le survol se penche sur une variété de programmes de soutien destinés aux victimes et aux enfants et propose une série de recommandations qui mèneront à une meilleure compréhension des causes de la violence conjugale.

Buckingham, L. (2007). Striking back: The tort action for spousal violence. *Canadian Journal of Family Law*, 23(2), 273-313.

Cet article explore l'émergence d'un concept que l'auteure nomme « action délictuelle ». **Méthodologie :** L'auteure examine d'abord l'émergence des actions délictuelles et les conditions qui favorisent ce type d'action. Elle analyse ensuite certains cas signalés afin de dégager la fonction spécifique d'une action délictuelle. **Résultats :** L'auteure décrit le rôle joué par l'abolition de la règle de *common law* empêchant les conjoints de se poursuivre mutuellement, les attitudes changeantes par rapport à la violence conjugale et la connaissance des options juridiques dans l'avènement des actions délictuelles. L'analyse a aussi révélé des similitudes et des différences entre les cas signalés de violence conjugale et d'autres actions délictuelles. À titre d'exemple, la plupart des actions délictuelles liées à la violence conjugale surviennent chez les couples en instance de séparation ou de divorce et il est important de tenir compte du contexte. Dans le domaine du droit de la famille, les actions délictuelles offrent des avantages inédits, notamment la division inégale des biens du mariage et l'attribution des torts associés à la rupture. D'après l'auteure, l'action délictuelle dans les cas de violence conjugale illustre à la fois la flexibilité des actions en justice et la nature changeante du droit de la famille.

Busby, K., Koshan, J., & Wieggers, W. (2008). Civil domestic violence legislation in the Prairie Provinces: A comparative legal analysis. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp. 197-227). Toronto, ON: Cormorant Books Inc.

Méthodologie : Ce chapitre propose une analyse comparative des recours civils des trois provinces des Prairies en matière de violence familiale. Les auteures comparent diverses lois – la *Victims of Domestic Violence Act* (Saskatchewan), la *Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel* (Manitoba) et la *Loi sur la protection contre la violence familiale* (Alberta) – qui permettent aux victimes de solliciter une ordonnance d'urgence pour interdire à l'agresseur de prendre contact avec elles et qui leur accordent parfois la possession de la maison familiale. **Résultats :** Les auteures décrivent les différences interprovinciales entre les textes de loi, leur interprétation et leur mise en application. Des données provenant d'un vaste projet de recherche dont fait partie cette étude informent les lecteurs sur l'étendue du recours aux ordonnances de protection dans les trois provinces et sur les modes d'utilisation de ce recours. On y aborde également les questions constitutionnelles qui découlent de la législation, dont la satisfaction des exigences de la *Charte* en matière de protection et la possibilité de recourir à cette législation dans les territoires des Premières nations. Les auteurs concluent que la modification de la législation pourrait accroître la protection des victimes et les encourager à solliciter un plus grand nombre d'ordonnances.

Cameron, A. (2005). *Restorative justice: A literature review*. Vancouver: British Columbia Institute Against Family Violence. Retrieved July 10, 2008, from http://www.bcifv.org/pubs/Restorative_Justice_Lit_Review.pdf

Méthodologie : Cette analyse documentaire s'efforce de déterminer si, selon les recherches actuelles, la justice réparatrice est une approche juridique sûre et efficace pour traiter les cas de violence conjugale au Canada. Elle se concentre sur des éléments intersectionnels comme la race, l'ethnicité, la culture, la capacité ou l'incapacité, l'orientation sexuelle, l'âge et la pauvreté. **Résultats :** Angela Cameron conclut que les études publiées ne parviennent pas à prouver l'efficacité de la justice réparatrice. Non concluante et contradictoire, la documentation devrait comporter davantage de recherches empiriques qui tentent de déterminer si la justice réparatrice répond vraiment aux besoins des victimes de violence conjugale. L'auteure examine enfin les caractéristiques d'un modèle efficace de justice réparatrice et propose des questions de recherche.

Chewter, C. L. (2003). Violence against women and children: Some legal issues. *Canadian Journal of Family Law*, 20(1), 99-178.

L'article se concentre sur la violence faite aux femmes et aux enfants et sur les problèmes juridiques auxquels se heurtent les victimes de violence conjugale et leurs enfants. Se basant sur des conclusions tirées de la documentation pertinente, Cynthia Chewter aborde les bienfaits et les conséquences inattendues et souvent néfastes des dispositions et politiques d'arrestation et de poursuite obligatoires, des doubles inculpations, des ordonnances de non-communication, des outils d'évaluation de la dangerosité, de la médiation et de divers aspects de la détention et des droits de visite. L'auteure recommande des modalités relatives aux droits de visite et des

stratégies aux juristes qui exercent le droit de la famille et représentent des femmes qui mettent fin à une situation de violence conjugale.

Dutton, D. (2006). *Rethinking domestic violence*. Vancouver, BC: UBC Press.

Méthodologie : L'auteur décrit les recherches dans le domaine de la violence conjugale.

Résultats : Après 20 années d'observation des cas de violence conjugale comme étant engendrés par les rapports de genre et traités selon l'approche punitive des forces de maintien de l'ordre, Dutton avance que cette approche doit être plus diversifiée et plus souple. Des fournisseurs de traitement, des intervenants du système de justice pénale, des avocats et des chercheurs ont soulevé la nécessité de voir le problème sous un angle qui soit moins axé sur les rapports de genre et plus ouvert à la collaboration et aux observations interdisciplinaires.

Kanuha, V., & Ross, M. (2004). The use of temporary restraining orders (TROs) as a strategy to address intimate partner violence. *Violence & Victims*, 19(3), 343-356.

L'ordonnance restrictive temporaire fait partie des principales interventions mises sur pied pour protéger les victimes de violence conjugale. Cette ordonnance a pour but d'empêcher un agresseur présumé de continuer à harceler ou à violenter une plaignante. **Méthodologie :** L'étude a analysé 397 ordonnances restrictives temporaires sollicitées entre 1996 et 1998, ainsi que les arrestations et condamnations subséquentes. **Résultats :** Les conclusions confirment que les demandes d'ordonnance restrictive temporaire concernent de nombreux types d'abus. De plus, bien que la moitié des défendeurs n'aient pas récidivé, un petit pourcentage d'entre eux fait l'objet de multiples rapports de police, arrestations et infractions criminelles. On examine également les résultats liés à l'application de différents programmes et politiques.

Laurie, C. (2006). *Seeking that 'piece of paper': An examination of protection orders under "The Domestic Violence and Stalking Act" of Manitoba*. Unpublished master's thesis, University of Manitoba, Winnipeg, Manitoba, Canada.

La *Loi sur la violence conjugale et le harcèlement criminel* du Manitoba donne aux victimes la possibilité de demander une protection en vertu du droit civil. L'objectif de cette étude exploratoire était d'adopter une approche empirique pour examiner les facteurs qui influencent le processus décisionnel lorsqu'une victime de harcèlement demande de l'aide conformément à la législation. **Méthodologie :** Les données étudiées provenaient de 483 demandes de protection qui ont été déposées en 2002 et qui contenaient des preuves de harcèlement. Diverses techniques statistiques ont été employées pour analyser les données, dont les tableaux croisés et la régression logistique. **Résultats :** L'analyse a fait ressortir plusieurs facteurs ayant une influence sur l'approbation d'une ordonnance, notamment le sexe de l'auteur de la demande, les preuves de comportements menaçants de l'agresseur, le recours antérieur à une ordonnance des tribunaux visant les deux parties, la présence d'armes et l'identité du juge chargé de la demande.

Laurie, C. (2008). Seeking protection for victims of stalking: The domestic violence and stalking act of Manitoba. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp. 228-253). Toronto, ON: Cormorant Books Inc.

Ce chapitre décrit l'élaboration et les modalités de la *Loi sur la violence conjugale et le harcèlement criminel* du Manitoba, qui est entrée en vigueur le 30 septembre 1999 et qui offre aux victimes de violence conjugale et de harcèlement la possibilité de solliciter une ordonnance de protection en vertu du droit civil. Les facteurs qui influent sur l'approbation des demandes sont aussi examinés. **Méthodologie** : Tirées d'une vaste étude de l'organisme RESOLVE, les données étudiées contiennent des renseignements quantitatifs et qualitatifs sur un échantillon de 389 personnes faisant l'objet de harcèlement par un(e) ancien(ne) conjoint(e) et ayant demandé une protection. Une analyse descriptive des données a fait ressortir les caractéristiques des agresseurs et des victimes et les formes de violence subies par les victimes. La régression logistique a permis d'examiner les variables qui influencent l'approbation ou le rejet d'une demande d'ordonnance de protection. **Résultats** : L'approbation d'une demande était plus fréquente lorsque l'auteur était une femme, qu'il y avait des preuves de comportements menaçants, qu'un juge spécifique menait l'audience, qu'il n'y avait pas d'ordonnance antérieure et que l'on constatait la présence d'armes. Les motifs les plus courants de rejet sont également énoncés, dont le caractère injustifié d'une demande de protection immédiate par la victime et les preuves insuffisantes par rapport aux comportements violents et au harcèlement. De l'avis de l'auteure, il est impératif de prendre des mesures permanentes pour superviser le recours aux ordonnances de protection au Manitoba.

MacRae, J. (2003). *Relationship violence and diversion: A literature review on pro-charge policies and crown discretion*. Vancouver: British Columbia Institute Against Family Violence. Retrieved July 10, 2008, from <http://www.bcifv.org/pubs/RelationshipViolenceAndDiversion.pdf>

Ce document se penche sur les stratégies qui favorisent l'inculpation et les poursuites judiciaires dans les affaires de violence conjugale; il explore les conséquences qui découlent de l'autorisation des procureurs de la Couronne à réorienter les agresseurs vers des mesures alternatives avant le dépôt d'accusations. Le document aborde aussi la création de tribunaux chargés d'instruire les affaires de violence conjugale au Canada et aux États-Unis, ainsi que leur recours à la déjudiciarisation en tant que mesure alternative à la poursuite de nature criminelle.

McLean, L. (2002). “Deserving” wives and “drunken” husbands: Wife beating, marital conduct, and the law in Ontario, 1850-1910. *Social History*, 35(69), 59-81.

C'est vers les années 1870 que les voies de fait envers les épouses ont commencé à alimenter le débat public et que le changement de mentalité au sein de la population s'est répercuté sur la réforme du droit. Des documents juridiques et articles de journaux publiés entre 1870 et 1910 fournissent des preuves qui nous aident à évaluer l'influence du mouvement de réforme, en particulier le rôle de la tempérance, sur les mesures sociales et juridiques pour combattre la violence des hommes envers leurs épouses. Le lobbying des tenants de la tempérance, jumelé aux pressions politiques exercées par les féministes, les partisans de la réforme, les femmes agressées et la presse, ont mené en 1909 à l'adoption d'une loi qui, pour la première fois, faisait une distinction entre la violence faite aux femmes et les voies de fait simples. Comme le démontrent les interventions des tribunaux, cependant, les sanctions juridiques se sont avérées en grande partie inefficaces malgré la rhétorique de l'époque.

Mihorean, K. (2006). Factors related to reporting spousal violence to police. In L. Ogrodnik (Ed.), *Family violence in Canada: A statistical profile 2006* (Catalogue no. 85-224-XIE, pp. 19-24). Retrieved June 15, 2008, from <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x2006000-eng.pdf> (*Voir aussi Perspectives des victimes*)

Cette section du profil s'attarde aux différences entre les victimes de violence conjugale qui contactent la police et celles qui ne le font pas. **Méthodologie** : Une analyse descriptive des différences a été menée à partir de données quantitatives tirées de l'*Enquête sociale générale de 2004*. **Résultats** : Selon les conclusions de l'analyse, dans l'ensemble, les victimes de sexe féminin étaient plus portées que les hommes à signaler des incidents de violence à la police. De plus, le recours aux forces policières était plus fréquent chez les hommes et femmes qui avaient rompu avec un(e) partenaire violent(e), qui avaient fait l'objet d'actes de violence plus sérieux ou plus fréquents ou qui avaient été violentés par un(e) partenaire sous l'influence de l'alcool. Les signalements à la police étaient aussi plus fréquents chez les femmes ayant été agressées au cours des 12 mois précédents, jeunes et provenant de milieux défavorisés, qui habitaient leur domicile depuis moins d'un an, qui avaient fait appel à des services de soutien officiels ou non et qui avaient été agressées en présence d'enfants. Environ les deux tiers des victimes (hommes et femmes) se sont dits assez ou très satisfaits des interventions policières.

Morrow, M., Hankivsky, O., & Varcoe, C. (2004). Women and violence: The effects of dismantling the welfare state. *Critical Social Policy*, 24(3), 358-384.

Se basant sur des recherches effectuées en Colombie-Britannique, les auteurs prétendent que le démantèlement de l'État providence et les politiques remaniées qui façonnent la réaction de l'État à la violence faite aux femmes menacent considérablement l'égalité et la sécurité des femmes ainsi que le mouvement féministe antiviolence. Ils proposent des stratégies de résistance et concluent que, pour mettre fin à la violence envers les femmes, nous avons besoin d'activistes à l'échelle locale et pancanadienne et d'analyses qui examinent l'interrelation entre les politiques sociales et économiques.

Ogrodnik, L. (2006). Spousal violence and repeat police contact. In L. Ogrodnik (Ed.), *Family violence in Canada: A statistical profile 2006* (Catalogue no. 85-224-XIE, pp. 11-19). Ottawa: Minister of Industry, Statistics Canada.

Pour la toute première fois, le Centre canadien de la statistique juridique a publié des données sur les schémas de signalement, à la police, des incidents de violence conjugale chez les personnes accusées d'agression envers leur conjoint(e). La période couverte s'étalait sur 10 ans, soit de 1995 à 2004. **Méthodologie** : Ce document composite contient des renseignements recueillis sur une période de 10 ans et a été créé à partir du sondage sur le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2). Une analyse descriptive est effectuée sur un sous-groupe de données qui proviennent de 64 services de police du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Québec. **Résultats** : Les résultats nous éclairent sur les schémas et la fréquence de la violence conjugale, les agressions à répétition et les réactions de la police aux agressions répétées. Ils aident aussi à mettre en application les recommandations qui ont fait suite au Rapport final du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale (2003), en plus de jeter une lumière nouvelle sur les schémas observés et les réactions du système de justice pénale.

Rigakos, G. S. (2002). *Peace bonds and violence against women: A three-site study of the effect of Bill C-42 on process, application and enforcement*. Research report prepared for Department of Justice Canada, Research and Statistics Division. Retrieved April 6, 2009, from http://canada2.justice.gc.ca/eng/pi/rs/rep-rap/2003/rr03_1/index.html

L'étude avait pour objet d'évaluer les répercussions des modifications apportées par le projet de loi C-42 sur le traitement, la disponibilité et l'exécution des engagements de ne pas troubler l'ordre public dans les cas de violence entre conjoints ou partenaires. Elle comportait une analyse des statistiques nationales et un examen plus détaillé des données recueillies à Halifax, Hamilton et Winnipeg. **Méthodologie** : Les auteurs ont mené un examen des sources de statistiques officielles et 26 entretiens avec des informateurs-clés faisant partie du système de justice pénale de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba. Ces sources incluaient l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*, réalisée par le Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada, les statistiques de la police régionale de Hamilton, ainsi que la base de données du Tribunal de la violence familiale de Winnipeg. **Résultats** : Les engagements à respecter l'ordre public ont connu un bond important après l'adoption du projet de loi C-42, à la fois à l'échelle nationale et dans les trois emplacements de l'étude. Plus de 70 p. 100 des ordonnances imposant un engagement suite à des problèmes de violence conjugale visaient un défendeur de sexe masculin, sur demande d'un requérant célibataire de sexe féminin. Dans les trois provinces, l'obtention d'un engagement de ne pas troubler l'ordre public a été signalée comme étant un processus long où les retards sont fréquents.

Roberts, T. (2002). *Review of Provincial and Territorial domestic violence legislation and implementation strategies*. Research report prepared for Department of Justice Canada, Research and Statistics Division. Retrieved April 6, 2009, from http://canada2.justice.gc.ca/eng/pi/rs/rep-rap/2001/rr01_4/p1.html

Le but de l'étude consistait à recueillir de la documentation sur la législation en matière de violence conjugale en vigueur dans cinq provinces et territoires – Saskatchewan, Île-du-Prince-Édouard, Yukon, Alberta et Manitoba – afin d'aider le gouvernement du Nunavut à déterminer s'il serait pertinent d'adopter une législation similaire sur son territoire. **Méthodologie** : On a procédé à une évaluation et à une analyse de contenu de textes de loi et d'autres documents d'application ou d'évaluation portant sur la violence conjugale et provenant de chacune des cinq juridictions. **Résultats** : L'analyse a permis de définir le processus de consultation qui doit précéder l'élaboration de législation sur la violence conjugale, l'infrastructure et la formation nécessaires à la mise en œuvre de la législation, ainsi que l'utilisation du matériel d'éducation publique et d'information. Les conclusions des évaluations menées en Saskatchewan et à l'Île-du-Prince-Édouard ont également été intégrées à l'étude.

Russell, D., & Ginn, D. (2001). *Framework for action against family violence*. Review submitted to Nova Scotia Department of Justice. Retrieved July 18, 2008, from <http://www.gov.ns.ca/just/publications/docs/russell/toc.htm>

Cet examen avait pour objet d'évaluer l'étendue des appuis en faveur du *Plan d'action contre la violence conjugale* mis en œuvre en 1995 par la Nouvelle-Écosse. On y présente de l'information sur les mesures judiciaires prises dans d'autres provinces et territoires canadiens pour combattre la violence conjugale et les observations de groupes de discussion formés de parties intéressées de la Nouvelle-Écosse. Parmi les sujets examinés, mentionnons les services de police, les procureurs de la Couronne, les tribunaux, les services correctionnels, les services de soutien aux victimes, la formation, la responsabilisation, la coopération entre organismes, les lacunes du plan d'action, l'éducation publique et les recours civils.

Salvaggio, F. (2002). K-Court: The feminist pursuit of an interdisciplinary approach to domestic violence. *Appeal: Review of Current and Law Reform*, 8, 6-17.

Pendant les années 1970 et le début des années 1980, les théoriciens féministes ont insisté sur la nécessité de faire de la violence conjugale une question d'intérêt public et de l'aborder à l'aide d'une approche concertée et intégrative. L'État a alors répliqué en mettant en place un système accusatoire et agressif de criminalisation de la violence conjugale qui repose sur la tolérance zéro, notamment des politiques d'inculpation obligatoire et de non-retrait des plaintes. Cet article explore une foule d'éléments problématiques inhérents à ce type d'intervention dans le domaine de la justice pénale. Salvaggio affirme qu'en dépit du plus grand nombre d'arrestations et de poursuites justifiées qu'engendrent les programmes agressifs (p. ex. le tribunal « K-court » de Toronto), il y a une profonde divergence entre les intérêts des victimes de violence conjugale et ceux de l'État. Conclusion : une approche axée sur la tolérance zéro risque d'aggraver la situation des victimes et il vaut mieux faire preuve de vigilance pour éviter que nos efforts renouvelés ne renforcent les hiérarchies et les inégalités de pouvoir que nous souhaitons justement éradiquer.

Tutty, L. M., Ursel, J., & leMaistre, J. (2008). The verdict on specialized justice response to domestic violence. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp.272-278). Toronto, ON: Cormorant Books Inc.

Ce chapitre donne un aperçu des autres chapitres du livre et souligne les contributions importantes des analyses et des recherches traitées. De l'avis des auteures, même s'il n'est pas encore possible de déterminer les mesures judiciaires et les approches optimales par rapport à la violence conjugale, le système judiciaire canadien s'est amélioré, comme en témoignent les différents chapitres du livre. Au titre de ces améliorations, citons les procédures judiciaires qui diminuent les probabilités que la victime soit à nouveau soumise à la violence de son partenaire pendant la poursuite et une meilleure compréhension de la dynamique des relations de violence qui aidera le personnel juridique à remplir une double fonction : assurer la sécurité des victimes et responsabiliser les agresseurs.

Ursel, J. (2002). "His sentence is my freedom": Processing domestic violence cases in the Winnipeg Family Violence Court. In L. M. Tutty & C. Goard (Eds.), *Reclaiming self: Issues and resources for women abused by intimate partners* (pp. 43-63). Halifax: Fernwood Publishing. (*Voir aussi Réactions des tribunaux*)

Méthodologie : À l'aide des données du projet de Tribunal de la violence familiale de Winnipeg, Ursel démontre la nécessité de refléter avec justesse la nature complexe de la violence conjugale dans les mesures prises par le système judiciaire. Elle passe en revue les défis que pose le phénomène de la violence conjugale pour diverses composantes du système traditionnel de justice pénale, y compris les responsables du maintien de l'ordre, la partie plaignante et les tribunaux. **Résultats :** Ursel prétend que le fait de se concentrer exclusivement sur l'issue des poursuites pour violence conjugale ne reflète pas la complexité de l'expérience vécue par les femmes. En conclusion, l'auteure affirme que des initiatives comme le Tribunal de la violence familiale sont indispensables si l'on veut protéger et habiliter les femmes victimes de violence conjugale.

Ursel, J., Tutty, L. M., & leMaistre, J. (2008). The justice system response to domestic violence: Debates, discussions and dialogues. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp. 1-17). Toronto, ON: Cormorant Books Inc

Ce chapitre est une introduction à la problématique de la violence conjugale et aux réactions du système de justice pénale canadien. Il commence par un survol du contexte canadien de la violence conjugale puis décrit les réactions institutionnelles à ce phénomène comme la création de refuges pour femmes violentées, les initiatives visant à former les fournisseurs de soins de santé à dépister les cas de violence et la prestation de services de protection de l'enfance. Les auteures approfondissent également les interventions des systèmes de droit pénal et civil (p. ex. les ordonnances de protection et les tribunaux de la famille) pour contrer la violence conjugale et abordent les débats que ces initiatives ont suscités dans la documentation spécialisée.

Références internationales

- Barasch, A. P., & Lutz, V. L. (2002). Innovations in the legal system's response to domestic violence: Thinking outside the box for the silent majority of battered women. In A. R. Roberts (Ed.), *Handbook of domestic violence interventions strategies: Policies, programs, and legal remedies* (pp. 173-201). New York: Oxford University Press.
- Basile, S. (2005). A measure of Réactions des tribunaux to requests for protection. *Journal of Family Violence*, 20(3), 171-179.
- Belknap, J., & Potter, H. (2005). The trials of measuring the "success" of domestic violence policies. *Criminology & Public Policy*, 4(3), 559-566.
- Buzawa, E. S., & Buzawa, C. G. (2003). *Domestic violence: The criminal justice response* (3rd ed.). Thousand Oaks, CA: Sage.
- Buzawa, E. S., Hotaling, G. T., & Byrne, J. (2007). Understanding the impact of prior abuse and prior victimization on the decision to forego criminal justice assistance in domestic violence incidents: A life-course perspective. *Brief Treatment and Crisis Intervention*, 7(1), 55-76.
- Coker, D. (2004). Race, poverty, and the crime-centered response to domestic violence: A comment on Linda Mill's *Insult to Injury: Rethinking our responses to intimate abuse*. *Violence Against Women*, 10(11), 1331-1353.
- Crais, L. E. (2005). Domestic violence and the federal government. *The Georgetown Journal of Gender and the Law*, 6(3), 405-430.
- Cramer, E. P. (2004). Unintended consequences of constructing criminal justice as a dominant paradigm in understanding and intervening in intimate partner violence. *Women's Studies Quarterly*, 32(3/4), 164-180.
- Dobash, R. E. (2003). Domestic violence: Arrest, prosecution, and reducing violence. *Criminology & Public Policy*, 2(2), 313-318.
- Dobash, R. E., & Dobash, R. P. (2000). Evaluating criminal justice interventions for domestic violence. *Crime & Delinquency*, 46(2), 252-270.
- Dugan, L. (2003). Domestic violence legislation: Exploring its impact on the likelihood of domestic violence, police involvement, and arrest. *Criminology & Public Policy*, 2(2), 283-312. (*Voir aussi Interventions policières*)
- Erez, E. (2002). Domestic violence and the criminal justice system: An overview. *The Online Journal of Issues in Nursing*, 7(1). Retrieved July 19, 2008, from <http://www.nursingworld.org/MainMenuCategories/ANAMarketplace/ANAPeriodicals/>

OJIN/TableofContents/Volume72002/Number1January31/DomesticViolenceandCriminalJustice.aspx

- Frederick, L., & Tilley, J. (2001). *Effective intervention in domestic violence cases: Context is everything*. Minneapolis, MN: Battered Women's Justice Project.
- Goldfarb, S. F. (2008). Reconceiving civil protection orders for domestic violence: Can law help end the abuse without ending the relationship? *Cardozo Law Review*, 29(4), 1487-1551.
- Grauwliler, P., & Mills, L. G. (2004). Moving beyond the criminal justice paradigm: A radical restorative justice approach to intimate abuse. *Journal of Sociology and Social Welfare*, 31(1), 49-69.
- Hochstein, L. E., & Thurman, Q. C. (2006). Assessing the need for domestic violence victim services in one rural county. *Police Quarterly*, 9(4), 448-462.
- Holt, V. L., Kernic, M. A., Wolf, M. E., & Rivara, F. P. (2003). Do protection orders affect the likelihood of future partner violence and injury? *American Journal of Preventative Medicine*, 24(1), 16-21.
- Holt, V. L. (2004). Civil protection orders and subsequent intimate partner violence and injury. In B. S. Fisher (Ed.), *Violence against women and family violence: Developments in research, practice, and policy* (NIJ No. 199722, pp. III-7-1 – III-7-7). Washington, D.C.: National Institute of Justice. Retrieved July 11, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/199701.pdf?bcsi_scan_15D00938B02-C633E=0&bcsi_scan_filename=199701.pdf
- Hunter, R. (2006). Narratives of domestic violence. *Sydney Law Review*, 28, 733-776.
- Huss, M. T., Alan, J., Garbin, C. P., Schopp, R. F., & Kilian, A. (2006). Battered women who kill their abusers: An examination of commonsense notions, cognitions, and judgments. *Journal of Interpersonal Violence*, 21(8), 1063 – 1080.
- Iovanni, L., & Miller, S. L. (2001). Criminal justice system responses to domestic violence: Law enforcement and the courts. In C. M. Renzetti, J. L. Edleson & R. K. Bergen (Eds.), *Sourcebook on violence against women* (pp. 303-329). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.
- Jordan, C. A. (2004). Intimate partner violence and the justice system: An examination of the interface. *Journal of Interpersonal Violence*, 19(12), 1412-1434.
- Keilitz, S. (2002). Improving judicial system responses to domestic violence: The promises and risks of integrated case management and technology solutions. In A. R. Roberts (Ed.), *Handbook of domestic violence intervention strategies: Policies, programs, and legal remedies* (pp. 147-173). New York: Oxford University Press.

- Kelly, L. Coy, M. Foord, J. (2007). Map of gaps: The postcode lottery of violence against woman support service. London: End Violence Against Women. Retrieved June 17, 2009, from http://www.cwasu.org/publication_display.asp?pageid=PAPERS&type=1&pagekey=44 (Voir aussi Programmes de probation et de traitement, Perspectives des victimes)
- La Fond, J. Q., & Portwood, S. G. (2000). Preventing intimate violence: Have law and public policy failed? *University of Missouri-Kansas Law Review*, 69(3), 3-13.
- Laing, L. (2008). ‘Violence’, criminal justice, the law, policy and practice. In B. Fawcett and F. Waugh (Eds.), *Addressing violence, abuse and oppression: Debates and challenges* (pp. 67-79). Abingdon, Oxon: Routledge.
- Leroe-Munoz, T. J., and Roohparvar, S. (Eds.). (2007). Federal domestic violence law. *Georgetown Journal of Gender & the Law*, 8(2), 311-353.
- Lewis, R., Dobash, R. P., & Dobash, R. E., & Cavanagh, K. (2000). Protection, prevention, rehabilitation, or justice? Women’s use of the law to challenge domestic violence. *International Review of Victimology*, 7, 179-205.
- Loue, S. (2001). *Intimate partner violence: Societal, medical, legal and individual responses*. New York, NY: Kluwer Academic/Plenum Publishers.
- Lutze, F. E., & Symons, M. L. (2003). The evolution of domestic violence policy through masculine institutions: From discipline to protection to collaborative empowerment. *Criminology & Public Policy*, 2(2), 319-328.
- Miller, S. L. (2001). The paradox of women arrested for domestic violence: Criminal justice professionals and service providers respond. *Violence Against Women*, 7(12), 1339-1376.
- Mills, L. G. (2003). *Insult to injury: Rethinking our responses to intimate abuse*. Princeton, NJ: Princeton University Press.
- Payne, B. (2008). Domestic violence and criminal justice training needs of social services workers. *Journal of Criminal Justice*, 36(2), 190-197.
- Peterson, R. R. (2008). Reducing intimate partner violence: Moving beyond criminal justice interventions. *Criminology and Public Policy*, 7(4), 537-546.
- Presser, L., & Gaarder, E. (2000). Can restorative justice reduce battering? Some preliminary considerations. *Social Justice*, 27(1), 175-195.
- Regan, L., Kelly, L., Morris, A., Dibb, R. (2007). “If only we’d known”: An exploratory study of seven intimate partner homicides in Engleshire. Final report to the Engleshire Domestic Violence Homicide Review Group. London: CWASU. Retrieved June 17, 2009 from www.cwasu.org/filedown.asp?file=if.pdf

- Rittenmeyer, S. D. (2002). Of battered wives, self-defence and double standards of justice: A research note. *Journal of Criminal Justice*, 9(5), 389-395.
- Rousseve, A. (2005). Domestic violence and the States. *The Georgetown Journal of Gender and the Law*, 6(3), 431-458.
- Salazar, L. F., Baker, C. K., Price, A W., & Carlin, K. (2003). Moving beyond the individual: Examining the effects of domestic violence policies on social norms. *American Journal of Community Psychology*, 32(3-4), 253-264.
- Salazar, L. F., Emshoff, J. G., Baker, C. K., & Crowley, T. (2007). Examining the behavior of a system: An outcome evaluation of a community response to domestic violence. *Journal of Family Violence*, 22(7), 631-641.
- Schneider, E. (2000). *Battered women and feminist lawmaking*. New Haven, CT: Yale University Press.
- Seave, P. L. (2006). Disarming batterers through restraining orders: The promise and the reality in California. *Evaluation Review*, 30(3), 245-266.
- Server, B., & Reisner, R. (2008). Collecting data from the criminal courts. *Criminal Justice Policy Review*, 19(1), 103-116.
- Slaght, E. F., & Hamilton, N. (2005). A coordinated response to intimate partner violence: Lessons from an exploratory study. *Journal of Community Practice*, 13(2), 45-59.
- Uekert, B. K. (2003). The value of coordinated community responses. *Criminology & Public Policy*, 3(1), 133-136.
- Uekert, B. K., Miller, N., DuPree, C., Spence, D., & Archer, C. (2001). *Evaluation of the STOP Violence Against Women Grant Program: Law enforcement and prosecution components*. Final Report submitted to the U.S. Department of Justice. Retrieved July 19, 2008, from <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/189163.pdf>
- Valent, R. L., Hart, B. J., Zeya, S., & Malefyt, M. (2001). The Violence Against Women Act of 1994: The federal commitment to ending domestic violence, sexual assault, stalking, and gender-based crimes of violence. In C. M. Renzetti, J. L. Edleson & R. K. Bergen (Eds.), *Sourcebook on violence against women* (pp. 279-202). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.
- Vittes, K. A., & Sorenson, S. B. (2006). Are temporary restraining orders more likely to be issued when applications mention firearms? *Evaluation Review*, 30(3), 266-282.
- Wan, A. M. (2000). Battered women in the restraining order process: Observations on a court advocacy program. *Violence Against Women*, 6(6), 606-632.

- Waul, M. (2000). Civil protection orders: An opportunity for intervention with domestic violence victims. *Georgetown Public Policy Review*, 6(1), 51-70.
- Wolf, M. E., Holt, V. L., Kernic, M. A., & Rivara, F. (2000). Who gets protection orders for intimate partner violence? *American Journal of Preventive Medicine*, 19(4), 286-291.
- Worden, A. P. (2000). The changing boundaries of the criminal justice system: Redefining the problem and the response in domestic violence. In C. M. Friel (Ed.), *Boundary changes in criminal justice organizations. Criminal Justice 2000, 2 (NCJ Publication No. 182409, pp. 215-266)*. Retrieved July 21, 2008, from http://www.ncjrs.org/criminal_justice2000/vol_2/02g2.pdf
- Zoellner, L. A., Feeny, N. C., Alvarez, J., Watlington, C., O'neill, M. L., Zager, R., & Foa, E. B. (2000). Factors associated with completion of the restraining order process in female victims of partner violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 15(10), 1081-1099. (*Voir aussi Perspectives des victimes*)

Interventions policières

Alberta Justice Communications. (2008). *Domestic violence handbook for police and crown prosecutors in Alberta* (ISBN 0-7785-4152-5). Alberta: Canada. Retrieved August 27, 2008, from http://www.justice.gov.ab.ca/criminal_pros/Default.aspx?id=4373 (*Voir aussi Réactions des procureurs de la Couronne*)

Ce manuel est une compilation des plus récentes recherches, pratiques exemplaires et connaissances sur la violence familiale qui contribuent à assurer l'efficacité des interventions du système de justice pénale. Le gouvernement de l'Alberta a créé et distribué le manuel à grande échelle afin de démontrer son engagement à éliminer la violence familiale. Une version électronique qui sera offerte sous peu contiendra des lignes directrices pour élaborer des protocoles à l'intention des services policiers et des procureurs de la Couronne.

Brown, T. (2001). *Charging and prosecution policies in cases of spousal assault: A synthesis of research, academic and judicial responses*. Department of Justice Canada. Retrieved June 1, 2008, from http://www.justice.gc.ca/eng/pi/rs/rep-rap/2001/rr01_5/rr01_5.pdf (*Voir aussi Réactions des procureurs de la Couronne et Perspectives des victimes*)

Ce rapport présente une synthèse de la documentation de recherche qui évalue dans quelle mesure les politiques de mise en accusation et de poursuite parviennent à diminuer l'incidence du récidivisme. Il décrit aussi la recherche sur les perceptions des femmes victimes de violence conjugale, de la police et des procureurs par rapport à l'efficacité et à l'utilité de ces politiques telles qu'elles ont été mises en œuvre. Malgré ses résultats contradictoires et non concluants, le rapport a révélé que la population était en général plus favorable aux politiques de mise en accusation qu'aux politiques de poursuite. Il suggère de poursuivre les recherches et propose des mesures de réforme du système.

Pacey, K. (2002). *BC's violence against women in relationships policy and criminal harassment: Police perspectives and use of discretion in investigations*. Vancouver: British Columbia Institute Against Family Violence. Retrieved July 10, 2008, from http://www.bcifv.org/pubs/VAWIR_Pacey.pdf

L'étude examine la description que les policiers font de leurs interventions et de l'application de la politique de lutte contre la violence conjugale de Vancouver (Vancouver's Violence Against Women In Relationships Policy, ou VAWIR) lorsqu'ils sont en présence de victimes de harcèlement criminel de la part d'un(e) conjoint(e) ou d'un(e) ex-conjoint(e). **Méthodologie :** Cette étude qualitative comporte des entrevues approfondies et semi-dirigées avec 20 agents du service de police de Vancouver. **Résultats :** Les conclusions ont fait ressortir une importante divergence entre le processus décisionnel prescrit par la VAWIR et celui des policiers. Contrairement aux stipulations de la politique, les policiers interviewés ont déclaré avoir pris un grand nombre de décisions subjectives dans le cadre des enquêtes pour harcèlement criminel. Même si cette conclusion n'est pas généralisable à tout le corps policier, elle dénote néanmoins une vaste tendance à la non-conformité parmi les policiers de Vancouver et la nécessité d'approfondir les recherches sur la question. Une série de recommandations est également fournie.

Russell, M., & Light, L. (2006). Police and victim perspectives on empowerment of domestic violence victims. *Police Quarterly*, 9(4), 375-396. (Voir aussi *Perspectives des victimes*)

S'inspirant des normes proposées par Stark (1995) pour habiliter les victimes de violence conjugale et évaluer l'efficacité des interventions policières, cette étude visait à cerner à la fois les perspectives des policiers et des victimes, et les dimensions des interventions policières jugées essentielles à l'habilitation de la victime. **Méthodologie** : À l'aide d'une approche qualitative, un total de 63 victimes et 28 policiers ont été interviewés individuellement ou dans le cadre de groupes de discussion. **Résultats** : L'étude a mis au jour trois dimensions d'habilitation des victimes associées à différents types d'intervention policière : équipe intégrée versus unité fonctionnant de façon isolée; sentiment de la victime qui dit mériter ou ne pas mériter l'agression dont elle a fait l'objet; et interventions proactives versus interventions pro forma. Les attitudes des policiers, les facteurs situationnels et les caractéristiques de la victime déterminaient dans quelle mesure elle se sentait habilitée ou inhibée par les interventions policières.

Wood, L. P. (2001). *Caught in the net of zero-tolerance: The effect of the criminal justice response to partner violence*. Unpublished master's thesis, University of Manitoba, Winnipeg, Manitoba, Canada. (Voir aussi *Réactions des tribunaux*)

Cette étude a examiné les répercussions de la politique de « tolérance zéro » du service de police de Winnipeg dans les cas de violence conjugale. **Méthodologie** : On s'est servi de données sur des rapports d'incidents impliquant des femmes et des hommes accusés d'actes de violence criminelle pour faire ressortir, le cas échéant, les différences entre : (a) le traitement accordé par le système de justice pénale aux affaires de violence entre partenaires et entre non-partenaires; (b) le traitement et les peines réservés aux cas de violence conjugale avant et après l'adoption de la politique de tolérance zéro; (c) le traitement et les peines réservés aux femmes et aux hommes accusés de violence conjugale. **Résultats** : La chercheuse a constaté des différences et un taux d'attrition supérieur entre les cas de violence conjugale et les cas de violence entre non-partenaires. Lorsque les accusations de violence conjugale étaient portées après l'adoption de la politique de tolérance zéro, elles affichaient un taux d'attrition plus élevé que les cas traités avant l'adoption de la politique. Par contre, aucune différence n'a été relevée entre les affaires de violence conjugale traitées avant et après l'adoption de la politique de tolérance zéro, ni entre les peines imposées avant et après l'adoption de la politique. On a aussi observé une asymétrie entre la violence perpétrée par les femmes et par les hommes. Ces conclusions viennent appuyer « l'élargissement du filet » que produit l'adoption d'une politique de tolérance zéro.

Références internationales

Avakame, E., & Fyfe, J. (2001). Differential police treatment of male-on-female spousal violence: Additional evidence on the leniency thesis. *Violence Against Women*, 7(1), 22-45.

Blackwell, B. S., & Vaughn, M.S. (2003). Police civil liability for inappropriate response to domestic assault victims. *Journal of Criminal Justice*, 31(2), 129-146.

Busch, A. L., & Rosenberg, M. S. (2004). Comparing women and men arrested for domestic violence: A preliminary report. *Journal of Family Violence*, 19(1), 49-57.

- Buzawa, E. S., & Hotaling, G. T. (2006). The impact of relationship status, gender, and minor status in the police response to domestic assaults. *Victims & Offenders, 1*(4), 323-360.
- Chalk, R., & Garner, J. (2001). Evaluating arrest for intimate partner violence: Two decades of research and reform. *New Directions for Evaluation, (90)*, 9-24.
- Chesney-Lind, M. (2002). Criminalizing victimization: The unintended consequences of proarrest policies for girls and women. *Criminology & Public Policy, 2*(1), 81-89.
- Coker, D. (2001). Crime control and feminist law reform in domestic violence law. *Buffalo Criminal Law Review, 4*(2), 801-860.
- Connolly, C., Huzurbazar, S., & Routh-McGee, T. (2000). Multiple parties in domestic violence situations and arrest. *Journal of Criminal Justice, 28*(3), 181-188.
- Corcoran, J., Stephenson, M., Perryman, D., & Allen, S. (2001). Perceptions and utilization of a police-social work crisis intervention approach to domestic violence. *Families in Society, 82*(4), 393-398.
- Corcoran, J., & Allen, S. (2005). The effects of a police/victim assistance crisis team approach to domestic violence. *Journal of Family Violence, 20*(1), 39-45.
- Dixon, J. (2008). Mandatory domestic violence arrest and prosecution policies: Recidivism and social governance. *Criminology and Public Policy, 7*(4), 663-670. (*Voir aussi Réactions des procureurs de la Couronne*)
- Dugan, L. (2003). Domestic violence legislation: Exploring its impact on the likelihood of domestic violence, police involvement, and arrest. *Criminology & Public Policy, 2*(2), 283-312. (*Voir aussi Renseignements généraux*)
- Eitle, D. (2005). The influence of mandatory arrest policies, police organizational characteristics, and situational variables on the probability of arrest in domestic violence cases. *Crime & Delinquency, 51*(4), 573-596.
- Felson, R. B., & Ackerman, J. (2001). Arrest for domestic and other assaults. *Criminology, 39*(3), 655-675.
- Finn, M. A., & Bettis, P. (2006). Punitive action or gentle persuasion: Exploring police officers' justifications for using dual arrest in domestic violence cases. *Violence Against Women, 12*(3), 268-287.
- Finn, M. A., Blackwell, B. S., Stalans, L. J., Studdard, S., & Dugan, L. (2004). Dual arrest decisions in domestic violence cases: The influence of departmental policies. *Crime & Delinquency, 50*(4), 565-589.

- Frye, V., Haviland, M., & Rajah, V. (2007). Dual arrest and other unintended consequences of mandatory arrest in New York City: A brief report. *Journal of Family Violence*, 22(6), 397-405.
- Garner, J., & Maxwell, C. (2000). What are the lessons of the police arrest studies? *Journal of Aggression, Maltreatment and Trauma*, 4(1), 83-114.
- Giacomazzi, A. L., & Smithey, M. (2004). A collaborative effort toward resolving family violence against women. In B. S. Fisher (Ed.), *Violence against women and family violence: Developments in research, practice, and policy* (NIJ No.199716, pp. III-1-1 – III-1-9). Washington, D.C.: National Institute of Justice. Retrieved July 11, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/199701.pdf?bcsi_scan_15D00938B-02C633E=0&bcsi_scan_filename=199701.pdf
- Guzik, K. (2003). *Policing domestic violence: A post-structuralist understanding of the power, practice, and potential of domestic violence arrests against domestic batterers*. Paper presented at The Law & Society Association Annual Meeting, Pittsburgh, PA.
- Guzik, K. (2008). The agencies of abuse: Intimate abusers' experience of presumptive arrest and prosecution. *Law & Society Review*, 42(1), 111-144. (*Voir aussi Réactions des procureurs de la Couronne*)
- Harris, S. D., Dean, K. R., Holden, G. W., & Carlson, M. J. (2001). Assessing police and protective order reports of violence: What is the relation? *Journal of Interpersonal Violence*, 16(6), 602-609.
- Henning, K., & Feder, L. (2004). A comparison of men and women arrested for domestic violence: Who presents the greater threat? *Journal of Family Violence*, 19(2), 69-80.
- Hickman, L. J. (2000). *Exploring the impact of police behaviour on the subsequent reporting of domestic violence victims*. Unpublished doctoral dissertation, University of Maryland - College Park.
- Hickman, L. J., & Simpson, S. S. (2003). Fair treatment or preferred outcome? The impact of police behavior on victim reports of domestic violence incidents. *Law & Society Review*, 37(3), 607-633. (*Voir aussi Perspectives des victimes*)
- Hirschel, J., & Buzawa, E. (2002). Understanding the context of dual arrest with directions for future research. *Violence Against Women*, 8(12), 1449-1473.
- Houry, D., Reddy, S., & Parramore, C. (2006). Characteristics of victims coarrested for intimate partner violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 21(11), 1483-1492.
- Hovell, M. F., Seid, A. G., & Liles, S. (2006). Evaluation of a police and social services domestic violence program. *Violence Against Women*, 12(2), 137-159.

- Hoyle, C., & Sanders, A. (2000). Police response to domestic violence: From victim choice to victim empowerment? *British Journal of Criminology*, 40, 14-36. (*Voir aussi Perspectives des victimes*)
- Huisman, K., Martinez, J., & Wilson, C. (2005). Training police officers on domestic violence and racism: Challenges and strategies. *Violence Against Women*, 11(6), 792-821.
- Humphries, D. (2002). No easy answers: Public policy, criminal justice, and domestic violence. *Criminology & Public Policy*, 2(1), 91-96.
- Humphreys, C., Thiara, R., Regan, L., Lovett, J., Kennedy, L., Gibson, A. (2005). Prevention not prediction?: A preliminary evaluation of the Metropolitan Police Domestic Violence Risk Assessment Model (SPECSS). Final report. London: Centre Centre for the Study of Safety and Wellbeing, University of Warwick and Child and Woman Abuse Studies Unit, London Metropolitan University. Retrieved June 17, 2009 from ACPO_PreventionnotPrediction2005.pdf
- Jasinski, J. L., & Ehrhardt, E. M. (2001). Police response to physical assault and stalking victimization: A comparison of influential factors. *American Journal of Criminal Justice*, 26(1), 23-41.
- Kane, R. J. (2000). Police responses to restraining orders in domestic violence incidents: Identifying the custody-threshold thesis. *Criminal Justice and Behaviour*, 27(5), 561-580.
- Kelly, L. (2000). *The VIP guide: Vision, innovation and professionalism in policing violence against women and children*. Strasbourg: Council of Europe.
- Lane, E., Greenspan, R., & Weisburd, D. (2004). The second responders program: A coordinated police and social service response to domestic violence. In B. S. Fisher (Ed.), *Violence against women and family violence: Developments in research, practice, and policy* (NIJ No. 199717, pp. III-2-1 – III-2-11). Washington, D.C.: National Institute of Justice. Retrieved July 11, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/199701.pdf?bcsi_scan_15D00938B02C633E=0&bcsi_scan_filename=199701.pdf
- Logan, T. K., Shannon, L., & Walker, R. (2006). Police attitudes toward domestic violence offenders. *Journal of Interpersonal Violence*, 21(10), 1365-1374.
- Lonsway, K. A. (2006). Policies on police officer domestic violence: Prevalence and specific provisions within large police agencies. *Police Quarterly*, 9(4), 397-422.
- Maguigan, H. (2003). Wading into Professor Schneider's "murky middle ground" between acceptance and rejection of criminal justice responses to domestic violence. *The American University Journal of Gender, Social Policy & the Law*, 11(2), 427-445. (*See also Réactions des procureurs de la Couronne*)

- Maxwell, C. D., Garner, J. H., & Fagan, J. A. (2002). The preventive effects of arrest on intimate partner violence: Research, policy and theory. *Criminology & Public Policy*, 2(1), 51-80.
- Maxwell, C. D., Garner, J. J., & Fagan, J. A. (2001). *The effects of arrest on intimate partner violence: New evidence from the spouse assault replication program*. Research in Brief (NCJ No. 188199). Washington, DC: National Institute of Justice. Retrieved July 5, 2008, from <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/188199.pdf>
- McFarlane, J. P., Willson, D. L., & Malecha, A. (2000). Women filing assault charges on an intimate partner: Criminal justice outcome and future violence experienced. *Violence Against Women*, 6(4), 396-408.
- Miller, S. L. (2001). The paradox of women arrested for domestic violence: Criminal justice professionals and service providers respond. *Violence Against Women*, 7(12), 1339-1376.
- Muftić, L. R., Bouffard, J. A. & Bouffard, L. A. (2007). An exploratory study of women arrested for intimate partner violence: Violent women or violence resistance? *Journal of Interpersonal Violence*, 22(6), 753-775.
- Osthoff, S. (2002). But, Gertrude, I beg to differ, a hit is not a hit is not a hit: When battered women are arrested for assaulting their partners. *Violence Against Women*, 8(12), 1521-1544.
- Pattavina, A., Hirschel, D., Buzawa, E., Faggiani, D., & Bentley, H. (2007). A comparison of the police response to heterosexual versus same-sex intimate partner violence. *Violence Against Women*, 13(4), 374-394.
- Rajah, V., Frye, V., & Haviland, M. (2006). "Aren't I a victim?": Notes on identity challenges relating to police action in a mandatory arrest jurisdiction. *Violence Against Women*, 12(10), 897-916.
- Roberts, A. R., & Kurst-Swanger, K. (2002). Police responses to battered women: Past, present, and future. In A. R. Roberts (Ed.), *Handbook of domestic violence intervention strategies: Policies, programs and legal remedies* (pp. 101-127). New York: Oxford University Press.
- Robinson, A. L. (2000). The effect of a domestic violence policy change on police officers' schemata. *Criminal Justice and Behaviour*, 27(5), 600-624.
- Robinson, A. L., & Chandek, M. S. (2000). Philosophy into practice? Community policing units and domestic violence victim participation. *Policing*, 23(3), 280-302.
- Schneider, E. (2000). *Battered women and feminist lawmaking*. New Haven, CT: Yale University Press.
- Stalans, L. J., & Finn, M. A. (2006). Public's and police officers' interpretation and handling of domestic violence cases: Divergent realities. *Journal of Interpersonal Violence*, 21(9), 1129-1155.

- Smith Stover, C., Rainey, A. M., Berkman, M., & Marans, S. (2008). Factors associated with engagement in a police-advocacy home-visit intervention to prevent domestic violence. *Violence Against Women, 14*(12), 1430-1450.
- Sun, I. Y. (2007). Policing domestic violence: Does officer gender matter? *Journal of Criminal Justice, 35*(6), 581-595.
- Trujillo, M. P. (2008). Police response to domestic violence. *Journal of Interpersonal Violence, 23*(4), 454-473.
- Watkins, P. (2005). Police perspective: Discovering hidden truths in domestic violence intervention. *Journal of Family Violence, 20*(1), 47-54.
- Weisz, A. (2001). Spouse assault replication program: Studies of effects of arrest on domestic violence. National Electronic Network on Violence Against Women. Retrieved September 1, 2008, from http://new.vawnet.org/Assoc_Files_VAWnet/AR_arrest.pdf
- Weisz, A. N., Canales-Portalatin, D., & Nahan, N. (2004). An evaluation of victim advocacy within a team approach. In B. S. Fisher (Ed.), *Violence against women and family violence: Developments in research, practice, and policy* (NIJ No. 199718, pp. III-3-1 – III-3-8). Washington, D.C.: National Institute of Justice. Retrieved July 11, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/199701.pdf?bcsi-_scan_15D00938B02C633E=0&bcsi_scan_filename=199701.pdf (*Voir aussi Réactions des procureurs de la Couronne, Perspectives des victimes*)
- Weisz, A. N., Black, B. M., & Nahan, N. (2005). Precinct domestic violence teams: Whose goals should determine program activities? *Journal of Family Social Work, 9*(3), 57-75. (*Voir aussi Réactions des procureurs de la Couronne*)
- Whetstone, T. S. (2001). Measuring the impact of a domestic violence coordinated response team. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management, 24*(3), 371-398.
- Wooldredge, J. (2007). Convicting and incarcerating felony offenders of intimate assault and the odds of new assault charges. *Journal of Criminal Justice, 35*(4), 379-389. (*Voir aussi Réactions des tribunaux*)

Réactions des procureurs de la Couronne

Alberta Justice Communications. (2008). *Domestic violence handbook for police and crown prosecutors in Alberta* (ISBN 0-7785-4152-5). Alberta: Canada. Retrieved August 27, 2008, from http://www.justice.gov.ab.ca/criminal_pros/Default.aspx?id=4373 (Voir aussi *Interventions policières*)

Ce manuel est une compilation des plus récentes recherches, pratiques exemplaires et connaissances sur la violence conjugale qui contribuent à assurer l'efficacité des interventions du système de justice pénale. Le gouvernement de l'Alberta a créé et distribué le manuel à grande échelle afin de démontrer son engagement à éliminer la violence conjugale. Une version électronique qui sera offerte sous peu contiendra des lignes directrices pour élaborer des protocoles à l'intention des services policiers et des procureurs de la Couronne.

Brown, T. (2001). *Charging and prosecution policies in cases of spousal assault: A synthesis of research, academic and judicial responses*. Department of Justice Canada. Retrieved June 1, 2008, from http://www.justice.gc.ca/eng/pi/rs/rep-rap/2001/rr01_5/rr01_5.pdf (Voir aussi *Interventions policières, Perspectives des victimes*)

Ce rapport présente une synthèse de la documentation de recherche qui évalue dans quelle mesure les politiques de mise en accusation et de poursuite parviennent à diminuer l'incidence du récidivisme. Il décrit aussi la recherche sur les perceptions des femmes victimes de violence conjugale, de la police et des procureurs par rapport à l'efficacité et à l'utilité de ces politiques telles qu'elles ont été mises en œuvre. Malgré ses résultats contradictoires et non concluants, le rapport a révélé que la population était en général plus favorable aux politiques de mise en accusation qu'aux politiques de poursuite. Il suggère de poursuivre les recherches et propose des mesures de réforme du système.

Dawson, M., & Dinovitzer, R. (2001). Victim cooperation and the prosecution of domestic violence in a specialized court. *Justice Quarterly*, 18(3), 593-622.

L'étude examine le rôle de la collaboration des victimes dans les poursuites pour violence conjugale ainsi que les corrélats de cette forme de coopération dans les affaires traitées par le K-Court, un tribunal spécialisé de Toronto. **Méthodologie** : Un échantillon constitué de 474 cas du K-Court ont été suivis et des données ont été recueillies du procureur des dossiers de poursuites conservés par les responsables du Programme d'aide aux victimes et aux témoins. De plus, pour approfondir la portée de l'étude, 60 femmes impliquées dans les 474 cas ont participé à des entrevues qualitatives. La régression logistique quantitative a été employée pour analyser les données issues des tribunaux et des dossiers de poursuite. **Résultats** : Même si le tribunal privilégie d'autres types de preuves dans le but de réduire au minimum le recours à la coopération des victimes, les probabilités de poursuite formelle étaient sept fois plus élevées lorsque le procureur considérait la victime comme coopérative que le contraire. Les deux principaux déterminants de la coopération des victimes étaient la possibilité que le témoignage soit filmé et les rencontres entre les victimes et les intervenants chargés de leur venir en aide. L'étude aborde également les répercussions de ces conclusions sur les recherches et politiques futures.

Dawson, M., & Dinovitzer, R. (2008). Specialized justice: From prosecution to sentencing in a Toronto domestic violence court. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp. 120-151). Toronto, ON: Cormorant Books Inc. (*Voir aussi Réactions des tribunaux*)

En 1996, les deux premiers tribunaux spécialisés en violence conjugale ont été mis sur pied dans la région de Toronto, soit à l'ancien Hôtel de ville et à North York. Ce chapitre commence par une description détaillée de la structure, des méthodes et des principaux objectifs de ces deux tribunaux spécialisés, puis examine les facteurs qui ont une influence sur le traitement des affaires de violence conjugale. **Méthodologie** : L'étude a employé les données de 474 causes entendues par le tribunal de l'ancien Hôtel de ville au cours d'une période d'un an. Il s'agit de renseignements tirés des rapports de police, des dossiers de poursuite, des dossiers du Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT) et d'entrevues réalisées auprès de 60 victimes. Des statistiques descriptives présentent les caractéristiques des victimes et des accusés, de même que les décisions du système de justice pénale. **Résultats** : Une analyse de régression logistique a été menée sur les données. Selon les résultats de l'analyse, les probabilités de poursuite dans les cas de violence conjugale étaient plus de sept fois supérieures lorsque la victime collaborait avec le procureur que le contraire. Les principaux déterminants de la coopération des victimes étaient les rencontres entre les victimes et les intervenants du PAVT et la possibilité que le témoignage soit filmé. Ces résultats soulignent l'importance de préserver le PAVT et de maintenir ou même d'accroître le recours aux témoignages filmés des victimes. On propose enfin de procéder à des recherches ultérieures sur les améliorations que les victimes de violence conjugale aimeraient voir apporter aux interventions du système de justice pénale.

Références internationales

Berliner, L. (2003). Introduction: Making Domestic violence victims testify [Special commentary]. *Journal of Interpersonal Violence, 18*(6), 666-668.

Bigornia, L. (2000). Alternatives to traditional criminal prosecution of spousal abuse. *Journal of Contemporary Legal Issues, 11*(57), 57-62.

Buzawa, E. S., & Buzawa, A. D. (2008). Courting domestic violence victims: A tale of two cities. *Criminology and Public Policy, 7*(4), 671-685.

Byrom, C. E. (2005). The use of the excited utterance hearsay exception in the prosecution of domestic violence cases after Crawford vs. Washington. *Review of Litigation, 24*(2), 409-428.

Davis, R. C., O'Sullivan, C. S., Farole, D. J. Jr., & Rempel, M. (2008). A comparison of two prosecution policies in cases of intimate partner violence: Mandatory case filing versus following the victim's lead. *Criminology and Public Policy, 7*(4), 633-662.

Davis, R. C., Smith, B. E., & Davies, H. J. (2001). Effects of no-drop prosecution of domestic violence upon conviction rates. *Justice Research & Policy, 3*(2), 1-13.

- Davis, R. C., Smith, B. E., & Taylor, B. (2003). Increasing the proportion of domestic violence arrests that are prosecuted: A natural experiment in Milwaukee. *Criminology & Public Policy*, 2(2), 263-282.
- Dempsey, M. M. (2007). Toward a feminist state: What does “effective” prosecution of domestic violence mean? *The Modern Law Review*, 70(6), 908-935.
- Dixon, J. (2008). Mandatory domestic violence arrest and prosecution policies: Recidivism and social governance. *Criminology and Public Policy*, 7(4), 663-670. (*Voir aussi Interventions policières*)
- Ellison, L. (2002). Prosecuting domestic violence without victim participation. *The Modern Law Review*, 65(6), 834-858.
- Finn, M. A. (2004). *The effects of victims' experiences with prosecutors on victim empowerment and re-occurrence of intimate partner violence*. Report submitted to U.S. National Institute of Justice. Retrieved May 19, 2008, from www.ncjrs.org/pdf-files1/nij/grants/202983.pdf
- Flemming, B. (2003). Equal protection for victims of domestic violence. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(6), 685-692.
- Ford, D. A. (2003). Coercing victim participation in domestic violence prosecutions. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(6), 669-684.
- Ford, D. A., & Breall, S. (2000). *Violence against women: Synthesis of research for prosecutors*. Research report submitted to the U.S. Department of Justice. Retrieved May 19, 2008, from www.ncjrs.org/pdffiles1/nij/grants/199660.pdf
- Garcia, C. A. (2003). Digital photographic evidence and the adjudication of domestic violence cases. *Journal of Criminal Justice*, 31(6), 579-587.
- Garner, J. (2005). What does “the prosecution” of domestic violence mean? *Criminology & Public Policy*, 4(3), 567-574.
- Guzik, K. (2007). The forces of conviction: The power and practice of mandatory prosecution upon misdemeanor domestic battery suspects. *Law & Social Inquiry*, 32(1), 41-74.
- Guzik, K. (2008). The agencies of abuse: Intimate abusers' experience of presumptive arrest and prosecution. *Law & Society Review*, 42(1), 111-144. (*Voir aussi Interventions policières*)
- Hartley, C. C. (2003). “He said, she said”: The defense attack of credibility in domestic violence felony trials. *Violence Against Women*, 7(5), 510-544.
- Hartley, C. C. (2003). A therapeutic jurisprudence approach to the trial process in domestic violence felony trials. *Violence Against Women*, 9(4), 410-437.

- Henning, K., & Feder, L. (2005). Criminal prosecution of domestic violence offenses: An investigation of factors predictive of court outcomes. *Criminal Justice & Behavior*, 32(6), 612-612.
- Hirschel, D., & Hutchison, I. W. (2001). The relative effects of offense, offender, and victim variables on the decision to prosecute domestic violence cases. *Violence Against Women*, 7(1), 46-59.
- Holder, R., & Mayo, N. (2003). What do women want? Prosecuting family violence in the ACT. *Current Issues in Criminal Justice*, 15(1), 5-25.
- Kingsnorth, R., MacIntosh, R., & Sutherland, S. (2002). Criminal charge or probation violation: Prosecutorial discretion and implications for research in criminal court processing. *Criminology*, 40(3), 553-577.
- Kingsnorth, R., MacIntosh, R. C., Berdahl, T., Blades, C., & Rossi, S. (2001). Domestic violence: The role of interracial/ethnic dyads in criminal court processing. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 17(2), 123-141. (*Voir aussi Réactions des tribunaux*)
- Leivick, S. G. (2005). Criminal law chapter: Use of Battered Woman Syndrome to defend the abused and prosecute the abuser. *The Georgetown Journal of Gender and the Law*, 6(3), 391-404.
- Maguigan, H. (2003). Wading into Professor Schneider's "murky middle ground" between acceptance and rejection of criminal justice responses to domestic violence. *The American University Journal of Gender, Social Policy & the Law*, 11(2), 427-445. (*Voir aussi Interventions policières*)
- Maryland Network Against Domestic Violence. 2003. *Pro-prosecution initiative evaluation. Final Report to the Governor's Office of Crime Control & Prevention*. Retrieved June 19, 2008, from <http://www.jcjs.org/Products/Domestic%20Violence/Maryland/Pro-Prosecution%20Initiative%20Evaluation.pdf>
- Peterson, R., & Dixon, J. (2005). Court oversight and conviction under mandatory and nonmandatory filing policies. *Criminology & Public Policy*, 4(3), 535-558.
- Smith, B. E., & Davis, R. C. (2004). An evaluation of efforts to implement no-drop policies: Two central values in conflict. In B. S. Fisher (Ed.), *Violence against women and family violence: Developments in research, practice, and policy* (NIJ No.199719, pp. III-4-1 – III-4-9). Washington, D.C.: National Institute of Justice. Retrieved July 11, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/-199701_sectionIII.pdf

- Spohn, C., & Holleran, D. (2001). Prosecuting sexual assault: A comparison of charging decisions in sexual assault cases involving strangers, acquaintances, and intimate partners. *Justice Quarterly*, 18(3), 651-688.
- Stark, E. (2002). Preparing for expert testimony in domestic violence cases. In A. R. Roberts (Ed.), *Handbook of domestic violence intervention strategies: Policies, programs, and legal remedies* (pp. 216-254). New York: Oxford University Press.
- Weisz, A. N., Canales-Portalatin, D., & Nahan, N. (2004). An evaluation of victim advocacy within a team approach. In B. S. Fisher (Ed.), *Violence against women and family violence: Developments in research, practice, and policy* (NIJ No. 199718, pp. III-3-1 – III-3-8). Washington, D.C.: National Institute of Justice. Retrieved July 11, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/199701.pdf?bcsi_scan_15D00938B02C633E=0&bcsi_scan_filename=199701.pdf (*Voir aussi Interventions policières, Perspectives des victimes*)
- Weisz, A. N., Black, B. M., & Nahan, N. (2005). Precinct domestic violence teams: Whose goals should determine program activities? *Journal of Family Social Work*, 9(3), 57-75. (*Voir aussi Interventions policière,*)
- Whitcomb, D. (2004). Children and domestic violence: The prosecutor's response. In B. S. Fisher (Ed.), *Violence against women and family violence: Developments in research, practice, and policy* (NIJ No. 199721, pp. III-6-1 – III-6-12). Washington, D.C.: National Institute of Justice. Retrieved July 11, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/199701.pdf?bcsi_scan_15D00938B02C633E=0&bcsi_scan_filename=199701.pdf
- Worrall, J. L., Ross, J. W., & McCord, E. S. (2006). Modeling prosecutors' charging decisions in domestic violence cases. *Crime & Delinquency*, 52(3), 472-503.

Réactions des tribunaux

Crocker, D. (2005). Regulating intimacy: Judicial discourse in cases of wife assault (1970 to 2000). *Violence Against Women*, 11(2), 197-226.

Cet article passe en revue les conclusions de la recherche sur les décisions rendues par les tribunaux ontariens dans les causes de violence conjugale contre des femmes. **Méthodologie :** L'auteure a recueilli et analysé les décisions rendues par les tribunaux ontariens dans les causes criminelles de violence conjugale contre des femmes de 1970 à 2000. **Résultats :** L'analyse a révélé que les juges ont tendance à condamner la violence, à se montrer sévères et à affirmer que le caractère intime de la violence est un facteur aggravant. Elle montre également que les juges ont souvent des stéréotypes et des notions traditionnelles du mariage, de la famille et de la féminité. Un examen des comptes rendus de leurs décisions laisse entendre qu'un grand nombre de juges considèrent la violence conjugale comme criminelle. L'analyse que l'auteure a réalisée sur le discours des juges démontre que le système judiciaire a une influence sur les relations intimes et à quel point les idéologies traditionnelles persistent malgré les dures peines imposées. Crocker conclut que nos efforts doivent absolument déborder le cadre des politiques et viser un profond changement social pour que le discours et les décisions des juges puissent contribuer ou, du moins, ne pas miner l'émancipation des femmes.

Dawson, M. (2004). Rethinking the boundaries of intimacy at the end of the century: The role of victim-defendant relationship in criminal justice decision making over time. *Law & Society Review*, 38(1), 105-138.

L'étude avait pour but d'examiner l'influence du degré d'intimité entre les victimes et les accusés sur les réactions du système de justice pénale aux crimes violents, ainsi que de déterminer si l'association entre le degré d'intimité et le droit a changé depuis l'adoption de politiques plus rigoureuses sur la violence conjugale durant les années 1980. **Méthodologie :** À l'aide de données tirées de rapports de police sommaires, de dossiers de poursuite et d'une variété d'autres sources officielles ou non sur les homicides survenus à Toronto entre 1974 et 1996, on a examiné l'issue des mesures judiciaires prises dans plus de 1 000 affaires de violence. Les données ont été analysées à l'aide de méthodes logistiques et de moindres carrés. **Résultats :** Les résultats ont révélé que le niveau d'intimité avait une influence sur trois stades du processus de justice pénale : inculpation, déclaration de culpabilité et sentence. Les défendeurs qui avaient assassiné leur conjointe étaient moins susceptibles de se faire accuser de meurtre au premier degré et de se retrouver devant les tribunaux, et plus susceptibles de se voir imposer une peine moins sévère que les défendeurs ayant assassiné un(e) non-partenaire. Par contre, on ne réserve pas nécessairement le même traitement aux défendeurs qui tuent un partenaire, ni à ceux qui assassinent un non-partenaire. L'analyse indique également que l'indulgence affichée par la justice pénale envers la violence conjugale semble moins apparente depuis quelques années.

Dawson, M., & Dinovitzer, R. (2008). Specialized justice: From prosecution to sentencing in a Toronto domestic violence court. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp. 120-151). Toronto, ON: Cormorant Books Inc. (*Voir aussi Réactions des procureurs de la Couronne*)

En 1996, les deux premiers tribunaux spécialisés en violence conjugale ont été mis sur pied dans la région de Toronto, soit à l'ancien Hôtel de ville et à North York. Ce chapitre commence par une description détaillée de la structure, des méthodes et des principaux objectifs de ces deux tribunaux spécialisés, puis examine les facteurs qui ont une influence sur le traitement des affaires de violence conjugale. **Méthodologie** : L'étude a employé les données de 474 causes entendues par le tribunal de l'ancien Hôtel de ville au cours d'une période d'un an. Il s'agit de renseignements tirés des rapports de police, des dossiers de poursuite, des dossiers du Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT) et d'entrevues réalisées auprès de 60 victimes. Des statistiques descriptives présentent les caractéristiques des victimes et des accusés, de même que les décisions du système de justice pénale. **Résultats** : Une analyse de régression logistique a été menée sur les données. Selon les résultats de l'analyse, les probabilités de poursuite dans les cas de violence conjugale étaient plus de sept fois supérieures lorsque la victime collaborait avec le procureur que le contraire. Les principaux déterminants de la coopération des victimes étaient les rencontres entre les victimes et les intervenants du PAVT et la possibilité que le témoignage soit filmé. Ces résultats soulignent l'importance de préserver le PAVT et de maintenir ou même d'accroître le recours aux témoignages filmés des victimes. On propose enfin de procéder à des recherches ultérieures sur les améliorations que les victimes de violence conjugale aimeraient voir apporter aux interventions du système de justice pénale.

Eley, S. (2005). Changing practices: The specialized domestic violence court process. *Howard Journal of Criminal Justice*, 44(2), 113-124.

L'auteure tente de démontrer l'influence des tribunaux spécialisés dans les causes de violence conjugale sur les pratiques changeantes au sein du système de justice pénale. **Méthodologie** : Cette étude de cas approfondie sur le tribunal spécialisé K-Court de Toronto a été réalisée à partir de preuves documentaires, d'observations directes et d'entrevues avec des informateurs clés. **Résultats** : Eley affirme que les méthodes utilisées par les tribunaux spécialisés dans les causes de violence conjugale contribuent à modifier les pratiques de certains intervenants clés et que les leçons tirées des expériences d'autres territoires de compétence peuvent faciliter la mise en place de pratiques adéquates dans ce domaine.

Gannon, M., & Brzozowski, J. (2004). Sentencing in cases of family violence. In J. Brzozowski (Eds.), *Family violence in Canada: A statistical profile 2004* (Catalogue no 85-224-XIE, pp. 53-67). Ottawa: Minister of Industry, Statistics Canada.

Cette section du profil se penche sur diverses peines imposées dans les affaires de violence conjugale. **Méthodologie** : Une analyse descriptive a été effectuée à partir des données du sondage sur le programme de Déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) et de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA)* de 18 zones urbaines. **Résultats** : L'analyse a fait ressortir des schémas dans trois dimensions : (1) peines

imposées dans les causes de violence conjugale; (2) peines imposées dans les causes de violence familiale envers les enfants et les jeunes; (3) peines imposées dans les causes de violence familiale envers les aînés. Les données suggèrent que les personnes trouvées coupables de violence conjugale avaient moins de probabilités de se faire emprisonner que les autres catégories d'agresseurs. Cependant, les proches trouvés coupables d'agressions sexuelles envers des enfants étaient plus susceptibles d'aller en prison que les personnes condamnées pour violence physique.

Gannon, M., & Mihorean, K. (2005). Sentencing outcomes: A comparison of family violence and non-family violence cases. *JustResearch*, 12, 42-51. Retrieved March 2, 2009, from <http://www.justice.gc.ca/eng/pi/rs/rep-rap/jr/jr12/jr12.pdf>

Le but principal de cette étude pilote était de cerner le rôle de la relation victime-agresseur sur les peines imposées. Les auteures ont exploré trois formes de violence familiale, soit la violence conjugale, les agressions contre les enfants et les agressions contre les personnes âgées. En outre, elles ont examiné l'impact d'autres caractéristiques de l'agresseur et de la victime sur les peines imposées. **Méthodologie** : Des données provenant de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA)* et de la Déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC 2) ont été jumelées dans le cadre de l'étude. Une analyse descriptive a été effectuée à partir des données de 18 zones urbaines recueillies en 1997 et en 2002. **Résultats** : Les accusés condamnés pour violence conjugale étaient moins susceptibles que d'autres agresseurs de recevoir une peine d'emprisonnement. Les taux d'incarcération étaient plus élevés pour les conjoints masculins, les jeunes (18 à 24 ans) et ceux séparés de leur partenaire. Les membres de la famille reconnus coupables d'agression sexuelle contre des enfants étaient plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement que ceux qui étaient reconnus coupables de violence physique, tandis que les proches reconnus coupables de violence contre des filles et de très jeunes enfants étaient plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement. Même si la probation était la peine la plus souvent imposée aux personnes reconnues coupables d'actes de violence contre des parents âgés, les peines d'emprisonnement étaient plus susceptibles d'être imposées aux enfants adultes ayant agressé un de leurs parents âgés.

Hornick, J. P., Boyes, M., Tutty, L., & White, L. (2005). *The Domestic Violence Treatment Option (DVTO), Whitehorse, Yukon: Final Evaluation Report*. Research Report to the National Crime Prevention Centre by the Canadian Research Institute for Law and the Family. Retrieved June 24, 2008, from http://www.ucalgary.ca/~crilf/publications/Final_Outcome_Analysis_Report.pdf (*Voir aussi Programmes de probation et de traitement*)

Cette étude avait pour objet de superviser et d'évaluer l'efficacité du Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF). L'APVF est un système d'intervention thérapeutique complet qui chapeaute entre autres le Programme de lutte contre la violence conjugale (PLVC). L'étude visait quatre objectifs précis : (1) déterminer si l'APVF a été mis en œuvre tel que planifié; (2) évaluer dans quelle mesure l'APVF et le PLVC ont réalisé les objectifs prévus; (3) procéder à une analyse des coûts de l'APVF; (4) et documenter l'évolution de l'APVF pour qu'il puisse être mis en œuvre dans d'autres régions du Canada. **Méthodologie** : L'étude a fait appel à un protocole quasi-expérimental pré-test post-test en groupe. **Résultats** :

Les résultats ont démontré que l'APVF avait été mis en œuvre tel que planifié. L'APVF et le PLVC peuvent être considérés comme des modèles très efficaces pour contrer la violence conjugale. La méthode d'analyse et les protocoles sont décrits en détail pour favoriser la mise en œuvre de l'APVF ailleurs dans le monde. Des recommandations concernant l'APVF, le PLVC et les recherches ultérieures sont également proposées.

Hornick, J. P., Boyes, M., Tutty, L. M., & White, L. (2008). The Yukon's Domestic Violence Treatment Option: An evaluation. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp. 172-193). Toronto, ON: Cormorant Books Inc. (*Voir aussi Programmes de probation et de traitement*)

Ce chapitre porte sur les résultats d'une évaluation des processus et des résultats visant à superviser et à déterminer l'efficacité du Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF) à Whitehorse, au Yukon. Composé d'un programme de traitement et d'un système élaboré d'intervention judiciaire, l'APVF donne aux personnes trouvées coupables de violence conjugale la possibilité de choisir une solution différente aux peines traditionnelles imposées par les tribunaux criminels, c'est-à-dire un programme de traitement. **Méthodologie** : L'évaluation s'est intéressée aux données recueillies auprès des victimes, des agresseurs et des systèmes d'information de la police concernant 318 cas pris en charge par l'APVF entre juin 2002 et novembre 2004. **Résultats** : De façon générale, l'APVF a été mis en œuvre tel que planifié et la plupart de ses objectifs ont été réalisés. Par exemple, le système de l'APVF a diminué le nombre de causes qui n'aboutissent à rien et augmenté le nombre de contrevenants qui ont assumé la responsabilité de leurs actes dès le début des procédures judiciaires. Il est de plus associé à un nombre réduit de récidives parmi les contrevenants. En conclusion, l'APVF est efficace, du moins à court terme, et il constitue un modèle prometteur pour aborder la violence conjugale.

Jaffe, P. G., Crooks, C. V., & Bala, N. (2008). Domestic violence and child custody disputes: The need for a new framework for family court. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp. 254-271). Toronto, ON: Cormorant Books Inc.

Malgré les améliorations apportées aux mesures prises par le système de justice pénale pour contrer la violence conjugale au Canada, les victimes en instance de séparation ou de divorce se butent parfois à des obstacles lorsqu'elles se présentent devant un tribunal de la famille pour régler un différend qui concerne la garde d'enfants et les droits de visite. **Méthodologie** : Cet examen documentaire traite de l'incompatibilité entre la reconnaissance de la gravité de la violence conjugale et le soutien croissant accordé par les tribunaux de la famille à la garde partagée. **Résultats** : Souhaitant souligner le besoin de modifier la législation, les politiques et les programmes canadiens régissant les ententes entre les parents à la suite d'une séparation, les auteurs décrivent les risques potentiels que courent les victimes et leurs enfants et que doit reconnaître le système judiciaire au moment de rendre des décisions concernant entre autres la garde d'enfants. On y présente un modèle d'évaluation spécialisée employé pour régler les affaires de garde d'enfants avec allégations de violence conjugale en insistant sur la nécessité d'interventions ciblées. Des moyens de combler le fossé entre la théorie et la pratique – par

exemple, l'amélioration de la législation, l'élaboration de politiques et de ressources efficaces et la formation des professionnels des tribunaux de la famille – sont suggérés et devraient orienter les recherches futures.

Jensen, M. S. (2000). *An analysis of Manitoba Court of Appeal decisions in cases heard in the Winnipeg Family Violence Court, 1990-1992*. Unpublished master's thesis, University of Manitoba, Winnipeg, Manitoba, Canada.

L'auteure a analysé les décisions rendues par une cour supérieure dans le cadre de 46 affaires entendues par le Tribunal de la violence familiale de Winnipeg, puis portées en appel devant la Cour d'appel du Manitoba entre 1990 et 1992, afin de déterminer si les réformes judiciaires ont permis d'améliorer le sort des victimes de violence conjugale. **Méthodologie** : À l'aide d'une analyse de contenu à orientation théorique, l'auteure procède à une analyse quantitative et qualitative de 18 buts et facteurs couramment observés dans les verdicts rendus par les tribunaux criminels. **Résultats** : La gravité du crime, telle que définie selon ses répercussions sur la victime, a été mentionnée six fois seulement dans 34 verdicts rendus. Dans la grande majorité des cas, la Cour d'appel ne prend pas en considération la gravité du crime, se trouvant ainsi à renforcer la tendance qui consiste à minimiser la violence conjugale. L'examen des problématiques liées à l'inculpation des agresseurs a révélé que le préjugé par rapport à la crédibilité des témoignages de femmes et d'enfants, en particulier dans les affaires d'agression sexuelle, persiste malgré les amendements adoptés pour y remédier.

McNichol, K. (2003). HomeFront: Calgary's coordinated community response to domestic violence. In H. Johnson & K. Au Coin (Eds.), *Family violence in Canada: A statistical profile 2003* (Catalogue no. 85-224-XIE, pp. 56-58). Ottawa: Minister of Industry, Statistics Canada.

Cette section du profil examine le projet de tribunal spécialisé HomeFront de Calgary. McNichol fournit des renseignements sur les caractéristiques démographiques des agresseurs, les infractions, les procédures judiciaires et les décisions rendues par le tribunal spécialisé et par les tribunaux de première instance. On y présente les interventions multiples et uniques que HomeFront a été en mesure d'appliquer grâce au soutien financier des trois paliers de gouvernement et aux contributions importantes de membres de la communauté et de donateurs privés.

Mark, D. (2003). Ontario domestic violence courts program. In H. Johnson & K. Au Coin (Eds.), *Family violence in Canada: A statistical profile 2003* (Catalogue no. 85-224- XIE, pp. 52-54). Ottawa: Minister of Industry, Statistics Canada.

Après un survol du Programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale (PTICVF) de l'Ontario, Mark précise les trois objectifs visés : 1) intervenir tôt dans les situations de violence conjugale; 2) assurer un meilleur soutien aux victimes de violence conjugale tout au long de la procédure de justice pénale; 3) et tenir les contrevenants responsables de leur comportement s'ils sont reconnus coupables d'une infraction de violence conjugale. Il décrit aussi les deux approches du programme, soit (1) l'intervention précoce et (2) les poursuites

coordonnées, ainsi que les composantes du PTICVF et la formation des enquêteurs en matière de violence conjugale.

Ontario Ministry of the Attorney General. (2001). *Implementing the domestic violence court program*. Toronto: Ministry of the Attorney General.

Ce document passe en revue le programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale de l'Ontario. Il définit d'abord le concept de violence conjugale, résume la *Charte des droits des victimes d'actes criminels* et définit la façon dont le système judiciaire ontarien doit percevoir et traiter les affaires de violence conjugale. Il propose un aperçu du programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale, notamment ses origines, ses buts, le mode de fonctionnement prévu et les stratégies de mise en œuvre. Les rôles des différents intervenants du système judiciaire et les ressources disponibles sont ensuite examinés.

Tutty, L. M., McNichol, K., & Christensen, J. (2008). Calgary's HomeFront specialized domestic violence court. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp. 152-171). Toronto, ON: Cormorant Books Inc.

Ce chapitre décrit les éléments critiques du projet de tribunal spécialisé en violence conjugale de Calgary, premier tribunal de comparution mis en place en 1999. Selon le modèle du projet HomeFront, les accusés considérés à faible risque peuvent obtenir une suspension des accusations en assumant la responsabilité de leurs actes, en s'engageant à ne pas troubler l'ordre public et en acceptant de suivre des séances de counseling obligatoires sur la violence conjugale. L'équipe juridique se compose de travailleurs sociaux et de procureurs de la Couronne spécialisés dans les cas de violence familiale, de policiers, d'agents de probation et d'avocats commis d'office. **Méthodologie** : Après une description du tribunal, des renseignements tirés d'une analyse des cas de violence conjugale survenus au cours des trois premières années du projet HomeFront (2001 à 2003) sont fournis. On passe ensuite à une description des caractéristiques des accusés et des victimes, des incidents de violence conjugale et des accusations portées par la police. L'issue des procédures judiciaires, y compris la peine imposée et le récidivisme parmi les agresseurs, est aussi abordée. **Résultats** : De l'avis des auteures, l'un des indicateurs de réussite du projet HomeFront est le taux plus faible de récidivisme chez les accusés ayant comparu devant le tribunal spécialisé par rapport aux personnes accusées avant l'instauration du projet HomeFront.

Tutty, L. M., Ursel, J., & Douglas, F. (2008). Specialized domestic violence courts: A comparison of models. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp.69-94). Toronto, ON: Cormorant Books Inc.

Par suite d'un examen de la documentation sur les tribunaux canadiens spécialisés en violence conjugale, ce chapitre présente une étude comparative des modèles utilisés dans les villes de Winnipeg, Regina, Calgary et Edmonton. **Méthodologie** : Une analyse a été effectuée sur les données recueillies en cour en 2002, pour un total de 5 205 accusés dans les quatre villes. L'analyse consiste en une comparaison des caractéristiques des accusés, de l'issue des

poursuites, des taux de condamnation et des peines imposées aux contrevenants condamnés. **Résultats :** La comparaison a fait ressortir des différences dans chacune de ces dimensions. Les auteures avertissent les lecteurs que l'analyse descriptive ne permet pas nécessairement d'expliquer les différences observées et soulignent la complexité inhérente à ce type d'étude comparative en raison des différents degrés et modèles de spécialisation dans chaque territoire de compétence. Première comparaison du genre au Canada, l'étude souligne l'importance d'avoir des procédures judiciaires suffisamment semblables pour permettre une comparaison significative dans le cadre des recherches ultérieures.

Ursel, J. (2000). Family violence courts. In V. P. Bunge & D. Locke (Eds.), *Family violence in Canada: A statistical profile 2000* (Catalogue no. 85-224-XIE, pp. 45-48). Ottawa: Minister of Industry, Statistics Canada.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont apporté des modifications à la législation, aux politiques et aux programmes dans le but de remédier, du moins en partie, au problème de la violence conjugale. Cette section du profil met en évidence les interventions judiciaires novatrices dans deux provinces dotées de tribunaux spécialisés dans les affaires de violence conjugale, soit le Manitoba et l'Ontario. Les initiatives du Tribunal de la violence familiale de Winnipeg et des tribunaux spécialisés ontariens sont examinées plus en détail.

Ursel, J. (2002). "His sentence is my freedom": Processing domestic violence cases in the Winnipeg Family Violence Court. In L. M. Tutty & C. Goard (Eds.), *Reclaiming self: Issues and resources for women abused by intimate partners* (pp. 43-63). Halifax: Fernwood Publishing. (*Voir aussi Renseignements généraux*)

Méthodologie : À l'aide des données du projet de Tribunal de la violence familiale de Winnipeg, Ursel souhaite démontrer la nécessité de refléter avec justesse la nature complexe de la violence conjugale dans les mesures prises par le système judiciaire. Elle passe en revue les défis que pose le phénomène de la violence conjugale pour diverses composantes du système traditionnel de justice pénale, y compris les responsables du maintien de l'ordre, la partie plaignante et les tribunaux. **Résultats :** Ursel prétend que le fait de se concentrer exclusivement sur l'issue des poursuites pour violence conjugale ne reflète pas la complexité de l'expérience vécue par les femmes. En conclusion, l'auteure affirme que les initiatives comme le Tribunal de la violence familiale sont indispensables si l'on veut protéger et habiliter les femmes victimes de violence familiale.

Ursel, J. (2003). Using the justice system in Winnipeg. In H. Johnson & K. Au Coin (Eds.), *Family violence in Canada: A statistical profile 2003* (Catalogue no. 85-224-XIE, pp. 54-56). Ottawa: Minister of Industry, Statistics Canada.

Dans cette section du profil, Ursel offre une mise à jour sur l'évolution du système spécialisé de justice pénale de Winnipeg et explore l'impact des nouvelles ordonnances de protection civile sur le recours à la cour criminelle. **Méthodologie :** L'étude procède à une analyse descriptive de données issues du projet de tribunaux spécialisés en violence conjugale et de l'*Enquête sur les maisons d'hébergement* de Statistique Canada. **Résultats :** L'auteure conclut qu'un grand nombre de victimes de violence conjugale au Manitoba souhaitent que le système judiciaire

intervienne davantage dans les affaires de violence conjugale. Comparativement aux autres femmes canadiennes, les femmes hébergées dans des refuges manitobains avaient plus souvent fait appel à la police, qui était par ailleurs plus susceptible de procéder à une arrestation. La nouvelle législation sur la protection civile ne semble pas avoir d'incidence sur cette problématique.

Ursel, J., & Haggard, C. (2008). The Winnipeg family violence court. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp. 95-119). Toronto, ON: Cormorant Books Inc.

Le Tribunal de la violence familiale (TVF) de Winnipeg, premier tribunal canadien spécialisé en violence conjugale, a vu le jour en septembre 1990. Ce chapitre retrace l'histoire du TVF et donne un aperçu des principales composantes de ce tribunal. **Méthodologie** : Le chapitre présente une analyse descriptive des données tirées des décisions rendues par le TVF et des dossiers du procureur de la Couronne sur plus de 30 000 affaires traitées entre 1992 et 2002. **Résultats** : Outre les caractéristiques des accusés et des victimes, les types d'accusations portées dans les affaires de violence conjugale et le récidivisme chez les contrevenants, l'analyse porte sur l'influence des politiques du système de justice pénale et du TVF sur le nombre d'arrestations, les doubles arrestations, les décisions des tribunaux et les peines imposées. Les auteurs concluent qu'à Winnipeg, le système judiciaire spécialisé encourage un soutien accru aux victimes et met davantage l'accent sur le traitement des agresseurs.

White, L. (2003). Domestic violence treatment option court (DVTO): A Yukon perspective on domestic violence and the courts. In H. Johnson & K. Au Coin (Eds.), *Family violence in Canada: A statistical profile 2003* (Catalogue no. 85-224-XIE, pp. 58-59). Ottawa: Minister of Industry, Statistics Canada.

Pour améliorer les interventions auprès des victimes et des auteurs de violence conjugale au Yukon, le Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF) a été créé en 2000. White résume les principes de l'APVF et ce qu'offre le Tribunal aux contrevenants et aux victimes, notamment la planification de leur sécurité, l'aide au moment des comparutions, la préparation des déclarations de la victime et l'accès à des conseillers du programme de lutte contre la violence conjugale.

Wood, L. P. (2001). *Caught in the net of zero-tolerance: The effect of the criminal justice response to partner violence*. Unpublished master's thesis, University of Manitoba, Winnipeg, Manitoba, Canada. (Voir aussi *Interventions policières*)

Cette étude a examiné les répercussions de la politique de « tolérance zéro » du service de police de Winnipeg dans les cas de violence conjugale. **Méthodologie** : On s'est servi de données sur des rapports d'incidents impliquant des femmes et des hommes accusés d'actes de violence criminelle pour faire ressortir, le cas échéant, les différences entre : (a) le traitement accordé par le système de justice pénale aux affaires de violence entre partenaires et entre non-partenaires; (b) le traitement et les peines réservés aux cas de violence conjugale avant et après l'adoption de la politique de tolérance zéro; (c) le traitement et les peines réservés aux femmes et aux hommes accusés de violence conjugale. **Résultats** : La chercheuse a constaté des différences et un taux

d'attrition supérieur entre les cas de violence conjugale et les cas de violence entre non-partenaires. Lorsque les accusations de violence conjugale étaient portées après l'adoption de la politique de tolérance zéro, elles affichaient un taux d'attrition plus élevé que les cas traités avant l'adoption de la politique. Par contre, aucune différence n'a été relevée entre les affaires de violence conjugale traitées avant et après l'adoption de la politique de tolérance zéro, ni entre les peines imposées avant et après l'adoption de la politique. On a aussi observé une asymétrie entre la violence perpétrée par les femmes et par les hommes. Ces conclusions viennent appuyer « l'élargissement du filet » que produit l'adoption d'une politique de tolérance zéro.

Références internationales

- Bell, M. E., & Goodman, L. A. (2001). Supporting battered women involved with the court system: An evaluation of a law school-based advocacy intervention. *Violence Against Women*, 7(12), 1377-1404.
- Buzawa, E., Hotaling, G. T., Klein, A., & Byrne, J. (2000). *Response to domestic violence in a pro-active court setting*. Final research report to the U.S. Department of Justice. Retrieved June 1, 2008, from <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/1-81427.pdf>
- Dalton, C., Drozd, L. M., & Wong, F. Q. (2004). *Navigating custody and visitation evaluations in cases with domestic violence: A judge's guide*. Reno, NV: National Council of Juvenile and Family Court Judges.
- Dobash, R. E., Dobash, R. P., Cavanagh, K., & Lewis, R. (2000). *Changing violent men*. Newbury Park, CA: Sage Publications. (*Voir aussi Programmes de probation et de traitement*)
- Freiberg, A. (2002, September). *Specialized courts and sentencing*. Paper presented at the Probation and Community Corrections: Making the Community Safer Conference, Perth, Australia. Retrieved May 28, 2008, from <http://www.aic.gov.au/conferences/probation/freiberg.pdf>
- Freiberg, A. (2001, July). *Problem-oriented courts: Innovative solutions to intractable problems?* Paper presented at AIJA Magistrates' Conference, Melbourne, Australia. Retrieved June 23, 2008, from <http://www.aija.org.au/Mag01/FREIBERG.pdf>
- Garner, J. H., & Maxwell, C. D. (2008). Coordinated community responses to intimate partner violence in the 20th and 21st centuries. *Criminology and Public Policy*, 7(4), 525-536.
- Gover, A. R., Brank, E. M., & Macdonald, J. M. (2007). A specialized domestic violence court in South Carolina: An example of procedural justice for victims and defendants. *Violence Against Women*, 13(6), 603-626.
- Gover, A. R., MacDonald, J. M., & Alpert, G. P. (2003). Combating domestic violence: Findings from an evaluation of a local domestic violence court. *Criminology & Public Policy*, 3(1), 109-132.

- Gover, A. R., MacDonald, J. M., Alpert, G. P., & Geary, I. A. (2003). *The Lexington County Domestic Violence Court: A partnership and evaluation*. Research Report submitted to the National Institute of Justice and the Lexington County Sheriff's Department. Columbia: University of South Carolina. Retrieved July 9, 2008, from http://www.crim.ufl.edu/faculty/ag/Lexington%20County%20Domestic%20Violence%20Court.pdf?bcsi_scan_15D00938B02C633E=0&bcsi_scan_filename=Lexington%20County%20Domestic%20Violence%20Court.pdf
- Hartley, C., & Frohmann, L. (2003). *Cook County Target Abuser Call (TAC): An evaluation of a specialized domestic violence court*. Research report to the National Institute of Justice. Retrieved June 23, 2008, from <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/202944.pdf>
- Hartman, J. L., & Belknap, J. (2003). Beyond the gatekeepers: Court professionals' self-reported attitudes about and experiences with misdemeanor domestic violence. *Criminal Justice & Behavior*, 30(3), 349-373.
- Kaye, J. S., & Knipps, S. K. (2000). Judicial responses to domestic violence: The case for a problem solving approach. *Western State University Law Review*, 27, 1-13.
- Keilitz, S. (2004). Specialization of domestic violence case management in the courts: A national survey. In B. S. Fisher (Ed.), *Violence against women and family violence: Developments in research, practice, and policy* (NIJ No. 199724, pp. III-9-1 – III-9-10). Washington, D.C.: National Institute of Justice. Retrieved July 11, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/199701.pdf?bcsi_scan_15D00938B02C-633E=0&bcsi_scan_filename=199701.pdf
- Keilitz, S. (2001). *Specialization of domestic violence case management in the courts: A national survey*. Final report submitted to U.S. Department of Justice. Retrieved June 29, 2008, from <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/186192.pdf>
- Kingsnorth, R., MacIntosh, R. C., Terceira, B., Blades, C., & Steve, R. (2001). Domestic violence: The role of interracial/ethnic dyads in criminal court processing. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 17(2), 123-141. (*Voir aussi Réactions des procureurs de la Couronne*)
- Kleinhesselink, R., & Mosher, C. (2003). A process evaluation of the Clark County domestic violence court. Retrieved December 1, 2008, from <http://www.mincava.umn.edu/documents/dvcourt/dvcourt.html>
- Klevens, J., & Cox, P. (2008). Coordinated community responses to intimate partner violence: Where do we go from here? *Criminology and Public Policy*, 7(4), 547-556.
- Lemon, N. K. (2006). Access to justice: Can domestic violence courts better address the needs of non-English speaking victims of domestic violence? *Berkeley Journal of Gender, Law, & Justice*, 21, 38-58.

- Lyon, E. (2002). *Special session domestic violence courts: Enhanced advocacy and interventions*. Research Report prepared for National Institute of Justice, U.S. Department of Justice. Retrieved June 4, 2008, from <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/197858.pdf>
- MacLeod, D. & Weber, J. F. (2000). *Domestic violence courts: A descriptive study*. Judicial Council of California, Administrative Office of the Courts. Retrieved June 4, 2008, from <http://www.courtinfo.ca.gov/programs/cfcc/pdffiles/dvreport.pdf>
- Mirchandani, R. (2005). What's so special about specialized courts? The state and social change in Salt Lake City's domestic violence court. *Law & Society Review*, 39(2), 379-418.
- Newmark, L., Rempel, M., Diffily, K., & Kane, K. M. (2004). Specialized felony domestic violence courts: Lessons on implementation and impacts from the Kings County experience. In B. S. Fisher (Ed.), *Violence against women and family violence: Developments in research, practice, and policy* (NIJ No. 199723, pp. III-8-1 – III-8-9). Washington, D.C.: National Institute of Justice. Retrieved July 11, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/199701.pdf?bcsi_scan_15D00938B-02C633E=0&bcsi_scan_filename=199701.pdf
- Ostrom, B. J. (2003). Domestic violence courts: Editorial introduction. *Criminology & Public Policy*, 3(3), 105-108.
- Petrucci, C. J. (2002). A qualitative and quantitative analysis of a specialized domestic violence court that utilizes therapeutic jurisprudence. *Dissertation Abstracts International. Section A: Humanities and Social Sciences*, 63, 1.
- Rempel, M., Labriola, M., & Davis, R. C., (2008). Does judicial monitoring deter domestic violence recidivism?: Results of a quasi-experimental comparison in the Bronx. *Violence Against Women*, 14(2), 185-207.
- Roberts, A. R., & Kurst-Swanger, K. (2002). Court responses to battered women and their children. In A. R. Roberts (Ed.), *Handbook of domestic violence intervention strategies: Policies, programs and legal remedies* (pp. 127-146). New York: Oxford University Press.
- Rosenbaum, A., Gearan, P. J., & Ondovic, C. (2001). Completion and recidivism among court- and self-referred batterers in a psychoeducational group treatment program: Implications for intervention and public policy. *Journal of Aggression, Maltreatment and Trauma*, 5(2), 199-220. (*Voir aussi Programmes de probation et de traitement*)
- Steketee, M. W., Levery, L. S., & Keilitz, S. L. (2000). Implementing an integrated domestic violence court: Systemic change in the District of Columbia. Washington D.C.: National Center for State Courts, The State Justice Institute (No. SJI-98-N-016). Retrieved July 19, 2008, from http://www.ncsconline.org/WC/Publications/-Res_FamVio_ImplementIntegratedDVCrtFinalReportPub.pdf

- Tsai, B. (2000). The trend toward specialized domestic violence courts: Improvements on an effective innovation. *Fordham Law Review*, 68(4), 1285-1327.
- Ventura, L. A., & Davis, G. (2005). Domestic violence: Court case conviction and recidivism. *Violence Against Women*, 11(2), 255-277.
- Visher, C. A., Harrell, A., Newmark, L., & Yahner, J. (2008). Reducing intimate partner violence: An evaluation of a comprehensive justice system-community collaboration. *Criminology and Public Policy*, 7(4), 495-524.
- Weber, J. (2000). Domestic violence courts: Components and considerations. *Journal of The Center for Families, Children & The Courts*, 2, 23-36.
- Wooldredge, J. (2007). Convicting and incarcerating felony offenders of intimate assault and the odds of new assault charges. *Journal of Criminal Justice*, 35(4), 379-389. (*Voir aussi Interventions policières*)

Programmes de probation et de traitement

Hendrickson-Gracie, A. E. (2001). *The Partner Abuse Short Term (PAST) group program: An intervention for men who batter*. Unpublished master's thesis, University of Manitoba, Winnipeg, Manitoba, Canada.

Allan Hendrickson-Gracie présente les résultats de sa participation à un stage d'évaluation de Partner Abuse Short Term (PAST), un programme de psychoéducation en groupe à l'intention des hommes inculpés et condamnés pour violence conjugale. Deux groupes de stagiaires prennent part à ce programme de 12 séances. **Méthodologie** : 25 agresseurs tenus de participer à un programme de lutte contre la violence conjugale de par leur déposition en justice ont été sélectionnés dans les dossiers des services manitobains de probation et interviewés. Quatorze d'entre eux ont terminé la série de 12 séances. **Résultats** : Les participants ont déclaré que l'aspect le plus utile du programme était l'information sur les « signaux d'alarme » de la violence imminente et l'utilisation d'un « temps d'arrêt » afin d'éviter le déclenchement d'un épisode de violence. Ils ont aussi affirmé que, même si les agressions physiques envers leur partenaire avaient diminué pendant le traitement, l'incidence de la violence affective et psychologique avait cependant augmenté. L'auteur conclut qu'il est nécessaire d'approfondir les recherches sur l'efficacité du traitement à court terme des agresseurs.

Hornick, J. P., Boyes, M., Tutty, L. & White, L. (2005). *The Domestic Violence Treatment Option (DVTO), Whitehorse, Yukon: Final evaluation report*. Research Report to the National Crime Prevention Centre by the Canadian Research Institute for Law and the Family. Retrieved June 24, 2008, from http://www.ucalgary.ca/~crilf/publications/Final_Outcome_Analysis_Report.pdf (*Voir aussi Réactions des tribunaux*)

Cette étude avait pour objet de superviser et d'évaluer l'efficacité du Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF). L'APVF est un système d'intervention thérapeutique complet qui chapeaute entre autres le Programme de lutte contre la violence conjugale (PLVC). L'étude visait quatre objectifs précis : (1) déterminer si l'APVF a été mis en œuvre tel que planifié; (2) évaluer dans quelle mesure l'APVF et le PLVC ont réalisé les objectifs prévus; (3) procéder à une analyse des coûts de l'APVF; (4) et documenter l'évolution de l'APVF pour qu'il puisse être mis en œuvre dans d'autres régions du Canada. **Méthodologie** : L'étude a fait appel à un protocole quasi-expérimental pré-test post-test en groupe. **Résultats** : Les résultats ont démontré que l'APVF avait été mis en œuvre tel que planifié. L'APVF et le PLVC peuvent être considérés comme des modèles très efficaces pour contrer la violence conjugale. La méthode d'analyse et les protocoles sont décrits en détail pour favoriser la mise en œuvre de l'APVF ailleurs dans le monde. Des recommandations concernant l'APVF, le PLVC et les recherches ultérieures sont également proposées.

Hornick, J. P., Boyes, M., Tutty, L. M., & White, L. (2008). The Yukon's Domestic Violence Treatment Option: An evaluation. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp. 172-193). Toronto, ON: Cormorant Books Inc. (*Voir aussi Réactions des tribunaux*)

Ce chapitre porte sur les résultats d'une évaluation des processus et des résultats visant à superviser et à déterminer l'efficacité du Tribunal avec option d'atténuation de la peine pour violence familiale (APVF) à Whitehorse, au Yukon. Composé d'un programme de traitement et d'un système élaboré d'intervention judiciaire, l'APVF donne aux personnes trouvées coupables de violence conjugale la possibilité de choisir une solution différente aux peines traditionnelles imposées par les tribunaux criminels, c'est-à-dire un programme de traitement. **Méthodologie :** L'évaluation s'est intéressée aux données recueillies auprès des victimes, des agresseurs et des systèmes d'information de la police concernant 318 cas pris en charge par l'APVF entre juin 2002 et novembre 2004. **Résultats :** De façon générale, l'APVF a été mis en œuvre tel que planifié et la plupart de ses objectifs ont été réalisés. Par exemple, le système de l'APVF a diminué le nombre de causes qui n'aboutissent à rien et augmenté le nombre de contrevenants qui ont assumé la responsabilité de leurs actes dès le début des procédures judiciaires. Il est de plus associé à un nombre réduit de récidives parmi les contrevenants. En conclusion, l'APVF est efficace, du moins à court terme, et il constitue un modèle prometteur pour aborder la violence conjugale.

Tutty, L. M., Bidgood, B. A., Rothery, M. A. & Bidgood, P. (2001). An evaluation of men's batterer treatment groups: A component of a co-ordinated community response. *Research on Social Work Practice, 11*(6), 645-670.

Le but de cette étude consistait à évaluer un modèle féministe de traitement de groupe destiné aux hommes ayant agressé leur partenaire. **Méthodologie :** Un groupe de 104 participants a été sélectionné à partir des dossiers de trois organismes de Kitchener-Waterloo, Cambridge et Guelph, en Ontario. Une évaluation en trois points (pré-test, post-test et suivi après six mois) a été menée sur chaque homme afin de déterminer les changements survenus au fil du temps. De plus, les animateurs ont mené des évaluations individuelles au début et à la fin de l'étude (pré-test et post-test) à l'aide d'échelles de type Likert afin de recueillir des preuves supplémentaires pour valider les changements signalés par les participants. **Résultats :** Chez les hommes ayant participé à la totalité de l'étude (n = 71), on a observé des améliorations significatives de variables ajustées, dont le soutien social, l'estime de soi, le stress perçu, les attitudes à l'égard du mariage et de la famille, la source de contrôle, ainsi que la place des rôles, de l'expression des émotions et de la communication dans la relation conjugale. Les chercheurs ont aussi constaté une importante réduction des pointages aux sous-échelles de violence physique et non physique de l'indice de la violence conjugale (Index of Spouse Abuse). Les valeurs sont d'ailleurs tombées sous le seuil clinique dans le cas de la violence non physique. Chez les hommes ayant terminé le programme, aucune différence n'a été relevée entre ceux qui y avaient participé de leur plein gré et ceux qui y avaient été contraints par le tribunal.

Références internationales

- Ames, L. J., & Dunham, K. T. (2002). Asymptotic justice: Probation as a criminal justice response to intimate partner violence. *Violence Against Women*, 8(1), 6-34.
- Babcock, J. C., Green, C., & Robie, C. (2004). Does batterers' treatment work? A meta-analytic review of domestic violence treatment. *Clinical Psychology Review*, 23(8), 1023-1053.
- Bennett, L., & Williams, O. (2001). *Controversies and recent studies of batterer intervention program effectiveness*. National Electronic Network for Violence Against Women. Retrieved July 18, 2008 from http://new.vawnet.org/Assoc_Files-_VAWnet/AR_bip.pdf
- Bennet, L. W., & Williams, O. J. (2001). Intervention programs for men who batter. In C. M. Renzetti, J. L. Edleson, and R. K. Bergen (Eds.), *Sourcebook on violence against women* (pp. 261-278). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.
- Bowen, E., & Gilchrist, E. (2006). Predicting dropout of court-mandated treatment in a British sample of domestic violence offenders. *Psychology, Crime & Law*, 12(5), 573-587.
- Burton, S., Regan, L., Kelly, L. (2001). Supporting women and challenging men: Lessons from the Domestic Violence Intervention Project. London: CWASU. Retrieved June 17, 2009 from [SupportingwomenChallengingmen.pdf](#)
- Buttelt, F. P., & Carney, M. M. (2006). A large sample evaluation of a court-mandated batterer intervention program: Investigating differential program effect for African American and Caucasian men. *Research on Social Work Practice*, 16(2), 121-131. (Voir aussi *Perspectives des victimes*)
- Canales-Portalatín, D. (2000). Intimate-partner assailants: Comparison of cases referred to a probation department. *Journal of Interpersonal Violence*, 15(8), 843-854.
- Davis, R. C., Taylor, B. G., & Maxwell, C. D. (2000). *Does batterer treatment reduce violence? A randomized experiment in Brooklyn*. Research report submitted to U.S. Department of Justice (NCJ No. 180772). Washington, D.C., Retrieved July 3, 2008, from <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/180772.pdf>
- Davis, R. C., Maxwell, C. D., & Taylor, B. (2003). The Brooklyn experiment. In *Batterer intervention programs: Where do we go from here?* (NCJ No. 195079, pp. 15-21). U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs: National Institute of Justice. Retrieved July 4, 2008, from <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/195079.pdf>
- Dobash, R. E., Dobash, R. P., Cavanagh, K., & Lewis, R. (2000). *Changing violent men*. Newbury Park, CA: Sage Publications. (Voir aussi *Réactions des tribunaux*)
- Feder, L. & Dugan, L. (2004). Testing court-mandated counseling for domestic violence offenders: The Broward experiment. In B. S. Fisher (Ed.), *Violence against women and family violence: Developments in research, practice, and policy* (NIJ No. 199729, pp. III-14-1 – III-14-15). Washington, D.C.: National Institute of Justice. Retrieved July 12, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/199701.pdf?b-csi_scan_15D00938B02C633E=0

&bcsi_scan_filename=199701.pdf

- Gondolf, E. (2000). How batterer program participants avoid reassault. *Violence Against Women*, 6(11), 1204-1222.
- Gondolf, E. (2001). *Batterer intervention systems: Issues, outcomes, and recommendations*. Thousand Oaks, CA: Sage.
- Gondolf, E. (2004). Evaluating batterer counselling programs: A difficult task showing some effects and implications. *Aggression and Violence Behavior*, 9(6), 605-631.
- Hendricks, B., Werner, T., Shipway, L., & Turinetti, G. J. (2006). Recidivism among spousal abusers: Predictions and program evaluation. *Journal of Interpersonal Violence*, 21(6), 703-716.
- Kelly, L. Coy, M. Foord, J. (2007). Map of gaps: The postcode lottery of violence against woman support service. London: End Violence Against Women. Retrieved June 17, 2009, from http://www.cwasu.org/publication_display.asp?pageid=PAPERS&type=1&pagekey=44 (Voir aussi *Renseignements généraux, Perspectives des victimes*)
- Klein, A. R., & Crowe, A. (2008). Findings from an outcome examination of Rhode Island's specialized domestic violence probation supervision program: Do specialized programs of batterers reduce reabuse? *Violence Against Women*, 14(2), 226-246.
- Lyon, E. (2005). Impact evaluation of special session domestic violence: Enhanced advocacy and interventions. Research Report submitted to the U.S. Department of Justice. Retrieved December 15, 2008, from <http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/210362.pdf>
- Rosenbaum, A., Gearan, P. J., & Ondovic, C. (2001). Completion and recidivism among court- and self-referred batterers in a psychoeducational group treatment program: Implications for intervention and public policy. *Journal of Aggression, Maltreatment and Trauma*, 5(2), 199-220. (Voir aussi *Réactions des tribunaux*)

Perspectives des victimes

Barata, P. C. (2007). Abused women's perspectives on the criminal justice system's response to domestic violence. *Psychology of Women's Quarterly*, 31(2), 202-215.

Cette étude a employé la classification Q afin d'explorer les opinions des femmes agressées concernant le système de justice pénale (SJP) et d'y dégager les similitudes et les différences. **Méthodologie :** À partir des données conservées par des organismes et organisations communautaires et d'affiches placées dans divers lieux publics, on a recruté 58 femmes de deux villes canadiennes et de différentes origines ethniques ayant subi de la violence psychologique et/ou physique de la part d'un ex-partenaire ou d'un conjoint actuel. Les participantes ont trié 72 énoncés de femmes portant sur le système de justice pénale, tels que consignés dans la documentation sur le sujet. On a interviewé un sous-groupe de six femmes dans le but de clarifier leur raisonnement pendant le processus de tri. Une analyse factorielle a permis de comparer les réponses des participantes à l'aide de la classification Q. **Résultats :** L'étude a fait ressortir cinq perspectives sur le système de justice pénale : (1) le SJP est digne de confiance; (2) même s'il a du potentiel, le SJP est décevant pour les victimes au bout du compte; (3) les victimes devraient avoir leur mot à dire dans le fonctionnement du SJP et être certaines de vouloir y faire appel; (4) le SJP ne peut pas protéger les femmes et risque d'aggraver la situation; (5) et il faut avoir recours au SJP pour protéger la victime, prescrire le traitement de l'agresseur et assurer la justice en dépit des problèmes que cela peut entraîner.

Barata, P. C., & Schneider, F. (2004). Battered women add their voices to the debate about the merits of mandatory arrest. *Women's Studies Quarterly*, 32(3/4), 148-163.

L'objectif de l'étude était de décrire les opinions des victimes et survivantes au sujet des politiques d'arrestations obligatoires et le soutien accordé à ces mesures. **Méthodologie :** 39 femmes logeant en refuges ont répondu à un questionnaire correspondant aux préoccupations et aux problèmes répertoriés par la documentation sur l'arrestation obligatoire. Le questionnaire comprenait à la fois des questions spécifiques et des questions ouvertes. **Résultats :** La majorité des femmes étaient favorables à l'arrestation obligatoire, ne jugeaient pas cette mesure paralysante et croyaient que la violence conjugale devait être traitée comme un crime et non comme une « affaire de famille ».

Brown, T. (2001). *Charging and prosecution policies in cases of spousal assault: A synthesis of research, academic and judicial responses*. Department of Justice Canada. Retrieved June 1, 2008, from http://www.justice.gc.ca/eng/pi/rs/rep-rap/2001/rr01_5/rr01_5.pdf (Voir aussi *Interventions policières, Réactions des procureurs de la Couronne*)

Ce rapport présente une synthèse de la documentation de recherche qui évalue dans quelle mesure les politiques de mise en accusation et de poursuite parviennent à diminuer l'incidence du récidivisme. Il décrit aussi la recherche sur les perceptions des femmes victimes de violence conjugale, de la police et des procureurs par rapport à l'efficacité et à l'utilité de ces politiques telles qu'elles ont été mises en œuvre. Malgré ses résultats contradictoires et non concluants, le rapport a révélé que la population était en général plus favorable aux politiques de mise en

accusation qu'aux politiques de poursuite. Il suggère de poursuivre les recherches et propose des mesures de réforme du système.

Gillis, J. R., Diamond, S. L., Jebely, P., Orekhovsky, V., Ostovich, E. M., Macisaac, K., Segrati, S., & Mandell, D. (2006). Systemic obstacles to battered women's participation in the judicial system: When will the status quo change? *Violence Against Women, 12*(12), 1150-1168.

Conçue pour améliorer notre compréhension du système judiciaire à partir même des perspectives des victimes et des survivantes, cette étude souligne les obstacles systémiques auxquels les femmes se heurtent lorsqu'elles font appel à la police, aux instances judiciaires et aux organismes de services sociaux. **Méthodologie :** Vingt femmes ont été recrutées dans un service ontarien d'aide aux victimes pour participer à six groupes de discussion qualitatifs. Une discussion semi-dirigée a permis d'identifier les connaissances des participantes, leurs opinions concernant les politiques d'arrestation obligatoire et leur expérience du système de justice pénale, de la décision initiale de contacter la police à la période suivant la poursuite. **Résultats :** Les auteurs ont signalé qu'une infime minorité de participantes ont fait état d'expériences positives avec les policiers et d'autres représentants du système pénal. En dépit des initiatives variées mises en œuvre par le gouvernement, nombre d'entre elles se disaient encore plus traumatisées par les attitudes et pratiques ambivalentes ou discriminatoires au sein du système. En exposant leurs perspectives, l'étude met en lumière certains changements que ces institutions pourraient apporter dans le but de mieux servir les communautés diversifiées du Canada.

Landau, T. C. (2000). Women's experiences with mandatory charging for wife assault in Ontario, Canada: A case against the prosecution. *International Review of Victimology, 7*, 141-157.

L'auteure emploie une étude en deux volets pour examiner les expériences qu'ont les Canadiennes de la criminalisation des voies de fait contre la conjointe, laquelle englobe l'inculpation obligatoire et le système de poursuites. **Méthodologie :** On a procédé à l'analyse de données tirées d'un échantillon aléatoire de 661 dossiers de quatre collectivités ontariennes où des accusations de violence conjugale ont été portées. En outre, 94 femmes ont répondu à des questions spécifiques ou à des questions ouvertes, soit en personne ou par téléphone. **Résultats :** Les conclusions font ressortir des opinions mitigées à l'égard de l'inculpation obligatoire et confirment l'hypothèse selon laquelle la stratégie de criminalisation de la violence conjugale a tendance à renforcer la sensation d'anxiété, de frustration et d'impuissance chez les victimes. La mise en valeur des besoins de la police et de la Couronne en matière de renseignements probants fait partie des réformes recommandées, alors que les besoins et les intérêts des femmes sont considérés comme des obstacles au bon déroulement des poursuites pour voies de fait contre la conjointe. L'étude avance que les opinions des femmes ne sont pas prises en compte dans la stratégie actuelle et ne peuvent pas y être intégrées puisque la stratégie privilégie les impératifs bureaucratiques, professionnels et structurels de l'administration de la justice et de ses représentants.

Mihorean, K. (2006). Factors related to reporting spousal violence to police. In L. Ogradnik (Ed.), *Family violence in Canada: A statistical profile 2006* (Catalogue no. 85-224-XIE, pp. 19-24). Retrieved June 15, 2008, from <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x2006000-eng.pdf> (*Voir aussi Renseignements généraux*)

Cette section du profil s'attarde aux différences entre les victimes de violence conjugale qui contactent la police et celles qui ne le font pas. **Méthodologie** : Une analyse descriptive des différences a été menée à partir de données quantitatives tirées de l'*Enquête sociale générale de 2004*. **Résultats** : Selon les conclusions de l'analyse, dans l'ensemble, les victimes de sexe féminin étaient plus portées que les hommes à signaler des incidents de violence à la police. De plus, le recours aux forces policières était plus fréquent chez les hommes et femmes qui avaient rompu avec un(e) partenaire violent(e), qui avaient fait l'objet d'actes de violence plus sérieux ou plus fréquents ou qui avaient été violentés par un(e) partenaire sous l'influence de l'alcool. Les signalements à la police étaient aussi plus fréquents chez les femmes ayant été agressées au cours des 12 mois précédents, jeunes et provenant de milieux défavorisés, qui habitaient leur domicile depuis moins d'un an, qui avaient fait appel à des services de soutien officiels ou non et qui avaient été agressées en présence d'enfants. Environ les deux tiers des victimes (hommes et femmes) se sont dits assez ou très satisfaits des interventions policières.

Minaker, J. C. (2001). Evaluating criminal justice responses to intimate abuse through the lens of women's needs. *Canadian Journal of Women and the Law*, 13(1), 74-106.

Cette étude a examiné les perceptions des femmes ayant vécu de la violence conjugale, particulièrement en ce qui concerne leurs impressions quant aux mesures prises par le système de justice pénale pour répondre à leurs besoins. **Méthodologie** : Des entrevues en profondeur, semi-dirigées et qualitatives ont été réalisées auprès de 15 femmes de Winnipeg, au Manitoba, qui ont demandé l'aide du système de justice pénale après avoir été agressées par leur conjoint. Les données ont été recueillies et analysées selon une perspective féministe. **Résultats** : Les entrevues ont permis de dégager sept thèmes dominants : la compréhension; le sursis; la survie; les enfants; les moyens; les solutions; et le rétablissement. L'auteure a non seulement découvert que le système ne répondait pas adéquatement aux besoins des femmes, mais qu'il avait parfois sur elles un énorme impact négatif. Selon les participantes de l'étude, l'amélioration de leur condition serait plus avantageuse pour les femmes que la punition des comportements violents, le maintien de l'ordre et l'intervention des instances pénales. L'auteure propose de revoir les stratégies du système de justice pénale et de reconceptualiser la notion de choix.

Russell, M., & Light, L. (2006). Police and victim perspectives on empowerment of domestic violence victims. *Police Quarterly*, 9(4), 375-396. (Voir aussi *Interventions policières*)

S'inspirant des normes proposées par Stark (1995) pour habiliter les victimes de violence conjugale et évaluer l'efficacité des interventions policières, cette étude visait à cerner à la fois les perspectives des policiers et des victimes, et les dimensions des interventions policières jugées essentielles à l'habilitation de la victime. **Méthodologie** : À l'aide d'une approche qualitative, un total de 63 victimes et 28 policiers ont été interviewés individuellement ou dans le cadre de groupes de discussion. **Résultats** : L'étude a mis au jour trois dimensions d'habilitation des victimes associées à différents types d'intervention policière : équipe intégrée versus unité fonctionnant de façon isolée; sentiment de la victime qui dit mériter ou ne pas mériter l'agression dont elle a fait l'objet; et interventions proactives versus interventions pro forma. Les attitudes des policiers, les facteurs situationnels et les caractéristiques de la victime déterminaient dans quelle mesure elle se sentait habilitée ou inhibée par les interventions policières.

Tutty, L. M., George, D., Nixon, K., & Gill, C. (2008). Women's views of programs to assist them with the justice system. In J. Ursel, L. M. Tutty, & J. leMaistre (Eds.), *What's law got to do with it? The law, specialized courts and domestic violence in Canada* (pp. 21-45). Toronto, ON: Cormorant Books Inc.

Le but de la recherche décrite dans ce chapitre consistait à explorer les perceptions des femmes par rapport à deux programmes mis en œuvre pour venir en aide aux femmes dont le conjoint a été inculpé par la police : le programme de tribunal spécialisé en violence conjugale HomeFront de Calgary et le programme de lutte contre la violence familiale offert par l'intermédiaire des services à la famille de Regina. **Méthodologie** : L'analyse se basait sur des entrevues semi-dirigées réalisées auprès de 72 femmes, un sous-groupe d'un échantillon plus vaste de femmes interviewées dans le cadre d'une étude d'envergure. Parmi ces femmes, 42 avaient bénéficié des services des chargés de cas du tribunal de HomeFront et 30 avaient été prises en charge par le programme de Regina. On a demandé aux participantes de décrire leur expérience de la violence conjugale, en particulier la nature des agressions, les interventions de la police le cas échéant et les contacts avec les services spécialisés examinés par l'étude. **Résultats** : La majorité des femmes interviewées avaient bénéficié de leurs contacts avec le personnel du programme HomeFront et du programme des services à la famille de Regina. À leur avis, les aspects les plus utiles des programmes étaient les renseignements fournis, le soutien émotif et l'aide pour préparer leur comparution devant les tribunaux.

Références internationales

Apsler, R., Cummins, M. R., & Carl, S. (2003). Perceptions of the police by female victims of domestic partner violence. *Violence Against Women*, 9(11), 1318-1335.

Bohmer, C., Brandt, J., Bronson, D., & Hartnett, H. (2002). Domestic violence law reforms: Reactions for the trenches. *Journal of Sociology and Social Welfare*, 29(3), 71-87.

- Bonomi, A. E., Holt, V. L., Martin, D. P., & Thompson, R. S. (2006). Severity of intimate partner violence occurrence and frequency of police calls. *Journal of Interpersonal Violence, 21*(10), 1354-1364.
- Brewster, M. P. (2001). Legal help-seeking experiences of former intimate-stalking victims. *Criminal Justice Policy Review, 12*(2), 91-112.
- Burton, S., Regan, L., Kelly, L. (2001). Supporting women and challenging men: Lessons from the Domestic Violence Intervention Project. London: CWASU. Retrieved June 17, 2009 from SupportingwomenChallengingmen.pdf (*Voir aussi Programmes de probation et de traitement*)
- Buzawa, E., & Hotaling, G. (2006). Victim satisfaction with the criminal justice system. *National Institute of Justice Journal, 253*, 16-18.
- Fleury-Steiner, R. E., Bybee, D., Sullivan, C. M., Belknap, J., & Melton, H. C. (2006). Contextual factors impacting battered women's intentions to reuse the criminal legal system. *Journal of Community Psychology, 34*(3), 327-342.
- Felson, R. B., Messner, S. F., Hoskin, A. W., & Deane, G. (2002). Reasons for reporting and not reporting domestic violence to the police. *Criminology, 40*(4), 617-648.
- Felson, R. B., & Paré, Paul-Philippe. (2005). The reporting of domestic violence and sexual assault by nonstrangers to the police. *Journal of Marriage & Family, 67*(3), 597-610.
- Fleury, R. E. (2002). Missing voices: Patterns of battered women's satisfaction with the criminal legal system. *Violence Against Women, 8*(2), 181-205.
- Fugate, M., Landis, L., Riordan, K., Naureckas, S., & Engel, B. (2005). Barriers to domestic violence help seeking: Implications for intervention. *Violence Against Women, 11*(3), 290-310.
- Hickman, L. J., & Simpson, S. S. (2003). Fair treatment or preferred outcome? The impact of police behavior on victim reports of domestic violence incidents. *Law & Society Review, 37*(3), 607-633. (*Voir aussi Interventions policières*)
- Hirschel, D., & Hutchison, I. W. (2003). The voices of domestic violence victims: Predictors of victim preference for arrest and the relationship between preference of arrest and revictimization. *Crime and Delinquency, 49*(2), 313-336.
- Holder, R. (2008). Catch 22: Exploring victim interests in a specialist family violence jurisdiction. *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice, 32*(2), 265-290.
- Hotaling, G. T., & Buzawa, E. S. (2003). *Forgoing criminal justice assistance: The non-reporting of new incidents of abuse in a court sample of domestic violence victims*. Final

Research Report submitted to the U.S. Department of Justice. Retrieved July 9, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/195667.pdf?bcsi_scan_15-D00938B02C633E=0&bcsi_scan_filename=195667.pdf

- Hotaling, G. T., & Buzawa, E. S. (2003). Victim satisfaction with criminal justice case processing in a model court setting. Final Research Report submitted to the U.S. Department of Justice. Retrieved July 9, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/195668.pdf?bcsi_scan_15D00938B02C633E=0&bcsi_scan_filename=195668.pdf
- Hoyle, C., & Sanders, A. (2000). Police response to domestic violence: From victim choice to victim empowerment? *British Journal of Criminology*, 40, 14-36. (*Voir aussi Interventions policières*)
- Johnson, I. M. (2007). Victims' perceptions of police response to domestic violence incidents. *Journal of Criminal Justice*, 35(5), 498-510.
- Johnson, I. M., Sigler, R. T. (2000). Public perceptions: The stability of the public's endorsements of the definition and criminalization of the abuse of women. *Journal of Criminal Justice*, 28(3), 165-179.
- Kelly, L. Coy, M. Foord, J. (2007). Map of gaps: The postcode lottery of violence against woman support service. London: End Violence Against Women. Retrieved June 17, 2009, from http://www.cwasu.org/publication_display.asp?pageid=PAPERS&type=1&pagekey=44 (*Voir aussi Renseignements généraux, Programmes de probation et de traitement*)
- Malecha, A. T., Lemmey, D., McFarlane, J., Willson, P., Fredland, N., Gist, J., & Schultz, P. (2000). Mandatory reporting of intimate partner violence: Safety or retaliatory abuse for women? *Journal of Women's Health & Gender-Based Medicine*, 9(1), 75-78.
- Melton, H. G. (2004). Stalking in the context of domestic violence: Findings on the criminal justice system. *Women & Criminal Justice*, 15(3/4), 33-58. (*Voir aussi Renseignements généraux*)
- Miller, J. (2003). An arresting experiment: Domestic violence victim experiences and perceptions. *Journal of Interpersonal Violence*, 18(7), 695-716.
- Regan, L., Kelly, L., Morris, A., Dibb, R. (2007). *Norfolk Domestic Violence Homicide Review*. London: CWASU. Retrieved June 17, 2009 from http://www.cwasu.org/project_display.asp?pageid=PROJECTS&type=11&pagekey=55&year=2007
- Richman, K. D. (2002). Women, poverty, and domestic violence: Perceptions of court and legal aid effectiveness. *Sociological Inquiry*, 72(2), 318-344.

- Robinson, A. L., & Tregidga, J. (2007). The perceptions of high-risk victims of domestic violence to a coordinated community response in Cardiff, Wales. *Violence Against Women, 13*(11), 1130-1148.
- Smith, A. (2001). Domestic violence laws: The voices of battered women. *Violence & Victims, 16*(1), 91-111.
- Smith, A. (2000). It's my decision, isn't it?: A research note on battered women's perceptions of mandatory intervention laws. *Violence Against Women, 6*(12), 1384-1402.
- Smith, A. J., & Winokur, K. P. (2004). What doctors and policymakers should know: Battered women's views about mandatory medical reporting laws. *Journal of Criminal Justice, 32*(3), 207-221.
- Stephens, B. J., & Sinden, P. G. (2000). Victims' voices: Domestic assault victims' perceptions of police demeanor. *Journal of Interpersonal Violence, 15*(5), 534-547.
- Weisz, A. N., Canales-Portalatin, D., & Nahan, N. (2004). An evaluation of victim advocacy within a team approach. In B. S. Fisher (Ed.), *Violence against women and family violence: Developments in research, practice, and policy* (NIJ No. 199718, pp. III-3-1 – III-3-8). Washington, D.C.: National Institute of Justice. Retrieved July 11, 2008, from http://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/199701.pdf?b-csi_scan_15D00938B02C633E=0&bcsi_scan_filename=199701.pdf (*Voir aussi Interventions policières, Réactions des procureurs de la Couronne*)
- Wolf, M. E., Ly, U., Hobart, M. A., & Kernic, M. A. (2003). Barriers to seeking police help for intimate partner violence. *Journal of Family Violence, 18*(2), 121-129.
- Zoellner, L. A., Feeny, N. C., Alvarez, J., Watlington, C., O'Neill, M. L., Zager, R., & Foa, E. B. (2000). Factors associated with completion of the restraining order process in female victims of partner violence. *Journal of Interpersonal Violence, 15*(10), 1081-1099. (*Voir aussi Réactions des tribunaux*)
- Zweig, J. M., & Burr, M. R. (2006). Predicting case outcomes and women's perceptions of the legal system's response to domestic violence and sexual assault. *Criminal Justice Policy Review, 17*(2), 202-233.

**La réponse du système de justice à la violence conjugale
(documents en français)**

Renseignements généraux (système de justice civile et pénale)	57
Interventions policières	70
Références internationales	78
Réactions des procureurs de la Couronne	81
Réactions des tribunaux	85
Programmes de probation et de traitement	93
Références internationales	95
Perspectives des victimes	97
Références internationales	107

Renseignements généraux (système de justice civile et pénale)

Bilodeau, A., Allard, D., Lefèbre, C., Cadrin, H., & Pineault, M.-J. (2007). Le protocole sociojudiciaire en matière de violence conjugale : Une mobilisation ciblée pour une innovation limitée dans un champ fortement conflictuel. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 49(3), 403-422.

Cette **recherche qualitative** porte sur l'évaluation des pratiques planificatrices sous-tendant le développement, l'implantation et la pérennisation du protocole sociojudiciaire en matière de violence conjugale de la région du Bas-Saint-Laurent. Les auteurs ont procédé à une **étude de cas longitudinale et interprétative**. Les auteurs ont analysé les données documentaires relatives à l'élaboration, à l'implantation, à l'évaluation et à la pérennisation du protocole. Deux entrevues de 120 minutes ont été faites avec deux acteurs de la Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation (DSPPÉ). L'angle d'approche est celui des pratiques innovantes et les données sont interprétées selon la théorie de la traduction. **Résultats** : La DSPPÉ prend l'initiative du protocole; elle définit l'objectif et le rôle des acteurs à mobiliser, ce qui permet de cibler les éventuelles controverses et de mettre en place un réseau de collaboration visant à les surmonter. Ainsi, l'objectif du protocole est d'offrir aux femmes victimes de violence conjugale un accompagnement dans le processus judiciaire criminel grâce à la solution pragmatique de la référence systématique des cas de violence conjugale par les policiers. La DSPPÉ a su mobiliser les acteurs vers le protocole, notamment les corps policiers, intervenants névralgiques du réseau. Le réseau s'est consolidé par le biais de collaborations, mais a été fragilisé par le roulement de personnel (surtout du côté policier) et les contraintes organisationnelles. Par ailleurs, le protocole n'était pas complètement implanté au terme de la phase pilote et la DSPPÉ s'est progressivement désengagée de son rôle de promoteur lors de la phase de pérennisation. Ainsi, il y a eu un ralentissement dans les changements attendus du côté des pratiques policières. Il importe donc qu'une innovation continue soit soutenue, évaluée et constamment améliorée par ses promoteurs afin d'en assurer la continuité.

Cipriani, L. (2000). *Quantifier l'inqualifiable : La judiciarisation de la violence conjugale*. Thèse de doctorat, Faculté de droit, Université Laval. (Voir aussi *Réactions des procureurs de la Couronne*)

L'auteure présente une **analyse critique féministe** des normes et des pratiques de judiciarisation de la violence conjugale dans le district judiciaire de Québec. Pour ce faire, elle a étudié l'ensemble des dossiers de violence conjugale enregistrés au district judiciaire de Québec en janvier 1996 (n=84). **Résultats** : Au niveau des normes, l'auteure conclue que le droit criminel ne tient pas compte des particularités spécifiques aux femmes victimes de violence conjugale, c'est-à-dire les séquelles psychologiques relevant des agressions subies. Ainsi, les règles encadrant 1) la judiciarisation, 2) l'administration de la preuve et 3) l'évaluation de la crédibilité sont incompatibles avec les manifestations de ces conséquences psychologiques. De plus, le « bon témoin » a été modélisé et s'exprime comme un homme. Quant aux pratiques judiciaires, 46,5% des femmes victimes de violence conjugale de cet échantillon ne témoignent à aucune étape du processus criminel et seulement 33,5% des cas judiciarisés le sont selon la gravité rapportée. En comparant les chefs d'accusation qu'il était possible de porter à ceux effectivement portés, l'auteure conclue qu'il y a déni et minimisation de la part des policiers et du Procureur

général des agressions rapportées par les victimes. De plus, le processus de judiciarisation ne tient pas compte des agressions conjugales antérieures à l'agression judiciarisée. **Recommandations** : L'auteure recommande donc de changer 1) l'attente étatique par rapport au choix éclairé de la victime et 2) les règles du processus judiciaire afin de prendre en considération les séquelles psychologiques causées par la violence subie. En ce sens, les connaissances sur le stress post-traumatique pourraient servir de guide. L'auteur recommande également l'étude de la constriction chez les victimes.

Côté, A. (2002). Violence conjugale : Une violence familiale ou une violence faite aux femmes? Et les enjeux autour de la judiciarisation. In A. Côté, S. Léveillé, C. McAll, D. Côté & L. Lamarche (Eds), *Violence conjugale : luttés de femmes et modernité*. Montréal : Escale pour Elle. (Voir aussi *Interventions policières, Réactions des tribunaux, Programmes de probation et de traitement*)

Dans cette **présentation**, l'auteure apporte ses réflexions sur la judiciarisation de la violence conjugale, soit que la défense de provocation utilisée dans la défense de l'accusé banalise le meurtre des femmes et démontre la survie de préjugés patriarcaux au sein du système judiciaire. Aussi, les politiques de type « tolérance zéro » en violence conjugale ne tiennent pas compte du fait que les femmes n'ont pas le même rapport à l'appareil pénal selon les différentes communautés et qu'elles peuvent donc avoir des réticences à téléphoner à la police. De plus, une contre-plainte peut être déposée, amenant la victime à devenir elle aussi accusée. Pourtant, avec l'approche flexible adoptée par la politique québécoise permettant l'abandon des poursuites judiciaires lorsque l'accusé signe une entente de garder la paix et accepte la négociation du plaidoyer de culpabilité, la majorité des victimes ne portent pas plainte. L'incarcération des conjoints violents est souhaitable pour protéger la sécurité d'autrui, mais elle n'est pas adaptée pour traiter, soigner et réhabiliter les accusés. L'auteure croit qu'il faut trouver des alternatives féministes à l'incarcération, mais que la médiation doit être exclue de ces solutions. En somme, l'auteure insiste sur l'importance de la judiciarisation, même si une certaine flexibilité est de mise pour l'intervention. **Recommandations** : L'auteur recommande le développement de balises pour guider le travail des policiers ainsi que la conservation des signalements antérieurs n'ayant pas mené à une condamnation. Comme alternative à l'incarcération, elle propose également une prise en charge communautaire des agresseurs et un suivi à long terme. Pour les victimes, elle propose le développement de services autonomes de soutien lors des démarches juridiques, tant au criminel qu'au civil.

Damant, D., Bélanger, J., & Paquet, J. (2000). Analyse du processus d'empowerment dans des trajectoires de femmes victimes de violence conjugale. *Criminologie*, 33(1), 73-95. (Voir aussi *Perspectives des victimes*)

Cette **recherche qualitative** porte sur le processus d'*empowerment* de femmes victimes de violence conjugale ayant recours au système judiciaire. Les auteurs cherchent à valider le modèle d'*empowerment* élaboré dans l'étude de la trajectoire de ces femmes. Le modèle divise le processus d'*empowerment* en trois étapes : 1) le déficit de pouvoir, 2) la prise de conscience et 3) le gain de pouvoir. La cueillette de données s'est faite par **entrevues semi-dirigées** (n=29). Les femmes victimes de violence conjugale forment la **population** étudiée. L'**échantillonnage** est raisonné et les participantes potentielles ont été identifiées par des intervenants de divers

organismes. **Résultats** : Le modèle d'*empowerment* élaboré s'avère pertinent dans l'étude de la trajectoire des femmes victimes de violence conjugale. Toute forme de démarche semble permettre aux femmes de s'engager dans un processus d'*empowerment*. Les facteurs facilitant ce processus sont le support émotionnel et informationnel ainsi que les actions concrètes d'aide et d'accompagnement fournies par les acteurs du système judiciaire. En ce qui concerne les obstacles, les répondantes ont nommé le manque d'information, l'impression qu'on leur donne d'être elles-mêmes responsables de leur situation, la possibilité pour elles d'entreprendre des démarches seulement lors d'une agression physique grave et la difficulté d'avoir à prouver la culpabilité de l'ex-conjoint. Aucun aspect facilitant spécifique au système judiciaire en tant qu'institution sociale n'a été relevé. **Discussion** : Les auteures avancent que le fait de compléter des démarches judiciaires serait plutôt un indicateur d'*empowerment*. Elles recommandent donc le respect des décisions prises par les femmes à chacune des étapes du processus judiciaire. De plus, le modèle d'*empowerment* élaboré permet de cibler les besoins de la victime en matière d'aide et d'information. Une démarche judiciaire peut donc lui être proposée au moment où elle est plus susceptible de vouloir poursuivre en ce sens.

Desmarais, A. (2002). *La violence conjugale homosexuelle : portrait des réactions sociale et judiciaires*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal. (Voir aussi *Réactions des procureurs de la Couronne*)

Cette **recherche qualitative** explore le traitement social et la réaction judiciaire de la violence conjugale homosexuelle du point de vue des intervenants en la matière. L'auteure explore notamment les attitudes des différents intervenants judiciaires envers les victimes. Les données ont été recueillies par **entrevues semi-dirigées**. L'**échantillon** est composé d'intervenants sociaux connaissant la problématique de la violence conjugale homosexuelle (n=8; 1 psychologue, 1 sexologue, 6 travailleurs sociaux) et d'intervenants judiciaires (n=4; 1 policier, 2 procureures, 1 juge). L'**échantillonnage** s'est fait selon la technique **boule de neige**. Des dossiers judiciaires de violence conjugale homosexuelle ont également été examinés (n=12). **Résultats**: Au niveau judiciaire, les cas de violence conjugale homosexuelle sont traités de la même manière que les cas hétérosexuels. L'auteure relève tout de même un malaise chez les intervenants judiciaires lorsqu'ils ont affaire à des victimes homosexuelles, malaise qui peut être dû aux préjugés entourant l'orientation sexuelle ou au fait que l'on rencontre rarement des victimes homosexuelles et que leur réalité est très peu connue. Cependant, cela ne semble pas affecter le traitement des dossiers de violence conjugale homosexuelle.

Concernant le traitement social de la violence conjugale homosexuelle, il ressort que cette forme de violence ressemble en plusieurs points à celle que l'on retrouve chez les couples hétérosexuels. Parmi les caractéristiques alourdissant la problématique, nous retrouvons la menace de divulgation de l'orientation sexuelle et le manque de ressources adaptées à la réalité homosexuelle. Par ailleurs, la population homosexuelle n'admet pas la présence de violence conjugale en ses rangs, ou préfère taire le sujet pour ne pas ternir son image.

Ainsi, les répercussions de ces réactions sociales et judiciaires font en sorte que les victimes homosexuelles dénoncent rarement la violence conjugale et ne font pas systématiquement appel aux services sociaux et/ou judiciaires. Selon les intervenants rencontrés, il importe de démystifier cette problématique tout comme qu'il y ait plus de ressources adaptées à cette réalité.

Drouin, C. (2002). *Intervenir dans les situations de violence conjugale à haut risque de létalité : Le point de vue des acteurs pénaux et des victimes*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal. (Voir aussi *Interventions policières, Réactions des procureurs de la Couronne, Programmes de probation et de traitement, Perspectives des victimes*)

Cette recherche **qualitative** vise à dresser un portrait des situations de violence conjugale présentant un danger imminent ou un risque de mort pour la victime. L'auteure cherche à mieux comprendre 1) les interventions du système pénal visant à empêcher l'homicide conjugal et 2) les enjeux liés à ces interventions, tant pour les acteurs du système pénal que pour les victimes. Des femmes (n=10) et des intervenants du système pénal (policiers, procureurs, intervenants correctionnels; n=19) ayant vécu ou étant intervenus dans des situations de violence conjugale à haut risque de létalité ont participé à l'étude. La cueillette de données s'est faite selon la technique des **incidents critiques**, rapportés par **entrevues semi-dirigées**, et l'**échantillonnage** est raisonné. **Résultats**: Basé sur plusieurs indices qui peuvent être contextuels, liés à l'agresseur ou au couple ou sur le danger rapporté par la victime ou une tierce personne, les incidents rapportés par les intervenants sont classés selon le niveau d'urgence perçu de la situation: danger présent, danger imminent ou danger à long terme. Il ressort également que les interventions sont effectuées en trois étapes: l'évaluation du niveau d'urgence, la mise en arrêt d'agir du conjoint et la protection de la victime. Les intervenants utilisent le système pénal afin d'éviter l'homicide conjugal. Quant aux femmes, lorsqu'elles y recourent, c'est d'abord parce qu'une tierce personne leur a fait prendre conscience du danger de leur situation ou pour protéger la vie de leur famille, permettre au conjoint de prendre conscience de ses comportements, ou afin qu'il reçoive de l'aide. Les obstacles à son utilisation sont la peur de faire du tort au conjoint, les implications que requièrent les procédures pénales pour la victime, le doute concernant l'efficacité du système judiciaire, une expérience antérieure négative ou le besoin de tenir compte de sa propre sécurité. Les intervenants évaluent positivement les interventions lorsque le risque d'homicide est éliminé, tandis que les victimes les jugent plutôt en fonction de leur appréciation des intervenants. Par ailleurs, leur évaluation du système judiciaire est globalement négative.

Flores, J., Bouchard, A., & Maurice, P. (2000). *Rapport d'intervention : Mise en place et évaluation des protocoles d'entente intersectoriels concernant la violence faite aux femmes en milieu familial*. Québec : Direction de la santé publique du Québec.

Ce rapport d'intervention présente les protocoles d'entente intersectoriels mis en place dans la ville de Québec entre septembre 1998 et décembre 1999. On y présente aussi une procédure d'évaluation. Parmi les sept recommandations faites par les auteurs, l'une d'elle s'applique spécifiquement à la judiciarisation de la violence conjugale. En effet, dans cette région, les ententes concernent surtout les liens développés entre les services de police et les services psychosociaux. Ainsi, les auteurs notent que les services de soutien-conseil concernant les aspects juridiques et légaux des cas de violence conjugale sont peu ou pas couverts par les protocoles d'entente. Ils recommandent donc que des liens plus importants soient créés avec les organismes pouvant offrir ce type de services aux victimes. Ceci faciliterait la décision des femmes victimes de violence conjugale de s'engager ou non dans des démarches judiciaires.

Frigon, S. & Viau, L. (2000). Les femmes condamnées pour homicide et l'Examen de la légitime défense (Rapport Ratushny) : Portée juridique et sociale. *Criminologie*, 3(1), 97-119. (Voir aussi *Réactions des tribunaux, Perspectives des victimes*)

Cet article est une **analyse de l'Examen de la légitime défense (ELD)** conduit par la juge Ratushny. Cet examen porte sur les dossiers de femmes condamnées pour homicide avant et après l'arrêt Lavallée. Les auteures dressent d'abord un bilan de l'homicide conjugal au Canada et exposent ensuite l'arrêt Lavallée, une transition juridique importante en matière de légitime défense. Ainsi, la Cour reconnaît désormais la réalité des femmes homicides ayant antérieurement été victimes d'abus et de violence. La preuve d'expert sur le syndrome de la femme battue est admissible et l'accusée peut invoquer la légitime défense, plaider menant à l'acquiescement.

Suite à ce jugement, des démarches ont été faites afin de faire réviser les dossiers de femmes condamnées pour homicide; ce mandat est revenu à la juge Ratushny. Des 236 femmes contactées, 98 dossiers ont été retenus pour l'ELD. L'analyse a été faite à partir des dossiers des tribunaux et des services correctionnels ainsi que des archives d'institutions. Quatorze requérantes ont également été vues en entrevue. Deux types de recommandations sont ressortis : d'abord, des recommandations de révision de cas pour sept des justiciables et ensuite, des propositions de réformes. La juge Ratushny a recommandé une définition de la légitime défense où le sens du mot « raisonnable » serait précisé. De plus, étant donné les problèmes systémiques identifiés lors de l'ELD (i.e. il peut être plus avantageux en termes de peine pour une accusée d'homicide conjugal de plaider coupable que de tenter et perdre un plaidoyer de légitime défense), la juge propose une réforme du droit et des pratiques de poursuites en matière de meurtre. En outre, elle a suggéré qu'un amendement législatif soit fait afin d'écarter le caractère automatique de l'incarcération à perpétuité dans les cas de meurtre au second degré. Ainsi, malgré les attentes démesurées qu'a suscitées l'ELD, les auteures croient qu'il fut utile afin de corriger certaines injustices et de soulever des questions de fond sur notre système de justice.

Gaudreault, A. (2002). La judiciarisation de la violence conjugale : regard sur l'expérience québécoise. In R. Cario & D. Salas (Eds), *Œuvre de justice et victimes*, vol. 2. Paris : l'Harmattan. (Voir aussi *Interventions policières, Réactions des tribunaux*)

L'auteure dresse un portrait de la judiciarisation de la violence conjugale au Québec. Après un bref historique de l'émergence de cette problématique dans la sphère publique, elle explique les différents éléments du contexte socio-historique qui ont amené à sa judiciarisation. Ce n'est que dans les années 1980 que la violence conjugale sera considérée comme un crime. Les campagnes de sensibilisation incitant les victimes et les témoins à dénoncer la violence conjugale ainsi que la formation des intervenants sociojudiciaires favorisent la judiciarisation. Au niveau social, la tendance est à une application plus ferme des lois pénales, à l'intervention de l'État dans la sphère privée et à la criminalisation de la déviance. En 1982, une motion est adoptée en ce sens au fédéral, donnant des directives plus précises aux services de police. En 1986 avec la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, on réoriente le traitement socio-judiciaire des dossiers. On cherche à humaniser le système judiciaire, à encourager les victimes à porter plainte et à les soutenir dans leurs démarches. On veut également arrêter la violence à l'aide d'un traitement sentenciel qui tient compte des besoins des victimes et des conjoints violents. Les

résultats sont mitigés : malgré les nombreuses avancées, la moitié des causes s'arrête au procès, la victime ne désirant pas s'impliquer dans les procédures judiciaires. Avec la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale, Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* adoptée en 1995, on assiste à un assouplissement de l'intervention pénale : fin de la mise en accusation automatique et plus de compréhension est offerte lorsque les victimes désirent retirer leur plainte ou se soustraire des procédures. L'intervention judiciaire doit obligatoirement être jumelée à une aide aux victimes et aux agresseurs. L'auteure conclue en rappelant la complexité du problème. Si la judiciarisation est importante pour signifier à l'agresseur l'inadmissibilité de son geste, elle est associée à divers effets négatifs autant pour ce dernier que pour la victime.

Gauthier, S. (2001). À propos d'un traitement judiciaire préférentiel des affaires de violence conjugale. *Revue canadienne de criminologie*, 43(4), 467-496.

Cet article présente les résultats d'une **étude quantitative comparative** visant à vérifier l'hypothèse selon laquelle les intervenants pénaux impliqués dans les dossiers de violence conjugale auraient un traitement préférentiel à l'égard du conjoint accusé. Plus précisément, on cherche à savoir s'il y a traitement préférentiel quant au statut de l'accusé pendant les procédures, au niveau de l'issue des procédures et dans la détermination de la peine. Les hommes accusés de violence conjugale forment la **population** à l'étude et l'**échantillonnage** est systématique. Les dossiers judiciaires d'hommes accusés de violence conjugale (n=284) ont été comparés à ceux d'hommes accusés pour d'autres types d'affaires (n=1374). **Résultats**: Les conjoints accusés ont un passé judiciaire moins lourd que les hommes accusés pour d'autres délits. De plus, ils sont plus souvent remis en liberté au cours des procédures que les autres accusés. Cependant, pour les deux groupes, les facteurs liés à cette décision sont principalement d'ordre judiciaire et correctionnel. L'issue des procédures la plus fréquente chez les conjoints accusés est la libération des accusations, décision prise à l'enquête préliminaire lorsque la preuve est jugée insuffisante pour que l'accusé subisse son procès. Par ailleurs, ils plaident moins souvent coupable, sont plus souvent acquittés et leurs procédures sont plus souvent arrêtées. Au niveau de la sentence, les conjoints reçoivent moins souvent une peine carcérale que les autres hommes et, le cas échéant, la peine est plus courte. Dans les deux groupes, les facteurs associés à une peine d'emprisonnement relèvent des mêmes variables judiciaires et correctionnelles que la décision quant au statut pendant les procédures. Ainsi, rien dans les données ne permet d'affirmer que les accusés de violence conjugale bénéficient d'un traitement préférentiel. Pour les deux groupes, les décisions prises semblent relever de la situation pénale passée et active. **Recommandations**: L'auteure recommande d'autres études afin de mieux comprendre sur quelles bases s'établit la peine auprès des hommes reconnus coupables de violence conjugale. (*Voir aussi Réactions des tribunaux*)

Gauthier, S. & Laberge, D. (2000). Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures : Réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale. *Criminologie*, 33(2), 31-53. (*Voir aussi Interventions policières*)

Cette **recherche quantitative comparative** traite de l'écart entre les attentes face à la judiciarisation des cas de violence conjugale et l'issue des poursuites judiciaires en ce qui concerne la proportion de conjoints reconnus coupables et les peines qui leur sont infligées. Les

hommes accusés de violence conjugale forment la **population** étudiée. Les auteures ont procédé à un **échantillonnage** systématique. Les dossiers de 262 hommes accusés de violence conjugale ont été comparés à 369 dossiers d'hommes accusés d'infraction contre la personne, mais dans un autre contexte. **Résultats** : Au terme des procédures, 31,6% des conjoints sont reconnus coupables comparativement à 68,6% chez les hommes du groupe contrôle. Parmi les conjoints reconnus non-coupables, l'issue la plus observée est la libération des accusations (39,7%), décision prise lors de l'enquête préliminaire lorsque la preuve est jugée insuffisante pour que l'accusé subisse son procès. Par ailleurs, l'acquittement, l'arrêt des procédures et le retrait des accusations sont plus fréquents chez les conjoints que chez les hommes du groupe contrôle. Des éléments propres à la judiciarisation de la violence conjugale peuvent expliquer ces résultats, dont notamment l'obligation pour les policiers de porter plainte et le fait que la victime porte souvent tout le poids de la preuve. Concernant la sentence, les conjoints reçoivent moins souvent une peine carcérale (36,% contre 75.7% chez les autres hommes) et le cas échéant, cette peine est plus courte. La peine la plus souvent imposée aux conjoints est la probation (44,1%). **Discussion** : Les auteures proposent un nouveau protocole pouvant s'appliquer au traitement des cas de violence conjugale. Au lieu d'une accusation automatique, une évaluation du conjoint pourrait être faite par une équipe spécialisée et la victime pourrait bénéficier du soutien d'une intervenante. Une décision quant à la judiciarisation du cas pourrait ensuite être prise.

Harper, E., Desmarais, S., Rondeau, G. & Poupart, L. (2005). Synthèse des consultations sur les réponses judiciaires à la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel. *Info CRI-VIFF*, 9(1), 5-6.

Synthèse des consultations organisées par les centres de recherche québécois partenaires de l'Alliance des centres de recherche canadiens sur la violence. Ces consultations auprès d'acteurs clés des milieux de pratique liés à la violence conjugale et familiale visaient à faire ressortir les préoccupations quant à la réponse du système judiciaire face à la violence conjugale et les besoins en termes de recherche dans ce domaine. Treize groupes issus des milieux social et juridique ont été consultés par **entrevues téléphoniques ou face-à-face**. **Résultats** : En ce qui a trait à l'état actuel de la recherche, peu d'études sont effectuées sur la perception, la réalité et les besoins des femmes victimes de violence conjugale concernant le système judiciaire, de même que sur les conséquences de la réponse de ce système. On signale également le manque de transfert des connaissances entre le réseau de la santé et des services sociaux et le système judiciaire. Pour remédier à cette situation, il est suggéré qu'au niveau de l'intervention, on indique l'importance d'évaluer le contexte organisationnel et le fonctionnement du système judiciaire afin de mettre en place une meilleure gestion des dossiers et d'assurer la sécurité des femmes. L'utilisation fréquente de l'article 810 (obligation de garder la paix) est remise en question par certains participants, de même que la mise en place d'alternatives à la justice. Aussi, le milieu social souhaite que le milieu judiciaire prenne d'avantage en compte les besoins spécifiques des femmes victimes de violence conjugale. L'intervention en violence conjugale auprès des communautés culturelles est perçue comme un défi majeur. Finalement, on conclue que la politique d'intervention en matière de violence conjugale est adéquate, mais que son application est difficile. Les auteurs proposent la mise en place d'un Tribunal de la famille afin de relever les défis signalés. L'article se termine sur une liste de priorités de recherche regroupées par thème.

Langevin, L. (2004). Le recours au civil pour les victimes de violence sexuelle et conjugale : Les avantages et les inconvénients. In M. Rinfret-Raynor & S. Thibault (Eds), *Le système pénal et la violence faite aux femmes : Quand la protection est un enjeu*. Actes du séminaire annuel du CRI-VIFF (Drummondville, Qc, 11 avril 2003). Montréal : CRI-VIFF. (Voir aussi *Réactions des tribunaux*)

L'auteure expose les conditions de recours au civil pour les victimes de violence conjugale, ainsi que ses avantages et ses inconvénients. Pour tenter un recours, il faut prouver la faute, le préjudice subi et le lien entre la faute et le préjudice, ce dernier pouvant être difficile à démontrer. Certains **effets néfastes du procès civil** sont identifiés : le stress, la protection de la vie privée, le traumatisme lié à un rejet du recours et le fait de revivre un autre procès difficile pour celles ayant déposé une plainte au criminel. D'autres avancent des **arguments économiques** : le coût élevé de la démarche et la possible insolvabilité de l'agresseur. D'autres encore misent sur des **arguments de fond** : la revictimisation des demanderesse, la moins grande compensation financière des femmes s'en étant mieux sortie, les tribunaux peu réceptifs aux revendications des femmes et le retour de la violence conjugale à une affaire personnelle plutôt qu'à un problème social. Pour les tenants de ce groupe, l'indemnisation doit venir de l'État et la poursuite doit se faire au criminel. L'auteure présente les arguments en faveur de ce type d'action. Concernant l'**aspect économique**, elle suggère qu'une partie des montants accordés par l'Indemnisation des Victimes d'Actes Criminels finance les procédures et des honoraires conditionnels pourraient être négociés avec l'avocat. Concernant les **effets néfastes du procès**, ces derniers sont également présents lors de procédures au criminel. La demanderesse doit donc être préparée en conséquence et pouvoir compter sur l'aide thérapeutique nécessaire. Parmi les **effets bénéfiques** de l'action au civil, l'auteure avance la reconnaissance publique du tort fait, la dénonciation de l'agresseur. De plus, davantage de pouvoirs sont accordés à la victime et le poids de la preuve est moins exigeant. Quant à la faible réceptivité des tribunaux vis-à-vis des revendications des femmes, il est important qu'elle n'arrête pas les femmes victimes de poursuivre dans leurs demandes, ne serait-ce que pour construire une jurisprudence adaptée en la matière.

Laroche, D. (2003). *La violence conjugale envers les hommes et les femmes, au Québec et au Canada, 1999*. Institut de la statistique du Québec, Conditions de vie. (Voir aussi *Perspectives des victimes*)

Ce rapport fournit des **statistiques descriptives** sur la violence conjugale subie par les hommes et les femmes au Québec et au Canada. Les données proviennent de l'Enquête sociale générale (ESG) faite par Statistique Canada en 1999 sur un **échantillon de hasard stratifié**, à laquelle ont participé 25 867 personnes de 15 ans et plus (11 607 hommes et 14 269 femmes). Leurs réponses ont été pondérées pour représenter environ 24 260 000 personnes de 15 et plus et vivant hors établissement dans la population canadienne. Dans ce rapport, les **populations** à l'étude sont les hommes et les femmes victimes de violence conjugale. Les données ont été recueillies par entrevues téléphoniques assistées par ordinateur. **Résultats pertinents** : Les femmes signalent plus souvent les incidents de violence conjugale aux policiers que les hommes. La majorité des situations de violence conjugale rapportées à la police sont les cas de violence grave. Par ailleurs, les incidents de violence conjugale commis par l'ex-conjoint ont plus de chance d'être communiqués aux services de police que ceux commis par le conjoint actuel. Aussi, la majorité

des cas de violence conjugale ne sont pas signalés à la police. La raison de non-signalement la plus invoquée par les hommes est qu'il s'agissait d'une affaire personnelle ne concernant pas la police, tandis que les femmes nomment que l'affaire s'est réglée d'une autre façon. Parmi les victimes ayant signalé la violence, le motif le plus souvent invoqué pour justifier le signalement est de faire cesser la violence ou d'assurer sa propre protection. Concernant les effets des interventions policières, 43% des hommes disent que la violence a diminué ou arrêté et 23% qu'elle est restée la même. Chez les femmes, 13% ont jugé qu'elle a augmenté, 38% qu'elle a diminué ou arrêté et 24% qu'elle est restée la même.

Laroche, D. (2004). *Aspect du contexte et des conséquences de la violence conjugale : violence situationnelle et terrorisme conjugal au Canada en 1999*. Québec : Institut de la statistique du Québec. (Voir aussi *Perspectives des victimes*)

À l'aide de **statistiques descriptives**, l'auteur distingue les cas de violence conjugale selon certaines catégories de la typologie de Johnson, à savoir la violence situationnelle et le terrorisme conjugal. Les données proviennent de l'Enquête sociale générale (ESG) faite par Statistique Canada en 1999 sur un **échantillon de hasard stratifié** composé de 25 867 personnes de 15 et plus (11 607 hommes et 14 269 femmes). Leurs réponses ont été pondérées pour représenter environ 24 260 000 personnes de 15 et plus vivant hors établissement dans la population canadienne. Dans ce rapport, les **populations** à l'étude sont les hommes et les femmes victimes de violence conjugale. Les données ont été recueillies par entrevues téléphoniques assistées par ordinateur. **Résultats pertinents** : Parmi les victimes masculines vivant des situations de terrorisme conjugal et ayant subi des blessures graves, la situation a été signalée à la police dans 64% des cas. Le taux est de 60 % parmi les victimes féminines. Lorsque la violence est commise par un ex-conjoint, le taux passe à 76% chez les victimes masculines et à 71% chez les victimes féminines.

Laroche, D. (2007). *Contexte et conséquences de la violence conjugale envers les hommes et les femmes au Canada en 2004*. Québec : Institut de la statistique du Québec. (Voir aussi *Perspectives des victimes*)

Les **statistiques descriptives** de cet article proviennent de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 sur la victimisation criminelle réalisée par Statistique Canada sur un échantillon aléatoire (n=23 766; 10 600 hommes et 13 166 femmes). Dans ce rapport, les **populations** à l'étude sont les hommes et les femmes victimes de violence conjugale. **Résultats pertinents** : Parmi les victimes masculines vivant des situations de terrorisme conjugal et ayant subi des blessures graves, la situation a été signalée à la police dans 43% des cas. Ce même taux est de 58% chez les victimes féminines. Lorsque la violence est commise par un ex-conjoint, le taux passe à 78% chez les victimes masculines et à 69% chez les victimes féminines.

Larose, L., & Rousseau, J. (2002). *Évaluation de l'implantation des protocoles sociojudiciaires et données sur la violence conjugale et familiale*. Sainte-Marie : Régie Régionale de la Santé et des Services sociaux. (Voir aussi *Interventions policières*)

Cette **évaluation** vise à déterminer le niveau d'implantation et d'application des protocoles socio-judiciaires en matière de violence conjugale dans la région de Chaudière-Appalaches. On y identifie également les points forts et les difficultés rencontrées par les divers acteurs signataires.

Les données ont été recueillies à l'aide de **questionnaires** objectifs et d'**entrevues de groupe** faites auprès des membres des Tables de concertation ou d'action en violence conjugale de la région (n=40). **Résultats** : L'implantation des protocoles et les pratiques associées varient beaucoup d'une MRC à l'autre. Du côté des corps policiers, la référence systématique est appliquée dans seulement 7 MRC sur 11. Parmi les difficultés mentionnées par ces acteurs, nous retrouvons l'oubli de la procédure, les difficultés liées aux interventions en situation de crise et la réticence des femmes à signer le formulaire. Certains secteurs où la collaboration et la référence informelle sont satisfaisantes remettent en question l'utilisation du formulaire. Pour d'autres, il est systématiquement présenté et accepté par les femmes. Dans les secteurs où le formulaire est peu utilisé, la pochette d'information semble être présentée de manière compensatoire. L'information sur les ressources d'aide est rarement transmise aux conjoints violents, le contexte d'autorité et d'arrestation s'y prêtant difficilement. Concernant le recueil des statistiques, les types de situations comptabilisées ne sont pas les mêmes dans tous les territoires, et seulement quelques services de police recueillent des données spécifiques aux protocoles.

Ministère de la Sécurité Publique. (2007). *Statistiques 2006 : La criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec*. Sainte-Foy : Ministère de la sécurité publique.

Ce rapport présente des **statistiques descriptives** sur les infractions commises en contexte conjugal signalées aux services de police pour l'année 2006. Les **données** proviennent de la banque de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (DUC 2), où sont enregistrés tous les événements criminels signalés aux policiers canadiens. Le rapport fournit donc des informations partielles sur la criminalité en situation conjugale, celle qui est déclarée. **Résultats** : Pour l'année 2006, 17 843 infractions contre la personne ont été enregistrés au Québec. La majorité des dossiers classés portait une mise en accusation du conjoint (66%), mais une proportion non-négligeable de dossiers (22%) a été classée sans mise en accusation. La première raison de ce classement est d'abord le refus de la victime de porter plainte. Le deuxième motif est indépendant des policiers et fait généralement référence au fait que le bureau du procureur juge la preuve insuffisante pour la poursuite de l'affaire. Le rapport nous apprend aussi que la grande majorité des infractions contre la personne en contexte conjugal sont des voies de fait de niveau 1 (54%). Viennent ensuite, les menaces (17%), le harcèlement criminel (12%) et les voies de fait de niveau 2 (12%).

Morier, Y., Bluteau, C., Bruneau, G. & al. (1991). *Intervention sociojudiciaire en violence conjugale*. Montréal : Wilson & Lafleur.

Ce livre propose une analyse descriptive du modèle d'intervention sociojudiciaire en matière de violence conjugale adopté au Québec et s'avère un ouvrage incontournable dans le domaine. La compréhension de l'ouvrage est facilitée par la présence de différents tableaux regroupés en annexe, dont un sur les différents parcours judiciaires possibles selon le type d'accusations portées.

Le premier chapitre porte sur la problématique de la violence conjugale. On y fait un bref historique et un état des connaissances sur la violence conjugale : définition, type de violence conjugale, profil des personnes impliquées, cycles de la violence, etc. Le deuxième chapitre porte sur la violence conjugale en contexte sociojudiciaire. On y explique les différents droits et

obligations des personnes impliquées et la mise en œuvre du processus judiciaire. On y décrit aussi les politiques d'aide et d'intervention, de même que le rôle des différents intervenants impliqués. Le troisième chapitre porte sur l'intervention sociojudiciaire à proprement parler et est découpé selon les différents champs d'intervention : policier, judiciaire et socio-communautaire. Le dernier chapitre porte sur l'efficacité de l'intervention sociojudiciaire, évaluée d'une part par la compilation de statistiques par les divers réseaux impliqués et, d'autre part, par les changements de mentalité à l'égard de la violence conjugale.

Nicol, R. (2005). La médiation familiale : Révélateur du contrat social entre la famille et l'État. *Intervention*, 122, 42-50.

Cet article trace l'évolution, à partir des années 1970, du programme de médiation familiale au Québec. L'auteur nous informe, entre autres, sur la pertinence d'avoir recours à la médiation familiale dans les cas de violence conjugale. Certains auteurs et le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale sont en désaccord avec l'utilisation de cette pratique dans les cas de violence conjugale. Selon eux, ces situations devraient être criminalisées et débattues en justice. D'autres auteurs considèrent la médiation familiale pertinente dans les cas de violence conjugale, mais seulement si certains critères à la base de la médiation sont présents, soit : d'avoir le désir de trouver des solutions viables et mutuellement acceptables, de mettre l'emphase sur la coopération, de fournir toutes les informations nécessaires, de regarder vers l'avenir plutôt que vers le passé et de détenir un pouvoir égal au niveau des habiletés à négocier et au niveau des connaissances. Il importe donc que le médiateur soit formé adéquatement, notamment en matière de dépistage de la violence conjugale. En ce sens, un projet pilote a été mis en place en 2004 par le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale en collaboration avec l'Association de médiation familiale du Québec. Les recommandations issues de ce projet seront soumises au ministère de la Justice.

Parent, C. (2004). Le système judiciaire dans la lutte contre la violence exercée contre les conjointes : Une mesure incontournable mais piégée. In A. Boas & J. Lambert (Eds), *La violence conjugale = Partnergeweld*. Bruxelles: Nemesis. (Voir aussi *Perspectives des victimes*)

Dans ce chapitre, l'auteure expose brièvement différentes mesures politico-judiciaires mises en place au Canada depuis les années 1970. Elle argumente ensuite l'idée que l'intervention du pénal, bien que prometteuse à ses débuts, a freiné la lutte du mouvement des femmes contre la violence conjugale. En effet, dans les années 1980, l'accent est mis sur l'intervention pénale, et l'espace d'un moment, la mobilisation donne l'impression que la bataille est en voie d'être gagnée. Mais vers la fin de cette décennie, différents auteurs reconnaissent la complexité du problème et concluent à l'échec du mouvement de la lutte contre la violence conjugale. Cet échec est attribué à l'institutionnalisation du problème, alors qu'aux yeux du mouvement, la solution passait par des changements structuraux. Dans son dernier point, l'auteure questionne l'efficacité de l'intervention judiciaire dans la protection des femmes victimes de violence conjugale. Ce type d'intervention permet de mettre en évidence que la violence conjugale est un crime comme les autres crimes et que l'on doit protéger les victimes et dissuader les agresseurs. Cependant, les résultats sont mitigés : concernant la récidive et les effets dissuasifs, l'intervention judiciaire ne répond pas aux attentes et peut créer, dans certains cas, des effets

contraires. Du côté des victimes, seul un modeste pourcentage d'entre elles font appel à la police et lorsqu'elles le font, c'est pour arrêter la violence et assurer leur sécurité. Ainsi, un bon nombre de femmes ne veut pas porter plainte; une politique de mise en accusation automatique pose donc problème pour ces dernières et peut même porter encore plus atteinte à leur sécurité. Par ailleurs, la judiciarisation ne favorise pas l'autonomie des femmes : elles perdent le contrôle sur les procédures et sur la résolution de leur problème. De plus, l'incarcération du conjoint peut avoir des impacts négatifs, soit une perte d'emploi, donc une perte de revenu. Ainsi, pour de nombreuses femmes victimes de violence conjugale, le recours au pénal ne correspond pas à une démarche d'autonomie et est une solution trop limitée pour répondre à leurs besoins. Finalement, l'objectif de prévention par la dénonciation du crime peut être accompli par d'autres mesures (e.g. campagnes de sensibilisation)

Parent, C. (2004). Le système pénal et la violence faite aux femmes : Se mettre à l'écoute des témoignages des femmes. In M. Rinfret-Raynor & S. Thibault (Eds), *Le système pénal et la violence faite aux femmes : Quand la protection est un enjeu*. Actes du séminaire annuel du CRI-VIFF (Drummondville, Qc, 11 avril 2003). Montréal : CRI-VIFF. (Voir aussi *Interventions policières*)

Dans cet acte de séminaire, l'auteure expose les limites des politiques en matière de violence conjugale, plus spécifiquement celles relevant de la mise en accusation automatique et du non-retrait des poursuites. Premièrement, leur effet dissuasif est présent à court terme, mais à long terme, la violence recommence et peut être plus sérieuse. De plus, cet effet dissuasif agit surtout sur les agresseurs ayant un emploi. La politique a donc des effets négatifs dans les milieux défavorisés. On observe également une augmentation de la violence lorsque le pénal intervient auprès des milieux « ethniques ». Ainsi, comme ce sont surtout des femmes issues des milieux défavorisés et « ethniques » qui recourent à la police, la capacité de la politique à protéger les femmes victimes de violence conjugale est questionnable. Deuxièmement, on observe des effets négatifs de la politique du côté des policiers. Plusieurs d'entre eux croient que les interventions auprès des femmes victimes de violence conjugale sont inutiles. En effet, beaucoup de femmes refusent de porter plainte ou veulent retirer très tôt leur accusation. Cependant, il est possible que les appels soient triés ou que certaines arrestations soient évitées. Aussi, il est possible que certaines femmes au courant de la politique n'appellent pas la police, sachant qu'elles perdront le contrôle sur leur situation.

Une intervention de l'État devrait protéger les femmes victimes de violence conjugale en tant que citoyennes, mais aussi en tant que personnes autonomes au sein d'une famille. Cependant, cette intervention ne devrait pas priver ces femmes de leur espace personnel ou nuire à l'exercice de leur liberté. En somme, une politique en matière de violence conjugale devrait permettre aux femmes de prendre le contrôle de leur vie. La solution ne passe donc pas seulement par une intervention pénale automatique et obligatoire, mais elle doit également inclure un support clinique pour les conjointes, une thérapie pour le couple, un service d'hébergement, des ouvertures sur le monde du travail, etc.

Roberts, J. V. (2001). Évolution et conséquence de la réforme de la sentence au Canada. *Sociologie et sociétés*, 33(1), 67-83.

Cet article est une **analyse de la réforme du Code criminel de 1996** (Loi C-41). L'auteur cherche à évaluer les retombées de cette réforme dans la détermination des peines au Canada. **Points pertinents** : Quatre facteurs aggravants sont maintenant considérés par les juges dans l'établissement des peines; deux de ces facteurs peuvent s'appliquer aux cas de violence conjugale. Le premier considère accablant le fait que l'infraction perpétrée constitue un mauvais traitement du conjoint. La raison sous-jacente à ce facteur semble être l'abus de confiance. Cependant, le bris du lien de confiance fait clairement partie de la définition du deuxième facteur accablant commenté par l'auteur; ce dernier observe qu'il y a donc redondance dans la loi. L'auteur questionne le fait que d'autres facteurs accablants déjà utilisés par les tribunaux ne se retrouvent pas dans le Code criminel et il relève l'absence des circonstances atténuantes. Il signale également que l'exercice de révision des peines ne devrait pas être confié aux parlementaires; l'auteur suggère plutôt l'établissement d'une commission permanente.

Interventions policières

Beaulieu, C. (2007). Référer les victimes de violence conjugale aux ressources psychosociales dans le cadre du protocole d'entente en matière de violence conjugale : Point de vue des policiers et des victimes. In *La peine, ça vaut la peine d'en parler*. Actes du 33^e congrès de la société de criminologie du Québec (Québec, 23-24-25 mai 2007). Récupéré le 23 juillet 2008 à partir de http://www.societecrimino.qc.ca/actescongres/bloc_a_atelier_5.html (*Voir aussi Perspectives des victimes*)

Cette **recherche mixte** évalue l'état de la référence policière (niveau d'application du protocole par les policiers, description des victimes qui l'acceptent ou le refusent) dans le cadre du protocole d'entente intersectorielle en matière de violence conjugale à Gatineau et établi, à partir du point de vue des policiers et des victimes, les besoins globaux en matière de référence. Les **données** ont été recueillies par le biais 1) des dossiers de police impliquant des femmes victimes de violence conjugale (n=1159; analyse qualitative descriptive); 2) d'entrevues semi-dirigées avec des femmes victimes de violence conjugale (n=10; analyses quantitatives inférentielles et qualitatives de contenu mixte); et 3) d'entrevues semi-dirigées avec des policiers (n=30; analyses qualitatives de contenu mixte). **Résultats** : Il ressort de l'analyse des dossiers de police que le formulaire de référence, issu du protocole d'entente, est appliqué dans 48% des cas d'atteinte à l'intégrité physique, 21% des cas d'atteinte à la sécurité et 33% des cas d'atteinte à la liberté. Parmi les dossiers où le protocole est appliqué (n=453), 62% des femmes acceptent la référence proposée et, le plus souvent, choisissent l'aide offerte par le CLSC (77%). Les policiers identifient les éléments suivants comme pouvant rendre difficile l'acceptation du formulaire de référence par les victimes : l'état de la victime, la clientèle diversifiée, des enjeux autres que la domination et le contrôle dans le couple, la période de l'année et le roulement de personnel, l'origine de l'appel et la perception des policiers par la clientèle. Quant aux répondantes, elles signalent que les policiers emploient plusieurs moyens pour s'informer de leur sécurité. Les policiers recommandent qu'il y ait plus de support et de cohérence dans les pratiques, une meilleure information sur les services offerts par les ressources inscrites dans le protocole, des cartes de références à remettre aux victimes et une compréhension commune du protocole d'entente intersectorielle. Quant aux victimes, elles souhaitent 1) qu'on leur présente les ressources; 2) une concertation des ressources; 3) un guichet unique avec une seule personne attitrée au dossier; 4) une aide pour traiter l'état de stress post-traumatique; 5) un suivi en continu; et 6) du support lors de la rédaction de leur déclaration.

Côté, A. (2002). Violence conjugale : Une violence familiale ou une violence faite aux femmes? Et les enjeux autour de la judiciarisation. In A. Côté, S. Léveillé, C. McAll, D. Côté & L. Lamarche (Eds), *Violence conjugale : luttes de femmes et modernité*. Montréal : Escale pour Elle. (*Voir aussi Renseignements généraux, Réactions des tribunaux, Programmes de probation et de traitement*)

Dans cette **présentation**, l'auteure apporte ses réflexions sur la judiciarisation de la violence conjugale, soit que la défense de provocation utilisée dans la défense de l'accusé banalise le meurtre des femmes et démontre la survie de préjugés patriarcaux au sein du système judiciaire. Aussi, les politiques de type « tolérance zéro » en violence conjugale ne tiennent pas compte du fait que les femmes n'ont pas le même rapport à l'appareil pénal selon les différentes

communautés et qu'elles peuvent donc avoir des réticences à téléphoner à la police. De plus, une contre-plainte peut être déposée, amenant la victime à devenir elle aussi accusée. Pourtant, avec l'approche flexible adoptée par la politique québécoise permettant l'abandon des poursuites judiciaires lorsque l'accusé signe une entente de garder la paix et accepte la négociation du plaidoyer de culpabilité, la majorité des victimes ne portent pas plainte. L'incarcération des conjoints violents est souhaitable pour protéger la sécurité d'autrui, mais elle n'est pas adaptée pour traiter, soigner et réhabiliter les accusés. L'auteure croit qu'il faut trouver des alternatives féministes à l'incarcération, mais que la médiation doit être exclue de ces solutions. En somme, l'auteure insiste sur l'importance de la judiciarisation, même si une certaine flexibilité est de mise pour l'intervention. **Recommandations** : L'auteur recommande le développement de balises pour guider le travail des policiers ainsi que la conservation des signalements antérieurs n'ayant pas mené à une condamnation. Comme alternative à l'incarcération, elle propose également une prise en charge communautaire des agresseurs et un suivi à long terme. Pour les victimes, elle propose le développement de services autonomes de soutien lors des démarches juridiques, tant au criminel qu'au civil.

Côté, M. (2000). *L'application des protocoles de collaboration en matière de violence conjugale et intrafamiliale convenus entre les CLSC et les PDQ. Rapport d'évaluation*. Montréal : Division planification, orientations stratégique et budgétaire et recherche et développement, direction de la gendarmerie du SPCUM.

Cette **recherche** cherche à démontrer si les protocoles de collaboration de l'ensemble du territoire montréalais en matière de violence conjugale entre le SPCUM et les CLSC facilitent la résolution des problèmes et s'ils améliorent l'efficacité et l'efficacé des interventions. Les données analysées proviennent 1) de divers documents officiels (i.e. rapports internes, rapport d'évaluation antérieurs, données statistiques, etc; analyses **quantitatives**); 2) des observations participantes sur le terrain des opérations policières; 3) des entrevues semi-dirigées auprès d'intervenants policiers, des CLSC, des services juridiques et d'organismes communautaires. **Résultats** : Deux éléments ayant un impact sur l'application du protocole ressortent des observations de terrain. Tout d'abord, la diversité des cas et des sous-cultures urbaines démontre que la violence conjugale s'exprime différemment selon la classe sociale et la sous-culture urbaine d'un quartier. De plus, les rapports entre les policiers et la population locale ne sont pas les mêmes d'un quartier à l'autre. Ensuite, l'observation sur le terrain permet de relever l'impact des stratégies de *coping* des personnes impliquées dans les épisodes de violence conjugale sur le travail policier. Trois principales stratégies ont été identifiées : 1) coopération/adaptation, où le policier fait partie des actions posées par la victime et où cette dernière coopère avec lui; 2) déni-soumission/domination, où la victime dit qu'il n'y a rien à signaler et refuse le protocole d'aide; et 3) manipulation/violence mixte, où le policier est intégré à la dynamique du couple et où le protocole d'aide est souvent refusé.

Du côté des entretiens, les intervenants font ressortir les motifs de refus de l'offre de service: la victime a besoin du conjoint, a peur des représailles et/ou de tout ce qui est « gouvernemental », peut avoir quelque chose à se reprocher ou un autre problème qu'elle ne veut pas aborder (alcoolisme ou toxicomanie), a de la difficulté à admettre vivre une dynamique de violence conjugale. De plus, étant donné que l'intervention policière se fait généralement en situation de crise, le protocole n'est pas toujours applicable. Les policiers ont donc développé de nouvelles

stratégies, comme assurer un suivi et tenter d'obtenir un consentement ultérieur. **Recommandations** : L'auteure termine avec une série de recommandations, dont la majorité (5/8) repose sur la création d'un comité corporatif multisectoriel Police/Santé/Justice qui assurerait un meilleur arrimage des aspects spécifiques à la problématique de la violence conjugale.

Drouin, C. (2002). *Intervenir dans les situations de violence conjugale à haut risque de létalité : Le point de vue des acteurs pénaux et des victimes*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.

Cette recherche **qualitative** vise à dresser un portrait des situations de violence conjugale présentant un danger imminent ou un risque de mort pour la victime. L'auteure cherche à mieux comprendre 1) les interventions du système pénal visant à empêcher l'homicide conjugal et 2) les enjeux liés à ces interventions, tant pour les acteurs du système pénal que pour les victimes. Des femmes (n=10) et des intervenants du système pénal (policiers, procureurs, intervenants correctionnels; n=19) ayant vécu ou étant intervenus dans des situations de violence conjugale à haut risque de létalité ont participé à l'étude. La cueillette de données s'est faite selon la technique des **incidents critiques**, rapportés par **entrevues semi-dirigées**, et l'**échantillonnage** est raisonné. **Résultats**: Basé sur plusieurs indices qui peuvent être contextuels, liés à l'agresseur ou au couple ou sur le danger rapporté par la victime ou une tierce personne, les incidents rapportés par les intervenants sont classés selon le niveau d'urgence perçu de la situation: danger présent, danger imminent ou danger à long terme. Il ressort également que les interventions sont effectuées en trois étapes: l'évaluation du niveau d'urgence, la mise en arrêt d'agir du conjoint et la protection de la victime. Les intervenants utilisent le système pénal afin d'éviter l'homicide conjugal. Quant aux femmes, lorsqu'elles y recourent, c'est d'abord parce qu'une tierce personne leur a fait prendre conscience du danger de leur situation ou pour protéger la vie de leur famille, permettre au conjoint de prendre conscience de ses comportements, ou afin qu'il reçoive de l'aide. Les obstacles à son utilisation sont la peur de faire du tort au conjoint, les implications que requièrent les procédures pénales pour la victime, le doute concernant l'efficacité du système judiciaire, une expérience antérieure négative ou le besoin de tenir compte de sa propre sécurité. Les intervenants évaluent positivement les interventions lorsque le risque d'homicide est éliminé, tandis que les victimes les jugent plutôt en fonction de leur appréciation des intervenants. Par ailleurs, leur évaluation du système judiciaire est globalement négative.

Dubé, M., Rinfret-Raynor, M., & Drouin, C. (2005). Étude exploratoire du point de vue des femmes et des hommes sur les services utilisés en matière de violence conjugale. *Santé mentale au Québec*, 30(2), 301-320. (Voir aussi *Programmes de probation et de traitement, Perspectives des victimes*)

Cette **recherche qualitative exploratoire** cherche à connaître 1) la perception de femmes victimes de violence conjugale et d'hommes auteurs de cette violence vis-à-vis des interventions effectuées auprès d'eux, 2) l'impact de ces interventions sur la violence et sur eux-mêmes et 3) l'impact de la coordination entre les différentes ressources utilisées. Les données ont été recueillies par le biais d'**entrevues semi-dirigées** et l'**échantillonnage** est raisonné. Les **populations** à l'étude sont les femmes victimes de violence conjugale (n=18) et les hommes auteurs de violence conjugale (n=18) ayant volontairement ou non recours à des ressources

d'aide. **Résultats** : Les services de sécurité publique et de justice ont été utilisés par la quasi-totalité des femmes (94%). De ces deux réseaux, les intervenants les plus consultés par les participantes sont un avocat (100%), un policier (89%) et un juge (50%). Les hommes consultent également des intervenants de ces deux réseaux, mais dans une proportion moindre : policiers (61%), avocats (61%) et juges (50%). Concernant le rôle et l'appréciation des interventions policières, l'avis des femmes est partagé. Certaines déclarent que les policiers fournissent sécurité et soutien, mais d'autres (n=2) relèvent aussi des impacts négatifs : délais d'arrestation du conjoint et présence d'agents féminins ayant fait augmenter l'agressivité du conjoint. Deux hommes rapportent que l'intervention policière n'a pas eu l'effet attendu sur leurs comportements violents, tous deux n'ayant pas respecté les conditions de remise en liberté. **Discussion** : Les participants, mais surtout les participantes, font appel à de nombreuses ressources d'aide provenant des différents réseaux impliqués dans la prise en charge des cas de violence conjugale. Les auteures recommandent cependant une meilleure coordination intra et inter sectorielle afin d'alléger la lourdeur de leurs démarches.

Gaudreault, A. (2002). La judiciarisation de la violence conjugale : regard sur l'expérience québécoise. In R. Cario & D. Salas (Eds), *Œuvre de justice et victimes, vol. 2*. Paris : l'Harmattan. (Voir aussi *Renseignements généraux, Réactions des tribunaux*)

L'auteure dresse un portrait de la judiciarisation de la violence conjugale au Québec. Après un bref historique de l'émergence de cette problématique dans la sphère publique, elle explique les différents éléments du contexte socio-historique qui ont amené à sa judiciarisation. Ce n'est que dans les années 1980 que la violence conjugale sera considérée comme un crime. Les campagnes de sensibilisation incitant les victimes et les témoins à dénoncer la violence conjugale ainsi que la formation des intervenants sociojudiciaires favorisent la judiciarisation. Au niveau social, la tendance est à une application plus ferme des lois pénales, à l'intervention de l'État dans la sphère privée et à la criminalisation de la déviance. En 1982, une motion est adoptée en ce sens au fédéral, donnant des directives plus précises aux services de police. En 1986 avec la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, on réoriente le traitement socio-judiciaire des dossiers. On cherche à humaniser le système judiciaire, à encourager les victimes à porter plainte et à les soutenir dans leurs démarches. On veut également arrêter la violence à l'aide d'un traitement sentenciel qui tient compte des besoins des victimes et des conjoints violents. Les résultats sont mitigés : malgré les nombreuses avancées, la moitié des causes s'arrête au procès, la victime ne désirant pas s'impliquer dans les procédures judiciaires. Avec la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale, Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* adoptée en 1995, on assiste à un assouplissement de l'intervention pénale : fin de la mise en accusation automatique et plus de compréhension est offerte lorsque les victimes désirent retirer leur plainte ou se soustraire des procédures. L'intervention judiciaire doit obligatoirement être jumelée à une aide aux victimes et aux agresseurs. L'auteure conclue en rappelant la complexité du problème. Si la judiciarisation est importante pour signifier à l'agresseur l'inadmissibilité de son geste, elle est associée à divers effets négatifs autant pour ce dernier que pour la victime.

Gauthier, S. (2003). La remise en liberté sous conditions par les policiers dans des événements de violence conjugale. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 45(3), 187-209.

Cette **recherche** vise à évaluer dans quelle mesure les policiers utilisent la remise en liberté sous conditions des prévenus dans les dossiers de violence conjugale. Plus spécifiquement, l'auteure cherche à comprendre quels facteurs motivent la décision d'avoir recours à la remise en liberté sous conditions et dans quelle mesure chacune des conditions de remise en liberté est utilisée. Étant donné la rareté des études sur le sujet, l'auteure a opté pour une **recherche qualitative exploratoire** et a utilisé des **entrevues semi-dirigées**. Les enquêteurs (sergents-détectives) du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal forment la **population** étudiée. L'**échantillonnage** est raisonné, mais les participants (n=14) ont été recrutés par leur supérieur immédiat. **Résultats** : Les répondants disent remettre les prévenus en liberté sous condition dans 35% à 90% des cas de violence conjugale. Les enquêteurs octroient cette mesure lorsqu'ils évaluent que le prévenu ne risque pas de récidiver et basent cette évaluation sur la gravité de l'infraction, sur les antécédents du prévenu dans des événements de violence et sur les informations fournies par la victime et les témoins. La condition de remise en liberté jugée la plus importante par les participants est l'interdiction de communiquer avec la victime et elle est presque systématiquement prescrite. **Discussion** : Afin d'éviter les abus, l'auteure rappelle que le prévenu doit connaître ses droits quant à la remise en liberté conditionnelle, à savoir la possibilité qu'il a de faire modifier les conditions de son ordonnance par la Cour. Elle recommande que les patrouilleurs et enquêteurs affectés aux dossiers de violence conjugale reçoivent une formation spécifique sur cette problématique afin de les guider dans leurs prises de décisions. Elle encourage également les enquêteurs à n'imposer que les conditions nécessaires et pertinentes à la remise en liberté du prévenu. Finalement, elle recommande aux corps policiers d'assurer une formation approfondie sur la remise en liberté sous conditions aux agents utilisant cette pratique dans leurs fonctions.

Gauthier, S. & Laberge, D. (2000). Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures : Réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale. *Criminologie*, 33(2), 31-53. (Voir aussi *Renseignements généraux, Réactions des tribunaux*)

Cette **recherche quantitative comparative** traite de l'écart entre les attentes face à la judiciarisation des cas de violence conjugale et l'issue des poursuites judiciaires en ce qui concerne la proportion de conjoints reconnus coupables et les peines qui leur sont infligées. Les hommes accusés de violence conjugale forment la **population** étudiée. Les auteures ont procédé à un **échantillonnage** systématique. Les dossiers de 262 hommes accusés de violence conjugale ont été comparés à 369 dossiers d'hommes accusés d'infraction contre la personne, mais dans un autre contexte. **Résultats** : Au terme des procédures, 31,6% des conjoints sont reconnus coupables comparativement à 68,6% chez les hommes du groupe contrôle. Parmi les conjoints reconnus non-coupables, l'issue la plus observée est la libération des accusations (39,7%), décision prise lors de l'enquête préliminaire lorsque la preuve est jugée insuffisante pour que l'accusé subisse son procès. Par ailleurs, l'acquiescement, l'arrêt des procédures et le retrait des accusations sont plus fréquents chez les conjoints que chez les hommes du groupe contrôle. Des éléments propres à la judiciarisation de la violence conjugale peuvent expliquer ces résultats,

dont notamment l'obligation pour les policiers de porter plainte et le fait que la victime porte souvent tout le poids de la preuve. Concernant la sentence, les conjoints reçoivent moins souvent une peine carcérale (36,% contre 75.7% chez les autres hommes) et le cas échéant, cette peine est plus courte. La peine la plus souvent imposée aux conjoints est la probation (44,1%). **Discussion** : Les auteures proposent un nouveau protocole pouvant s'appliquer au traitement des cas de violence conjugale. Au lieu d'une accusation automatique, une évaluation du conjoint pourrait être faite par une équipe spécialisée et la victime pourrait bénéficier du soutien d'une intervenante. Une décision quant à la judiciarisation du cas pourrait ensuite être prise.

Gauthier, S. & Landreville, P. (2003). Le point de vue des policiers sur la remise en liberté sous conditions de suspects dans les affaires de violence conjugale. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 56(4), 467-482.

Cette **recherche qualitative exploratoire** cerne les perceptions des policiers sur leur pouvoir de remettre en liberté sous conditions les prévenus dans les dossiers de violence conjugale. Entre autres, on veut connaître leurs perceptions et avantages, inconvénients et risques associés à cette pratique. Les **populations** à l'étude sont les enquêteurs (sergents-détectives; n=14) et lieutenants-détectives (n=4) du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. L'**échantillonnage** est raisonné, mais les enquêteurs participant ont été recrutés par leur supérieur immédiat. Les données ont été recueillies à l'aide d'**entrevues semi-dirigées**. **Résultats** : Bien qu'ils soient favorables à la remise en liberté sous conditions, les policiers considèrent que cette décision est difficile à prendre. Le risque le plus souvent évoqué est la remise en liberté d'un prévenu qui retournera agresser sa victime. D'autres évoquent l'absence de garanties que les conditions seront respectées et le manque de ressources pour assurer un suivi. Plusieurs affirment qu'en cas de doute, ils gardent le prévenu détenu et renvoient la décision au juge. Malgré cela, les policiers considèrent que la remise en liberté sous conditions revêt de nombreux avantages pour 1) la victime, car cela la rassure et la protège; 2) le prévenu, parce que cela lui évite de subir des préjudices; 3) le système judiciaire, car cela amène un désengorgement et une réduction des coûts; 4) eux-mêmes, parce que cela permet une hausse du pouvoir décisionnel. En somme, cette pratique est une bonne alternative à la détention et la remise en liberté sans conditions. **Recommandations** : Les auteurs recommandent qu'un suivi des dossiers de violence conjugale où le prévenu a été remis en liberté sous conditions soit assuré par les policiers. De plus, ces dossiers devraient être confiés uniquement à des enquêteurs volontaires formés en la matière. Une formation devrait par ailleurs être obligatoire pour tous les policiers.

Groulx, J. (2002). Protocole de collaboration en violence conjugale pour l'aide psychosociale et l'accompagnement sociojudiciaire : synthèse de l'évaluation du protocole dans dix secteurs de la Montérégie. *Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie*, (39), 7-32. (Voir aussi *Réactions des tribunaux, Perspectives des victimes*)

L'**évaluation d'implantation** du protocole de collaboration en matière de violence conjugale en Montérégie décrit la mise en œuvre du protocole et l'appréciation de la concertation entre les divers partenaires. La démarche utilisée est **mixte**: 1) questionnaire d'appréciation de la concertation (n=?; analyses quantitatives); 2) entrevue de groupe portant sur les résultats issus des questionnaires (n=?; analyses qualitatives); 3) formulaire de suivi, rempli par les femmes

acceptant l'offre de service (n=313; analyses quantitatives); et 4) analyse documentaire. **Résultats** : Dans tous les secteurs, l'approche régionale et locale, une formation sur l'application du protocole ainsi que des activités d'information et de sensibilisation à la violence conjugale ont fait partie des stratégies de mise en œuvre du protocole. Au niveau de l'application du protocole, il ressort que l'offre de service n'a pu être systématiquement proposée par les policiers. Les raisons invoquées sont le fait que les interventions se font en situation de crise, le roulement de personnel et le manque de formation ou de suivi sur l'application du protocole. Malgré tout, plusieurs victimes sont informées de l'offre de service et l'acceptent (n=313). Cependant, une minorité (27,1%) poursuit la démarche d'aide au-delà de l'évaluation des besoins, ce qui peut être expliqué par les particularités relevant de la problématique de la violence conjugale. Sinon, l'auteure observe que les modalités de référence des victimes vers les services psychosociaux sont respectées. Cependant, suite à l'évaluation des besoins, il y a un manque de coordination pour assurer la référence vers un *suivi* psychosocial et/ou un accompagnement sociojudiciaire. De plus, le suivi psychosocial offert est généralement de courte durée (i.e. moins de 4 semaines).

Langlois, C. (2005). *Les mesures de rechange et le système pénal : Opinions des acteurs pénaux, jeux et enjeux*. Thèse de doctorat, École de Criminologie, Université de Montréal. (Voir aussi *Réactions des procureurs de la Couronne, Réactions des tribunaux, Programmes de probation et de traitement*)

Cette **recherche mixte** cherche à vérifier si, parmi les intervenants du système pénal, la nature de la profession a une influence sur les attitudes entretenues à l'égard de certains types d'infraction, de leur décriminalisation et de leur déjudiciarisation ainsi qu'envers les mesures de rechanges au système pénal. Les intervenants judiciaires (policiers-enquêteurs, procureurs, avocats de la Défense, juges, agents de services correctionnels et agents de probation) forment la population à l'étude. Les données proviennent de l'étude « Le recours au droit pénal et au système pénal pour régler les problèmes sociaux » (Lemire et al., 1998). Elles ont été recueillies auprès d'intervenants pénaux par questionnaire (n=850; analyses quantitatives) et par entrevues semi-dirigées (n=36; analyses qualitatives). Pour la partie quantitative, l'échantillonnage est généralement aléatoire, mais pour certains groupes d'intervenants, l'ensemble des professionnels a été sollicité. Pour la partie qualitative, les participants ont été choisis aléatoirement parmi ceux s'étant portés volontaires via le questionnaire. **Résultats** : Nous retrouvons des représentations communes et spécifiques aux professions du système pénal. Au plan pénal, certains acteurs préfèrent une approche plus traditionnelle (policiers-enquêteurs, procureurs de la Couronne) et d'autres penchent vers des approches plus novatrices (avocats de la défense et agents de probation). Cependant, face au type d'infraction, ces différences sont moins marquées. Ainsi, concernant les cas de violence conjugale, les intervenants pénaux appuient les orientations sociales et les politiques privilégiées par les institutions publiques.

Larose, L., & Rousseau, J. (2002). *Évaluation de l'implantation des protocoles sociojudiciaires et données sur la violence conjugale et familiale*. Sainte-Marie : Régie Régionale de la Santé et des Services sociaux. (Voir aussi *Renseignements généraux*)

Cette **évaluation** vise à déterminer le niveau d'implantation et d'application des protocoles socio-judiciaires en matière de violence conjugale dans la région de Chaudière-Appalaches. On y identifie également les points forts et les difficultés rencontrées par les divers acteurs signataires.

Les données ont été recueillies à l'aide de **questionnaires** objectifs et d'**entrevues de groupe** faites auprès des membres des Tables de concertation ou d'action en violence conjugale de la région (n=40). **Résultats** : L'implantation des protocoles et les pratiques associées varient beaucoup d'une MRC à l'autre. Du côté des corps policiers, la référence systématique est appliquée dans seulement 7 MRC sur 11. Parmi les difficultés mentionnées par ces acteurs, nous retrouvons l'oubli de la procédure, les difficultés liées aux interventions en situation de crise et la réticence des femmes à signer le formulaire. Certains secteurs où la collaboration et la référence informelle sont satisfaisantes remettent en question l'utilisation du formulaire. Pour d'autres, il est systématiquement présenté et accepté par les femmes. Dans les secteurs où le formulaire est peu utilisé, la pochette d'information semble être présentée de manière compensatoire. L'information sur les ressources d'aide est rarement transmise aux conjoints violents, le contexte d'autorité et d'arrestation s'y prêtant difficilement. Concernant le recueil des statistiques, les types de situations comptabilisées ne sont pas les mêmes dans tous les territoires, et seulement quelques services de police recueillent des données spécifiques aux protocoles.

Parent, C. (2004). Le système pénal et la violence faite aux femmes : Se mettre à l'écoute des témoignages des femmes. In M. Rinfret-Raynor & S. Thibault (Eds), *Le système pénal et la violence faite aux femmes : Quand la protection est un enjeu*. Actes du séminaire annuel du CRI-VIFF (Drummondville, Qc, 11 avril 2003). Montréal : CRI-VIFF. (*Voir aussi Renseignements généraux, Perspectives des victimes*)

Dans cet acte de séminaire, l'auteure expose les limites des politiques en matière de violence conjugale, plus spécifiquement celles relevant de la mise en accusation automatique et du non-retrait des poursuites. Premièrement, leur effet dissuasif est présent à court terme, mais à long terme, la violence recommence et peut être plus sérieuse. De plus, cet effet dissuasif agit surtout sur les agresseurs ayant un emploi. La politique a donc des effets négatifs dans les milieux défavorisés. On observe également une augmentation de la violence lorsque le pénal intervient auprès des milieux « ethniques ». Ainsi, comme ce sont surtout des femmes issues des milieux défavorisés et « ethniques » qui recourent à la police, la capacité de la politique à protéger les femmes victimes de violence conjugale est questionnable. Deuxièmement, on observe des effets négatifs de la politique du côté des policiers. Plusieurs d'entre eux croient que les interventions auprès des femmes victimes de violence conjugale sont inutiles. En effet, beaucoup de femmes refusent de porter plainte ou veulent retirer très tôt leur accusation. Cependant, il est possible que les appels soient triés ou que certaines arrestations soient évitées. Aussi, il est possible que certaines femmes au courant de la politique n'appellent pas la police, sachant qu'elles perdront le contrôle sur leur situation.

Une intervention de l'État devrait protéger les femmes victimes de violence conjugale en tant que citoyennes, mais aussi en tant que personnes autonomes au sein d'une famille. Cependant, cette intervention ne devrait pas priver ces femmes de leur espace personnel ou nuire à l'exercice de leur liberté. En somme, une politique en matière de violence conjugale devrait permettre aux femmes de prendre le contrôle de leur vie. La solution ne passe donc pas seulement par une intervention pénale automatique et obligatoire, mais elle doit également inclure un support clinique pour les conjointes, une thérapie pour le couple, un service d'hébergement, des ouvertures sur le monde du travail, etc.

Randall Kropp, P., Hart, S. D., & Belfrage, H. (2005). Structurer les décisions relatives au risque de violence conjugale et au danger de mort: un outil d'aide à la décision à l'intention des professionnels de la justice pénale. *Juste Recherche*, 13, 25-30.

Les auteurs présentent la **validation d'un outil** (B-SAFER) susceptible d'aider les professionnels de la justice pénale dans leur évaluation du risque de violence grave ou de mort dans les cas de violence conjugale. S'inspirant du SARA, le B-SAFER est un ensemble de lignes directrices applicables au jugement professionnel structuré. Il est composé de 10 facteurs de risque liés aux antécédents en matière de violence conjugale et de fonctionnement psychosocial et social. Les utilisateurs peuvent en outre identifier des facteurs de risque spécifiquement liés au cas évalué. L'outil a été testé auprès d'un échantillon de policiers canadiens et suédois. Au total, 333 cas de violence de conjugale ont été évalués. **Résultats** : Selon les analyses statistiques, le B-SAFER est un outil pertinent et discriminant pour l'évaluation des risques associés aux cas de violence conjugale. Les policiers l'ont trouvé facile à utiliser dans le cadre de leur travail et il leur a permis d'évaluer les risques et les a aidés dans leur prise de décision relative à la gestion de ces risques. **Discussion** : Les auteurs recommandent l'élaboration d'un logiciel informatique permettant d'administrer le B-SAFER afin d'augmenter sa probabilité d'utilisation. Ils recommandent également l'élaboration d'une formation, ainsi que la poursuite des recherches sur cet outil au Canada.

Rondeau, G., Boisvert, R., & Forney, A. (2002). *L'aide aux conjoints violents lors de l'arrestation et de la situation de crise : recension des écrits*. Études et analyses, No 26, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. Montréal : CRI-VIFF. (Voir aussi *Réactions des tribunaux*)

Cette recension des écrits fait un état de la situation au Canada et aux États-Unis et on traite tout d'abord des facteurs déterminants l'arrestation, du traitement sociojudiciaire préférentiel des conjoints accusés, de l'effet dissuasif de l'arrestation et des impacts de celle-ci. Une deuxième section porte sur l'intervention en situation de crise dans les cas de violence conjugale. On documente aussi l'intervention de type justice réparatrice, utilisée notamment au sein des communautés autochtones. Concernant les facteurs déterminants l'arrestation, il semble que ce soit le potentiel de risque qui amène la décision de procéder à l'arrestation de l'agresseur. Les situations considérées les plus à risque impliquent une agression avec arme (incluant coup de pieds et poings) et la cohabitation des personnes impliquées. L'arrestation a un effet dissuasif sur les hommes instruits et en emploi alors que chez les hommes marginalisés (chômage chronique, toxicomanie ou problèmes de santé mentale), l'arrestation n'a que très peu d'effets et peut même amener une escalade de la violence.

Références internationales

Fremiot, L. (2004). L'expérience pilote pluridisciplinaire du parquet de Douai en matière de violences conjugales. In A. Boas & J. Lambert (Eds), *La violence conjugale = Partnergeweld*. Bruxelles : Nemesis. (Voir aussi *Programmes de probation et de traitement, Perspectives des victimes*)

L'auteur expose un **projet pilote** pluridisciplinaire en matière de violence conjugale de type « tolérance zéro » mis en place au parquet de Douai (France). Le but de ce programme est de faire prendre conscience à l'agresseur de ses actes en le soustrayant de son domicile. Le projet se base sur une double prise en charge 1) celle de l'agresseur, soustrait du foyer conjugal et placé en garde à vue et 2) celle de la victime, qui reste à domicile et qui reçoit une aide psychologique et juridique. On tient compte de deux types de situations : 1) les cas de violences matérielles, de dégradations et de menaces qui mènent à la procédure d'alerte et 2) les cas de violences physiques avérées. Lors de la procédure d'alerte, les policiers dressent un constat des événements et du potentiel de violence du prévenu. Ce dernier est convoqué devant le magistrat pour admonestation, rappel de la loi et orientation éventuelle vers des services d'aide. Dans les cas de violences physiques avérées, le prévenu se présente au parquet après 24 à 48 heures de garde à vue. Dans les cas les plus graves, le prévenu reçoit un jugement associé à une peine d'emprisonnement. Dans les autres cas, on lui propose d'être placé en foyer d'hébergement pour hommes. La durée moyenne du séjour est de deux semaines et le prévenu est alors pris en charge par un organisme de contrôle judiciaire et doit voir, selon la situation, un médecin alcoologue ou un psychologue. À la fin du séjour, dans les cas de violence légère, la procédure peut être classée si le prévenu a respecté ses obligations. Dans les cas plus grave, ce dernier passe devant le tribunal correctionnel auquel on remet un dossier sur ses comportements. **Résultats** : Le programme a débuté en mai 2003; au bilan de décembre 2003, un seul cas de récidive avait été signalé. Dix-sept cas ont fait l'objet d'une comparution immédiate (délits graves), 16 représentaient des cas de procédure d'alerte, 36 prévenus ont été placés au foyer d'hébergement et 5 autres ont été placés chez un tiers, faute de place en foyer. Selon l'auteur, le processus mis en place est donc très positif, le passage en foyer d'hébergement suscitant à ses yeux un moment pour la réflexion. Vingt pourcent des cas traités se sont terminés par une procédure de divorce.

Hornberger, J. (2003). Maman bat papa : La loi sur la violence domestique à Sophiatown, Johannesburg. *Politique africaine*, no.91, 83-99. (Voir aussi *Perspectives des victimes*)

Cette recherche **anthropologique** analyse les relations entre la population et la police dans le township de Westbury en Afrique du Sud, suite à l'implantation de la nouvelle loi sur la violence domestique. Les données ont été recueillies par **observation participante**. Les **populations** à l'étude sont les policiers et les habitants de Westbury impliqués dans les dossiers de violence domestique. **Résultats** : Une des nouveautés de la loi sur la violence domestique est d'inclure les relations occasionnelles et autres liens familiaux. De plus, la police a maintenant l'obligation d'intervenir dès le dépôt d'une plainte. Pour les habitants de Westbury, un des quartiers le plus défavorisés de Johannesburg, la nouvelle loi est perçue comme une possibilité de renégocier sa position au sein de la société. En déposant une plainte, ils obligent les policiers à leur fournir un service qu'ils n'auraient jamais obtenu auparavant. En retirant cette plainte, les victimes utilisent la loi à leur convenance (par exemple, punir le mari violent pour une nuit) et dictent la conduite des policiers. Ceux-ci ne peuvent exercer leur travail jusqu'au bout et perçoivent de telles situations comme un renversement des pouvoirs, bouleversant l'ordre social et racial. Ils éprouvent donc du ressentiment pour les victimes retirant leurs plaintes. De plus, ils considèrent que la violence entre conjoints est nécessaire et qu'elle relève de la sphère privée. Par ailleurs, au niveau de l'organisation du travail, il est demandé aux policiers de clore le plus de dossiers possible et ce, le plus vite possible, indépendamment de la qualité du travail. Tous se plaignent

de la surcharge de travail et des sanctions peuvent être prises contre eux si les délais ne sont pas respectés. Ainsi, l'enregistrement d'une nouvelle plainte est très mal reçu par les policiers.

RÉACTIONS DES PROCUREURS DE LA COURONNE

Baril, M. (2002). *L'envers du crime*. Montréal : L'Harmattan. (Voir aussi *Réactions des tribunaux, Perspectives des victimes*)

Cette **recherche qualitative** a pour objectifs 1) d'étudier la criminalité et le contrôle social du point de vue de la victime et 2) de mieux comprendre les buts, le rôle et le fonctionnement du système de justice pénal. Les données ont été recueillies par 1) entrevues non structurées auprès de victimes de délits violents et de cambriolages (n=65, dont 5 femmes victimes de violence conjugale), 2) d'entrevues non structurées auprès d'intervenants (n=15; 7 policiers, 1 juge, 2 procureurs, 2 intervenants auprès de femmes victimes de violence conjugale, 1 employé de l'I.V.A.C et 2 responsables de projets de conciliation) et 3) d'observations aux Palais de justice de Montréal et de Paris. Pour le recrutement des victimes, l'**échantillonnage** est raisonné. **Résultats pertinents** : Une distinction peut être faite entre la victimisation chronique qui se produit dans une relation d'oppression, et la victimisation créée par des étrangers. La forme chronique se produit dans un rapport de forces et est d'autant plus possible que la domination du plus fort est socialement acceptée. Concernant la réponse du système pénal au crime commis, la réponse initiale des policiers est assez satisfaisante aux yeux des victimes. Cependant, à mesure que celles-ci progressent dans les procédures judiciaires, leurs frustrations augmentent. Celles-ci perdent graduellement le contrôle de la situation et sont utilisées par la Justice qui leur reconnaît des obligations, mais pas de droits.

Cipriani, L. (2000). *Quantifier l'inqualifiable : La judiciarisation de la violence conjugale*. Thèse de doctorat, Faculté de droit, Université Laval. (Voir aussi *Renseignements généraux, Réactions des tribunaux*)

L'auteure présente une **analyse critique féministe** des normes et des pratiques de judiciarisation de la violence conjugale dans le district judiciaire de Québec. Pour ce faire, elle a étudié l'ensemble des dossiers de violence conjugale enregistrés au district judiciaire de Québec en janvier 1996 (n=84). **Résultats** : Au niveau des normes, l'auteure conclue que le droit criminel ne tient pas compte des particularités spécifiques aux femmes victimes de violence conjugale, c'est-à-dire les séquelles psychologiques relevant des agressions subies. Ainsi, les règles encadrant 1) la judiciarisation, 2) l'administration de la preuve et 3) l'évaluation de la crédibilité sont incompatibles avec les manifestations de ces conséquences psychologiques. De plus, le « bon témoin » a été modélisé et s'exprime comme un homme. Quant aux pratiques judiciaires, 46,5% des femmes victimes de violence conjugale de cet échantillon ne témoignent à aucune étape du processus criminel et seulement 33,5% des cas judiciarisés le sont selon la gravité rapportée. En comparant les chefs d'accusation qu'il était possible de porter à ceux effectivement portés, l'auteure conclue qu'il y a déni et minimisation de la part des policiers et du Procureur général des agressions rapportées par les victimes. De plus, le processus de judiciarisation ne tient pas compte des agressions conjugales antérieures à l'agression judiciarisée. **Recommandations** : L'auteure recommande donc de changer 1) l'attente étatique par rapport au choix éclairé de la victime et 2) les règles du processus judiciaire afin de prendre en considération les séquelles psychologiques causées par la violence subie. En ce sens, les

connaissances sur le stress post-traumatique pourraient servir de guide. L'auteur recommande également l'étude de la constriction chez les victimes.

Desmarais, A. (2002). *La violence conjugale homosexuelle : portrait des réactions sociale et judiciaires*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal. (Voir aussi *Renseignements généraux, Réactions des tribunaux*)

Cette **recherche qualitative** explore le traitement social et la réaction judiciaire de la violence conjugale homosexuelle du point de vue des intervenants en la matière. L'auteure explore notamment les attitudes des différents intervenants judiciaires envers les victimes. Les données ont été recueillies par **entrevues semi-dirigées**. L'**échantillon** est composé d'intervenants sociaux connaissant la problématique de la violence conjugale homosexuelle (n=8; 1 psychologue, 1 sexologue, 6 travailleurs sociaux) et d'intervenants judiciaires (n=4; 1 policier, 2 procureures, 1 juge). L'**échantillonnage** s'est fait selon la technique **boule de neige**. Des dossiers judiciaires de violence conjugale homosexuelle ont également été examinés (n=12). **Résultats**: Au niveau judiciaire, les cas de violence conjugale homosexuelle sont traités de la même manière que les cas hétérosexuels. L'auteure relève tout de même un malaise chez les intervenants judiciaires lorsqu'ils ont affaire à des victimes homosexuelles, malaise qui peut être dû aux préjugés entourant l'orientation sexuelle ou au fait que l'on rencontre rarement des victimes homosexuelles et que leur réalité est très peu connue. Cependant, cela ne semble pas affecter le traitement des dossiers de violence conjugale homosexuelle.

Concernant le traitement social de la violence conjugale homosexuelle, il ressort que cette forme de violence ressemble en plusieurs points à celle que l'on retrouve chez les couples hétérosexuels. Parmi les caractéristiques alourdissant la problématique, nous retrouvons la menace de divulgation de l'orientation sexuelle et le manque de ressources adaptées à la réalité homosexuelle. Par ailleurs, la population homosexuelle n'admet pas la présence de violence conjugale en ses rangs, ou préfère taire le sujet pour ne pas ternir son image.

Ainsi, les répercussions de ces réactions sociales et judiciaires font en sorte que les victimes homosexuelles dénoncent rarement la violence conjugale et ne font pas systématiquement appel aux services sociaux et/ou judiciaires. Selon les intervenants rencontrés, il importe de démystifier cette problématique tout comme qu'il y ait plus de ressources adaptées à cette réalité.

Drouin, C. (2002). *Intervenir dans les situations de violence conjugale à haut risque de létalité : Le point de vue des acteurs pénaux et des victimes*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal. (Voir aussi *Renseignements généraux, Interventions policières, Programmes de probation et de traitement*)

Cette recherche **qualitative** vise à dresser un portrait des situations de violence conjugale présentant un danger imminent ou un risque de mort pour la victime. L'auteure cherche à mieux comprendre 1) les interventions du système pénal visant à empêcher l'homicide conjugal et 2) les enjeux liés à ces interventions, tant pour les acteurs du système pénal que pour les victimes. Des femmes (n=10) et des intervenants du système pénal (policiers, procureurs, intervenants correctionnels; n=19) ayant vécu ou étant intervenus dans des situations de violence conjugale à haut risque de létalité ont participé à l'étude. La cueillette de données s'est faite selon la

technique des **incidents critiques**, rapportés par **entrevues semi-dirigées**, et l'**échantillonnage** est raisonné. **Résultats**: Basé sur plusieurs indices qui peuvent être contextuels, liés à l'agresseur ou au couple ou sur le danger rapporté par la victime ou une tierce personne, les incidents rapportés par les intervenants sont classés selon le niveau d'urgence perçue de la situation: danger présent, danger imminent ou danger à long terme. Il ressort également que les interventions sont effectuées en trois étapes: l'évaluation du niveau d'urgence, la mise en arrêt d'agir du conjoint et la protection de la victime. Les intervenants utilisent le système pénal afin d'éviter l'homicide conjugal. Quant aux femmes, lorsqu'elles y recourent, c'est d'abord parce qu'une tierce personne leur a fait prendre conscience du danger de leur situation ou pour protéger la vie de leur famille, permettre au conjoint de prendre conscience de ses comportements, ou afin qu'il reçoive de l'aide. Les obstacles à son utilisation sont la peur de faire du tort au conjoint, les implications que requièrent les procédures pénales pour la victime, le doute concernant l'efficacité du système judiciaire, une expérience antérieure négative ou le besoin de tenir compte de sa propre sécurité. Les intervenants évaluent positivement les interventions lorsque le risque d'homicide est éliminé, tandis que les victimes les jugent plutôt en fonction de leur appréciation des intervenants. Par ailleurs, leur évaluation du système judiciaire est globalement négative.

Gauthier, S., Rondeau, G. & Landreville, P. (2004). Les conséquences de l'abandon des poursuites judiciaires criminelles dans les causes de violence conjugale. In M. Rinfret-Raynor & S. Thibault (Eds), *Le système pénal et la violence faite aux femmes : Quand la protection est un enjeu*. Actes du séminaire annuel du CRI-VIFF (Drummondville, QC, 11 avril 2003). Montréal : CRI-VIFF. (*Voir aussi Réactions des tribunaux, Perspectives des victimes*)

Cette **recherche qualitative** visait à identifier les raisons et les conséquences de l'abandon des poursuites judiciaires dans les causes de violence conjugale. Les données proviennent d'entrevues semi-dirigées menées auprès d'intervenants judiciaires (n=22; 6 juges, 4 avocats de la défense, 7 procureurs, 5 intervenantes du programme Côté Cour). L'**échantillonnage** est volontaire. **Résultats** : Les raisons évoquées par les victimes sont 1) la crainte des conséquences de la judiciarisation (notamment pour le conjoint : casier judiciaire ou emprisonnement, perte de l'emploi qui les placerait dans une situation financière difficile), et la crainte du système judiciaire (angoisse face à l'éventualité de témoigner, peur de se faire malmené par le procureur ou l'avocat de la défense, crainte de ne pas se faire prendre au sérieux). Un changement dans la situation de vie peut également expliquer l'attrition : retour avec le conjoint et la situation va mieux ou encore rupture et désir de tourner la page. Parmi les motifs d'attrition relevant du prévenu, nous retrouvons la pression et les menaces exercées sur la victime. Finalement, une raison fréquemment mise de l'avant relève des procureurs : la preuve qu'ils détiennent est faible, ce qui augmente le risque d'acquiescement. Ils préfèrent donc appliquer l'article 810, i.e. l'obligation de garder la paix. Pour les victimes, le principal avantage de l'abandon des poursuites est de ne pas avoir à témoigner. Pour les prévenus, le principal avantage est l'absence de casier judiciaire. La majorité des intervenants ne voit pas l'attrition comme un échec. L'essentiel est que les personnes impliquées dans la judiciarisation retirent du positif de ce processus.

Langlois, C. (2005). *Les mesures de rechange et le système pénal : Opinions des acteurs pénaux, jeux et enjeux*. Thèse de doctorat, École de Criminologie, Université de Montréal. (Voir aussi *Interventions policières, Réactions des tribunaux*)

Cette **recherche mixte** cherche à vérifier si, parmi les intervenants du système pénal, la nature de la profession a une influence sur les attitudes entretenues à l'égard de certains types d'infraction, de leur décriminalisation et de leur déjudiciarisation ainsi qu'envers les mesures de rechanges au système pénal. Les intervenants judiciaires (policiers-enquêteurs, procureurs, avocats de la Défense, juges, agents de services correctionnels et agents de probation) forment la population à l'étude. Les données proviennent de l'étude « Le recours au droit pénal et au système pénal pour régler les problèmes sociaux » (Lemire et al., 1998). Elles ont été recueillies auprès d'intervenants pénaux par questionnaire (n=850; analyses quantitatives) et par entrevues semi-dirigées (n=36; analyses qualitatives). Pour la partie quantitative, l'échantillonnage est généralement aléatoire, mais pour certains groupes d'intervenants, l'ensemble des professionnels a été sollicité. Pour la partie qualitative, les participants ont été choisis aléatoirement parmi ceux s'étant portés volontaires via le questionnaire. **Résultats** : Nous retrouvons des représentations communes et spécifiques aux professions du système pénal. Au plan pénal, certains acteurs préfèrent une approche plus traditionnelle (policiers-enquêteurs, procureurs de la Couronne) et d'autres penchent vers des approches plus novatrices (avocats de la défense et agents de probation). Cependant, face au type d'infraction, ces différences sont moins marquées. Ainsi, concernant les cas de violence conjugale, les intervenants pénaux appuient les orientations sociales et les politiques privilégiées par les institutions publiques.

RÉACTIONS DES TRIBUNAUX

Baril, M. (2002). *L'envers du crime*. Montréal : L'Harmattan. (*Voir aussi Prosecutors' Response, Perspectives des victimes*)

Cette **recherche qualitative** a pour objectifs 1) d'étudier la criminalité et le contrôle social du point de vue de la victime et 2) de mieux comprendre les buts, le rôle et le fonctionnement du système de justice pénal. Les données ont été recueillies par 1) entrevues non structurées auprès de victimes de délits violents et de cambriolages (n=65, dont 5 femmes victimes de violence conjugale), 2) d'entrevues non structurées auprès d'intervenants (n=15; 7 policiers, 1 juge, 2 procureurs, 2 intervenants auprès de femmes victimes de violence conjugale, 1 employé de l'I.V.A.C et 2 responsables de projets de conciliation) et 3) d'observations aux Palais de justice de Montréal et de Paris. Pour le recrutement des victimes, l'**échantillonnage** est raisonné. **Résultats pertinents** : Une distinction peut être faite entre la victimisation chronique qui se produit dans une relation d'oppression, et la victimisation créée par des étrangers. La forme chronique se produit dans un rapport de forces et est d'autant plus possible que la domination du plus fort est socialement acceptée. Concernant la réponse du système pénal au crime commis, la réponse initiale des policiers est assez satisfaisante aux yeux des victimes. Cependant, à mesure que celles-ci progressent dans les procédures judiciaires, leurs frustrations augmentent. Celles-ci perdent graduellement le contrôle de la situation et sont utilisées par la Justice qui leur reconnaît des obligations, mais pas de droits.

Cipriani, L. (2000). *Quantifier l'inqualifiable : La judiciarisation de la violence conjugale*. Thèse de doctorat, Faculté de droit, Université Laval. (*Voir aussi Renseignements généraux, Réactions des procureurs de la Couronne*)

L'auteure présente une **analyse critique féministe** des normes et des pratiques de judiciarisation de la violence conjugale dans le district judiciaire de Québec. Pour ce faire, elle a étudié l'ensemble des dossiers de violence conjugale enregistrés au district judiciaire de Québec en janvier 1996 (n=84). **Résultats** : Au niveau des normes, l'auteure conclue que le droit criminel ne tient pas compte des particularités spécifiques aux femmes victimes de violence conjugale, c'est-à-dire les séquelles psychologiques relevant des agressions subies. Ainsi, les règles encadrant 1) la judiciarisation, 2) l'administration de la preuve et 3) l'évaluation de la crédibilité sont incompatibles avec les manifestations de ces conséquences psychologiques. De plus, le « bon témoin » a été modélisé et s'exprime comme un homme. Quant aux pratiques judiciaires, 46,5% des femmes victimes de violence conjugale de cet échantillon ne témoignent à aucune étape du processus criminel et seulement 33,5% des cas judiciarisés le sont selon la gravité rapportée. En comparant les chefs d'accusation qu'il était possible de porter à ceux effectivement portés, l'auteure conclue qu'il y a déni et minimisation de la part des policiers et du Procureur général des agressions rapportées par les victimes. De plus, le processus de judiciarisation ne tient pas compte des agressions conjugales antérieures à l'agression judiciarisée. **Recommandations** : L'auteure recommande donc de changer 1) l'attente étatique par rapport au choix éclairé de la victime et 2) les règles du processus judiciaire afin de prendre en considération les séquelles psychologiques causées par la violence subie. En ce sens, les connaissances sur le stress post-traumatique pourraient servir de guide. L'auteur recommande également l'étude de la constriction chez les victimes.

Côté, A. (2002). Violence conjugale : Une violence familiale ou une violence faite aux femmes? Et les enjeux autour de la judiciarisation. In A. Côté, S. Léveillé, C. McAll, D. Côté & L. Lamarche (Eds), *Violence conjugale : luttes de femmes et modernité*. Montréal : Escale pour Elle. (Voir aussi *Renseignements généraux, Interventions policières, Programmes de probation et de traitement*)

Dans cette **présentation**, l'auteure apporte ses réflexions sur la judiciarisation de la violence conjugale, soit que la défense de provocation utilisée dans la défense de l'accusé banalise le meurtre des femmes et démontre la survie de préjugés patriarcaux au sein du système judiciaire. Aussi, les politiques de type « tolérance zéro » en violence conjugale ne tiennent pas compte du fait que les femmes n'ont pas le même rapport à l'appareil pénal selon les différentes communautés et qu'elles peuvent donc avoir des réticences à téléphoner à la police. De plus, une contre-plainte peut être déposée, amenant la victime à devenir elle aussi accusée. Pourtant, avec l'approche flexible adoptée par la politique québécoise permettant l'abandon des poursuites judiciaires lorsque l'accusé signe une entente de garder la paix et accepte la négociation du plaidoyer de culpabilité, la majorité des victimes ne portent pas plainte. L'incarcération des conjoints violents est souhaitable pour protéger la sécurité d'autrui, mais elle n'est pas adaptée pour traiter, soigner et réhabiliter les accusés. L'auteure croit qu'il faut trouver des alternatives féministes à l'incarcération, mais que la médiation doit être exclue de ces solutions. En somme, l'auteure insiste sur l'importance de la judiciarisation, même si une certaine flexibilité est de mise pour l'intervention. **Recommandations** : L'auteur recommande le développement de balises pour guider le travail des policiers ainsi que la conservation des signalements antérieurs n'ayant pas mené à une condamnation. Comme alternative à l'incarcération, elle propose également une prise en charge communautaire des agresseurs et un suivi à long terme. Pour les victimes, elle propose le développement de services autonomes de soutien lors des démarches juridiques, tant au criminel qu'au civil.

Desmarais, A. (2002). *La violence conjugale homosexuelle : portrait des réactions sociale et judiciaires*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal. (Voir aussi *Renseignements généraux, Réactions des procureurs de la Couronne*)

Cette **recherche qualitative** explore le traitement social et la réaction judiciaire de la violence conjugale homosexuelle du point de vue des intervenants en la matière. L'auteure explore notamment les attitudes des différents intervenants judiciaires envers les victimes. Les données ont été recueillies par **entrevues semi-dirigées**. L'**échantillon** est composé d'intervenants sociaux connaissant la problématique de la violence conjugale homosexuelle (n=8; 1 psychologue, 1 sexologue, 6 travailleurs sociaux) et d'intervenants judiciaires (n=4; 1 policier, 2 procureures, 1 juge). L'**échantillonnage** s'est fait selon la technique **boule de neige**. Des dossiers judiciaires de violence conjugale homosexuelle ont également été examinés (n=12). **Résultats**: Au niveau judiciaire, les cas de violence conjugale homosexuelle sont traités de la même manière que les cas hétérosexuels. L'auteure relève tout de même un malaise chez les intervenants judiciaires lorsqu'ils ont affaire à des victimes homosexuelles, malaise qui peut être dû aux préjugés entourant l'orientation sexuelle ou au fait que l'on rencontre rarement des victimes homosexuelles et que leur réalité est très peu connue. Cependant, cela ne semble pas affecter le traitement des dossiers de violence conjugale homosexuelle.

Concernant le traitement social de la violence conjugale homosexuelle, il ressort que cette forme de violence ressemble en plusieurs points à celle que l'on retrouve chez les couples hétérosexuels. Parmi les caractéristiques alourdissant la problématique, nous retrouvons la menace de divulgation de l'orientation sexuelle et le manque de ressources adaptées à la réalité homosexuelle. Par ailleurs, la population homosexuelle n'admet pas la présence de violence conjugale en ses rangs, ou préfère taire le sujet pour ne pas ternir son image.

Ainsi, les répercussions de ces réactions sociales et judiciaires font en sorte que les victimes homosexuelles dénoncent rarement la violence conjugale et ne font pas systématiquement appel aux services sociaux et/ou judiciaires. Selon les intervenants rencontrés, il importe de démystifier cette problématique tout comme qu'il y ait plus de ressources adaptées à cette réalité.

Frigon, S. & Viau, L. (2000). Les femmes condamnées pour homicide et l'Examen de la légitime défense (Rapport Ratushny) : Portée juridique et sociale. *Criminologie*, 3(1), 97-119. (Voir aussi Renseignements généraux, Perspectives des victimes)

Cet article est une **analyse de l'Examen de la légitime défense** (ELD) conduit par la juge Ratushny. Cet examen porte sur les dossiers de femmes condamnées pour homicide avant et après l'arrêt Lavallée. Les auteures dressent d'abord un bilan de l'homicide conjugal au Canada et exposent ensuite l'arrêt Lavallée, une transition juridique importante en matière de légitime défense. Ainsi, la Cour reconnaît désormais la réalité des femmes homicides ayant antérieurement été victimes d'abus et de violence. La preuve d'expert sur le syndrome de la femme battue est admissible et l'accusée peut invoquer la légitime défense, plaider menant à l'acquittement.

Suite à ce jugement, des démarches ont été faites afin de faire réviser les dossiers de femmes condamnées pour homicide; ce mandat est revenu à la juge Ratushny. Des 236 femmes contactées, 98 dossiers ont été retenus pour l'ELD. L'analyse a été faite à partir des dossiers des tribunaux et des services correctionnels ainsi que des archives d'institutions. Quatorze requérantes ont également été vues en entrevue. Deux types de recommandations sont ressortis : d'abord, des recommandations de révision de cas pour sept des justiciables et ensuite, des propositions de réformes. La juge Ratushny a recommandé une définition de la légitime défense où le sens du mot « raisonnable » serait précisé. De plus, étant donné les problèmes systémiques identifiés lors de l'ELD (i.e. il peut être plus avantageux en termes de peine pour une accusée d'homicide conjugal de plaider coupable que de tenter et perdre un plaidoyer de légitime défense), la juge propose une réforme du droit et des pratiques de poursuites en matière de meurtre. En outre, elle a suggéré qu'un amendement législatif soit fait afin d'écarter le caractère automatique de l'incarcération à perpétuité dans les cas de meurtre au second degré. Ainsi, malgré les attentes démesurées qu'a suscitées l'ELD, les auteures croient qu'il fut utile afin de corriger certaines injustices et de soulever des questions de fond sur notre système de justice.

Gaudreault, A. (2002). La judiciarisation de la violence conjugale : regard sur l'expérience québécoise. In R. Cario & D. Salas (Eds), *Œuvre de justice et victimes, vol. 2*. Paris : l'Harmattan. (Voir aussi Renseignements généraux, Interventions policières)

L'auteure dresse un portrait de la judiciarisation de la violence conjugale au Québec. Après un bref historique de l'émergence de cette problématique dans la sphère publique, elle explique les différents éléments du contexte socio-historique qui ont amené à sa judiciarisation. Ce n'est que dans les années 1980 que la violence conjugale sera considérée comme un crime. Les campagnes de sensibilisation incitant les victimes et les témoins à dénoncer la violence conjugale ainsi que la formation des intervenants sociojudiciaires favorisent la judiciarisation. Au niveau social, la tendance est à une application plus ferme des lois pénales, à l'intervention de l'État dans la sphère privée et à la criminalisation de la déviance. En 1982, une motion est adoptée en ce sens au fédéral, donnant des directives plus précises aux services de police. En 1986 avec la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, on réoriente le traitement socio-judiciaire des dossiers. On cherche à humaniser le système judiciaire, à encourager les victimes à porter plainte et à les soutenir dans leurs démarches. On veut également arrêter la violence à l'aide d'un traitement sentenciel qui tient compte des besoins des victimes et des conjoints violents. Les résultats sont mitigés : malgré les nombreuses avancées, la moitié des causes s'arrête au procès, la victime ne désirant pas s'impliquer dans les procédures judiciaires. Avec la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale, Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* adoptée en 1995, on assiste à un assouplissement de l'intervention pénale : fin de la mise en accusation automatique et plus de compréhension est offerte lorsque les victimes désirent retirer leur plainte ou se soustraire des procédures. L'intervention judiciaire doit obligatoirement être jumelée à une aide aux victimes et aux agresseurs. L'auteure conclue en rappelant la complexité du problème. Si la judiciarisation est importante pour signifier à l'agresseur l'inadmissibilité de son geste, elle est associée à divers effets négatifs autant pour ce dernier que pour la victime.

Gauthier, S. (2001). À propos d'un traitement judiciaire préférentiel des affaires de violence conjugale. *Revue canadienne de criminologie*, 43(4), 467-496. (Voir aussi Renseignements généraux)

Cet article présente les résultats d'une **étude quantitative comparative** visant à vérifier l'hypothèse selon laquelle les intervenants pénaux impliqués dans les dossiers de violence conjugale auraient un traitement préférentiel à l'égard du conjoint accusé. Plus précisément, on cherche à savoir s'il y a traitement préférentiel quant au statut de l'accusé pendant les procédures, au niveau de l'issue des procédures et dans la détermination de la peine. Les hommes accusés de violence conjugale forment la **population** à l'étude et l'**échantillonnage** est systématique. Les dossiers judiciaires d'hommes accusés de violence conjugale (n=284) ont été comparés à ceux d'hommes accusés pour d'autres types d'affaires (n=1374). **Résultats:** Les conjoints accusés ont un passé judiciaire moins lourd que les hommes accusés pour d'autres délits. De plus, ils sont plus souvent remis en liberté au cours des procédures que les autres accusés. Cependant, pour les deux groupes, les facteurs liés à cette décision sont principalement d'ordre judiciaire et correctionnel. L'issue des procédures la plus fréquente chez les conjoints accusés est la libération des accusations, décision prise à l'enquête préliminaire lorsque la preuve est jugée insuffisante pour que l'accusé subisse son procès. Par ailleurs, ils plaident moins

souvent coupable, sont plus souvent acquittés et leurs procédures sont plus souvent arrêtées. Au niveau de la sentence, les conjoints reçoivent moins souvent une peine carcérale que les autres hommes et, le cas échéant, la peine est plus courte. Dans les deux groupes, les facteurs associés à une peine d'emprisonnement relèvent des mêmes variables judiciaires et correctionnelles que la décision quant au statut pendant les procédures. Ainsi, rien dans les données ne permet d'affirmer que les accusés de violence conjugale bénéficient d'un traitement préférentiel. Pour les deux groupes, les décisions prises semblent relever de la situation pénale passée et active. **Recommandations:** L'auteure recommande d'autres études afin de mieux comprendre sur quelles bases s'établit la peine auprès des hommes reconnus coupables de violence conjugale.

Gauthier, S. & Laberge, D. (2000). Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures : Réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale. *Criminologie*, 33(2), 31-53. (Voir aussi *Renseignements généraux, Interventions policières*)

Cette **recherche quantitative comparative** traite de l'écart entre les attentes face à la judiciarisation des cas de violence conjugale et l'issue des poursuites judiciaires en ce qui concerne la proportion de conjoints reconnus coupables et les peines qui leur sont infligées. Les hommes accusés de violence conjugale forment la **population** étudiée. Les auteures ont procédé à un **échantillonnage** systématique. Les dossiers de 262 hommes accusés de violence conjugale ont été comparés à 369 dossiers d'hommes accusés d'infraction contre la personne, mais dans un autre contexte. **Résultats :** Au terme des procédures, 31,6% des conjoints sont reconnus coupables comparativement à 68,6% chez les hommes du groupe contrôle. Parmi les conjoints reconnus non-coupables, l'issue la plus observée est la libération des accusations (39,7%), décision prise lors de l'enquête préliminaire lorsque la preuve est jugée insuffisante pour que l'accusé subisse son procès. Par ailleurs, l'acquiescement, l'arrêt des procédures et le retrait des accusations sont plus fréquents chez les conjoints que chez les hommes du groupe contrôle. Des éléments propres à la judiciarisation de la violence conjugale peuvent expliquer ces résultats, dont notamment l'obligation pour les policiers de porter plainte et le fait que la victime porte souvent tout le poids de la preuve. Concernant la sentence, les conjoints reçoivent moins souvent une peine carcérale (36,% contre 75.7% chez les autres hommes) et le cas échéant, cette peine est plus courte. La peine la plus souvent imposée aux conjoints est la probation (44,1%). **Discussion :** Les auteures proposent un nouveau protocole pouvant s'appliquer au traitement des cas de violence conjugale. Au lieu d'une accusation automatique, une évaluation du conjoint pourrait être faite par une équipe spécialisée et la victime pourrait bénéficier du soutien d'une intervenante. Une décision quant à la judiciarisation du cas pourrait ensuite être prise.

Gauthier, S., Rondeau, G. & Landreville, P. (2004). Les conséquences de l'abandon des poursuites judiciaires criminelles dans les causes de violence conjugale. In M. Rinfret-Raynor & S. Thibault (Eds), *Le système pénal et la violence faite aux femmes : Quand la protection est un enjeu*. Actes du séminaire annuel du CRI-VIFF (Drummondville, Qc, 11 avril 2003). Montréal : CRI-VIFF. (Voir aussi *Réactions des procureurs de la Couronne, Perspectives des victimes*)

Cette **recherche qualitative** visait à identifier les raisons et les conséquences de l'abandon des poursuites judiciaires dans les causes de violence conjugale. Les données proviennent

d'entrevues semi-dirigées menées auprès d'intervenants judiciaires (n=22; 6 juges, 4 avocats de la défense, 7 procureurs, 5 intervenantes du programme Côté Cour). L'**échantillonnage** est volontaire. **Résultats** : Les raisons évoquées par les victimes sont 1) la crainte des conséquences de la judiciarisation (notamment pour le conjoint : casier judiciaire ou emprisonnement, perte de l'emploi qui les placerait dans une situation financière difficile), et la crainte du système judiciaire (angoisse face à l'éventualité de témoigner, peur de se faire malmené par le procureur ou l'avocat de la défense, crainte de ne pas se faire prendre au sérieux). Un changement dans la situation de vie peut également expliquer l'attrition : retour avec le conjoint et la situation va mieux ou encore rupture et désir de tourner la page. Parmi les motifs d'attrition relevant du prévenu, nous retrouvons la pression et les menaces exercées sur la victime. Finalement, une raison fréquemment mise de l'avant relève des procureurs : la preuve qu'ils détiennent est faible, ce qui augmente le risque d'acquiescement. Ils préfèrent donc appliquer l'article 810, i.e. l'obligation de garder la paix. Pour les victimes, le principal avantage de l'abandon des poursuites est de ne pas avoir à témoigner. Pour les prévenus, le principal avantage est l'absence de casier judiciaire. La majorité des intervenants ne voit pas l'attrition comme un échec. L'essentiel est que les personnes impliquées dans la judiciarisation retirent du positif de ce processus.

Groulx, J. (2002). Protocole de collaboration en violence conjugale pour l'aide psychosociale et l'accompagnement sociojudiciaire : synthèse de l'évaluation du protocole dans dix secteurs de la Montérégie. *Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie*, (39), 7-32. (Voir aussi *Interventions policières, Perspectives des victimes*)

L'**évaluation d'implantation** du protocole de collaboration en matière de violence conjugale en Montérégie décrit la mise en œuvre du protocole et l'appréciation de la concertation entre les divers partenaires. La démarche utilisée est **mixte**: 1) questionnaire d'appréciation de la concertation (n=?; analyses quantitatives); 2) entrevue de groupe portant sur les résultats issus des questionnaires (n=?; analyses qualitatives); 3) formulaire de suivi, rempli par les femmes acceptant l'offre de service (n=313; analyses quantitatives); et 4) analyse documentaire. **Résultats** : Dans tous les secteurs, l'approche régionale et locale, une formation sur l'application du protocole ainsi que des activités d'information et de sensibilisation à la violence conjugale ont fait partie des stratégies de mise en œuvre du protocole. Au niveau de l'application du protocole, il ressort que l'offre de service n'a pu être systématiquement proposée par les policiers. Les raisons invoquées sont le fait que les interventions se font en situation de crise, le roulement de personnel et le manque de formation ou de suivi sur l'application du protocole. Malgré tout, plusieurs victimes sont informées de l'offre de service et l'acceptent (n=313). Cependant, une minorité (27,1%) poursuit la démarche d'aide au-delà de l'évaluation des besoins, ce qui peut être expliqué par les particularités relevant de la problématique de la violence conjugale. Sinon, l'auteure observe que les modalités de référence des victimes vers les services psychosociaux sont respectées. Cependant, suite à l'évaluation des besoins, il y a un manque de coordination pour assurer la référence vers un *suivi* psychosocial et/ou un accompagnement sociojudiciaire. De plus, le suivi psychosocial offert est généralement de courte durée (i.e. moins de 4 semaines).

Langevin, L. (2004). Le recours au civil pour les victimes de violence sexuelle et conjugale : Les avantages et les inconvénients. In M. Rinfret-Raynor & S. Thibault (Eds), *Le système pénal et la violence faite aux femmes : Quand la protection est un enjeu*. Actes du séminaire annuel du CRI-VIFF (Drummondville, Qc, 11 avril 2003). Montréal : CRI-VIFF. (Voir aussi *Renseignements généraux*)

L'auteure expose les conditions de recours au civil pour les victimes de violence conjugale, ainsi que ses avantages et ses inconvénients. Pour tenter un recours, il faut prouver la faute, le préjudice subi et le lien entre la faute et le préjudice, ce dernier pouvant être difficile à démontrer. Certains **effets néfastes du procès civil** sont identifiés : le stress, la protection de la vie privée, le traumatisme lié à un rejet du recours et le fait de revivre un autre procès difficile pour celles ayant déposé une plainte au criminel. D'autres avancent des **arguments économiques** : le coût élevé de la démarche et la possible insolvabilité de l'agresseur. D'autres encore misent sur des **arguments de fond** : la revictimisation des demanderesse, la moins grande compensation financière des femmes s'en étant mieux sortie, les tribunaux peu réceptifs aux revendications des femmes et le retour de la violence conjugale à une affaire personnelle plutôt qu'à un problème social. Pour les tenants de ce groupe, l'indemnisation doit venir de l'État et la poursuite doit se faire au criminel. L'auteure présente les arguments en faveur de ce type d'action. Concernant l'**aspect économique**, elle suggère qu'une partie des montants accordés par l'Indemnisation des Victimes d'Actes Criminels finance les procédures et des honoraires conditionnels pourraient être négociés avec l'avocat. Concernant les **effets néfastes du procès**, ces derniers sont également présents lors de procédures au criminel. La demanderesse doit donc être préparée en conséquence et pouvoir compter sur l'aide thérapeutique nécessaire. Parmi les **effets bénéfiques** de l'action au civil, l'auteure avance la reconnaissance publique du tort fait, la dénonciation de l'agresseur. De plus, davantage de pouvoirs sont accordés à la victime et le poids de la preuve est moins exigeant. Quant à la faible réceptivité des tribunaux vis-à-vis des revendications des femmes, il est important qu'elle n'arrête pas les femmes victimes de poursuivre dans leurs demandes, ne serait-ce que pour construire une jurisprudence adaptée en la matière.

Langlois, C. (2005). *Les mesures de rechange et le système pénal : Opinions des acteurs pénaux, jeux et enjeux*. Thèse de doctorat, École de Criminologie, Université de Montréal. (Voir aussi *Interventions policières, Réactions des procureurs de la Couronne, Programmes de probation et de traitement*)

Cette **recherche mixte** cherche à vérifier si, parmi les intervenants du système pénal, la nature de la profession a une influence sur les attitudes entretenues à l'égard de certains types d'infraction, de leur décriminalisation et de leur déjudiciarisation ainsi qu'envers les mesures de rechanges au système pénal. Les intervenants judiciaires (policiers-enquêteurs, procureurs, avocats de la Défense, juges, agents de services correctionnels et agents de probation) forment la population à l'étude. Les données proviennent de l'étude « Le recours au droit pénal et au système pénal pour régler les problèmes sociaux » (Lemire et al., 1998). Elles ont été recueillies auprès d'intervenants pénaux par questionnaire (n=850; analyses quantitatives) et par entrevues semi-dirigées (n=36; analyses qualitatives). Pour la partie quantitative, l'échantillonnage est généralement aléatoire, mais pour certains groupes d'intervenants, l'ensemble des professionnels a été sollicité. Pour la partie qualitative, les participants ont été choisis aléatoirement parmi ceux

s'étant portés volontaires via le questionnaire. **Résultats** : Nous retrouvons des représentations communes et spécifiques aux professions du système pénal. Au plan pénal, certains acteurs préfèrent une approche plus traditionnelle (policiers-enquêteurs, procureurs de la Couronne) et d'autres penchent vers des approches plus novatrices (avocats de la défense et agents de probation). Cependant, face au type d'infraction, ces différences sont moins marquées. Ainsi, concernant les cas de violence conjugale, les intervenants pénaux appuient les orientations sociales et les politiques privilégiées par les institutions publiques.

Rondeau, G., Boisvert, R., & Forney, A. (2002). *L'aide aux conjoints violents lors de l'arrestation et de la situation de crise : recension des écrits*. Études et analyses, No 26, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. Montréal : CRI-VIFF. (Voir aussi *Interventions policières*)

Cette recension des écrits fait un état de la situation au Canada et aux États-Unis et on traite tout d'abord des facteurs déterminants l'arrestation, du traitement sociojudiciaire préférentiel des conjoints accusés, de l'effet dissuasif de l'arrestation et des impacts de celle-ci. Une deuxième section porte sur l'intervention en situation de crise dans les cas de violence conjugale. On documente aussi l'intervention de type justice réparatrice, utilisée notamment au sein des communautés autochtones. Concernant les facteurs déterminants l'arrestation, il semble que ce soit le potentiel de risque qui amène la décision de procéder à l'arrestation de l'agresseur. Les situations considérées les plus à risque impliquent une agression avec arme (incluant coup de pieds et poings) et la cohabitation des personnes impliquées. L'arrestation a un effet dissuasif sur les hommes instruits et en emploi alors que chez les hommes marginalisés (chômage chronique, toxicomanie ou problèmes de santé mentale), l'arrestation n'a que très peu d'effets et peut même amener une escalade de la violence.

PROGRAMMES DE PROBATION ET DE TRAITEMENT

Côté, A. (2002). Violence conjugale : Une violence familiale ou une violence faite aux femmes? Et les enjeux autour de la judiciarisation. In A. Côté, S. Léveillé, C. McAll, D. Côté & L. Lamarche (Eds), *Violence conjugale : luttres de femmes et modernité*. Montréal : Escale pour Elle. (Voir aussi *Renseignements généraux, Interventions policières, Réactions des tribunaux*)

Dans cette **présentation**, l'auteure apporte ses réflexions sur la judiciarisation de la violence conjugale, soit que la défense de provocation utilisée dans la défense de l'accusé banalise le meurtre des femmes et démontre la survie de préjugés patriarcaux au sein du système judiciaire. Aussi, les politiques de type « tolérance zéro » en violence conjugale ne tiennent pas compte du fait que les femmes n'ont pas le même rapport à l'appareil pénal selon les différentes communautés et qu'elles peuvent donc avoir des réticences à téléphoner à la police. De plus, une contre-plainte peut être déposée, amenant la victime à devenir elle aussi accusée. Pourtant, avec l'approche flexible adoptée par la politique québécoise permettant l'abandon des poursuites judiciaires lorsque l'accusé signe une entente de garder la paix et accepte la négociation du plaidoyer de culpabilité, la majorité des victimes ne portent pas plainte. L'incarcération des conjoints violents est souhaitable pour protéger la sécurité d'autrui, mais elle n'est pas adaptée pour traiter, soigner et réhabiliter les accusés. L'auteure croit qu'il faut trouver des alternatives féministes à l'incarcération, mais que la médiation doit être exclue de ces solutions. En somme, l'auteure insiste sur l'importance de la judiciarisation, même si une certaine flexibilité est de mise pour l'intervention. **Recommandations** : L'auteur recommande le développement de balises pour guider le travail des policiers ainsi que la conservation des signalements antérieurs n'ayant pas mené à une condamnation. Comme alternative à l'incarcération, elle propose également une prise en charge communautaire des agresseurs et un suivi à long terme. Pour les victimes, elle propose le développement de services autonomes de soutien lors des démarches juridiques, tant au criminel qu'au civil.

Drouin, C. (2002). *Intervenir dans les situations de violence conjugale à haut risque de létalité : Le point de vue des acteurs pénaux et des victimes*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal. (Voir aussi *Renseignements généraux, Interventions policières, Réactions des procureurs de la Couronne, Perspectives des victimes*)

Cette recherche **qualitative** vise à dresser un portrait des situations de violence conjugale présentant un danger imminent ou un risque de mort pour la victime. L'auteure cherche à mieux comprendre 1) les interventions du système pénal visant à empêcher l'homicide conjugal et 2) les enjeux liés à ces interventions, tant pour les acteurs du système pénal que pour les victimes. Des femmes (n=10) et des intervenants du système pénal (policiers, procureurs, intervenants correctionnels; n=19) ayant vécu ou étant intervenus dans des situations de violence conjugale à haut risque de létalité ont participé à l'étude. La cueillette de données s'est faite selon la technique des **incidents critiques**, rapportés par **entrevues semi-dirigées**, et l'**échantillonnage** est raisonné. **Résultats**: Basé sur plusieurs indices qui peuvent être contextuels, liés à l'agresseur ou au couple ou sur le danger rapporté par la victime ou une tierce personne, les incidents rapportés par les intervenants sont classés selon le niveau d'urgence perçu de la situation: danger

présent, danger imminent ou danger à long terme. Il ressort également que les interventions sont effectuées en trois étapes: l'évaluation du niveau d'urgence, la mise en arrêt d'agir du conjoint et la protection de la victime. Les intervenants utilisent le système pénal afin d'éviter l'homicide conjugal. Quant aux femmes, lorsqu'elles y recourent, c'est d'abord parce qu'une tierce personne leur a fait prendre conscience du danger de leur situation ou pour protéger la vie de leur famille, permettre au conjoint de prendre conscience de ses comportements, ou afin qu'il reçoive de l'aide. Les obstacles à son utilisation sont la peur de faire du tort au conjoint, les implications que requièrent les procédures pénales pour la victime, le doute concernant l'efficacité du système judiciaire, une expérience antérieure négative ou le besoin de tenir compte de sa propre sécurité. Les intervenants évaluent positivement les interventions lorsque le risque d'homicide est éliminé, tandis que les victimes les jugent plutôt en fonction de leur appréciation des intervenants. Par ailleurs, leur évaluation du système judiciaire est globalement négative.

Dubé, M., Rinfret-Raynor, M., & Drouin, C. (2005). Étude exploratoire du point de vue des femmes et des hommes sur les services utilisés en matière de violence conjugale. *Santé mentale au Québec*, 30(2), 301-320. (Voir aussi *Interventions policières, Perspectives des victimes*)

Cette **recherche qualitative exploratoire** cherche à connaître 1) la perception de femmes victimes de violence conjugale et d'hommes auteurs de cette violence vis-à-vis des interventions effectuées auprès d'eux, 2) l'impact de ces interventions sur la violence et sur eux-mêmes et 3) l'impact de la coordination entre les différentes ressources utilisées. Les données ont été recueillies par le biais d'**entrevues semi-dirigées** et l'**échantillonnage** est raisonné. Les **populations** à l'étude sont les femmes victimes de violence conjugale (n=18) et les hommes auteurs de violence conjugale (n=18) ayant volontairement ou non recours à des ressources d'aide. **Résultats** : Les services de sécurité publique et de justice ont été utilisés par la quasi-totalité des femmes (94%). De ces deux réseaux, les intervenants les plus consultés par les participantes sont un avocat (100%), un policier (89%) et un juge (50%). Les hommes consultent également des intervenants de ces deux réseaux, mais dans une proportion moindre : policiers (61%), avocats (61%) et juges (50%). Concernant le rôle et l'appréciation des interventions policières, l'avis des femmes est partagé. Certaines déclarent que les policiers fournissent sécurité et soutien, mais d'autres (n=2) relèvent aussi des impacts négatifs : délais d'arrestation du conjoint et présence d'agents féminins ayant fait augmenter l'agressivité du conjoint. Deux hommes rapportent que l'intervention policière n'a pas eu l'effet attendu sur leurs comportements violents, tous deux n'ayant pas respecté les conditions de remise en liberté. **Discussion** : Les participants, mais surtout les participantes, font appel à de nombreuses ressources d'aide provenant des différents réseaux impliqués dans la prise en charge des cas de violence conjugale. Les auteures recommandent cependant une meilleure coordination intra et inter sectorielle afin d'alléger la lourdeur de leurs démarches.

Langlois, C. (2005). *Les mesures de rechange et le système pénal : Opinions des acteurs pénaux, jeux et enjeux*. Thèse de doctorat, École de Criminologie, Université de Montréal. (Voir aussi *Interventions policières, Réactions des procureurs de la Couronne, Réactions des tribunaux*)

Cette **recherche mixte** cherche à vérifier si, parmi les intervenants du système pénal, la nature de la profession a une influence sur les attitudes entretenues à l'égard de certains types d'infraction, de leur décriminalisation et de leur déjudiciarisation ainsi qu'envers les mesures de rechanges au système pénal. Les intervenants judiciaires (policiers-enquêteurs, procureurs, avocats de la Défense, juges, agents de services correctionnels et agents de probation) forment la population à l'étude. Les données proviennent de l'étude « Le recours au droit pénal et au système pénal pour régler les problèmes sociaux » (Lemire et al., 1998). Elles ont été recueillies auprès d'intervenants pénaux par questionnaire (n=850; analyses quantitatives) et par entrevues semi-dirigées (n=36; analyses qualitatives). Pour la partie quantitative, l'échantillonnage est généralement aléatoire, mais pour certains groupes d'intervenants, l'ensemble des professionnels a été sollicité. Pour la partie qualitative, les participants ont été choisis aléatoirement parmi ceux s'étant portés volontaires via le questionnaire. **Résultats** : Nous retrouvons des représentations communes et spécifiques aux professions du système pénal. Au plan pénal, certains acteurs préfèrent une approche plus traditionnelle (policiers-enquêteurs, procureurs de la Couronne) et d'autres penchent vers des approches plus novatrices (avocats de la défense et agents de probation). Cependant, face au type d'infraction, ces différences sont moins marquées. Ainsi, concernant les cas de violence conjugale, les intervenants pénaux appuient les orientations sociales et les politiques privilégiées par les institutions publiques.

Travaux internationaux

Fremiot, L. (2004). L'expérience pilote pluridisciplinaire du parquet de Douai en matière de violences conjugales. In A. Boas & J. Lambert (Eds), *La violence conjugale = Partnergeweld*. Bruxelles : Nemesis. (Voir aussi *Interventions policières, Perspectives des victimes*)

L'auteur expose un **projet pilote** pluridisciplinaire en matière de violence conjugale de type « tolérance zéro » mis en place au parquet de Douai (France). Le but de ce programme est de faire prendre conscience à l'agresseur de ses actes en le soustrayant de son domicile. Le projet se base sur une double prise en charge 1) celle de l'agresseur, soustrait du foyer conjugal et placé en garde à vue et 2) celle de la victime, qui reste à domicile et qui reçoit une aide psychologique et juridique. On tient compte de deux types de situations : 1) les cas de violences matérielles, de dégradations et de menaces qui mènent à la procédure d'alerte et 2) les cas de violences physiques avérées. Lors de la procédure d'alerte, les policiers dressent un constat des événements et du potentiel de violence du prévenu. Ce dernier est convoqué devant le magistrat pour admonestation, rappel de la loi et orientation éventuelle vers des services d'aide. Dans les cas de violences physiques avérées, le prévenu se présente au parquet après 24 à 48 heures de garde à vue. Dans les cas les plus graves, le prévenu reçoit un jugement associé à une peine d'emprisonnement. Dans les autres cas, on lui propose d'être placé en foyer d'hébergement pour

hommes². La durée moyenne du séjour est de deux semaines et le prévenu est alors pris en charge par un organisme de contrôle judiciaire et doit voir, selon la situation, un médecin alcoologue ou un psychologue. À la fin du séjour, dans les cas de violence légère, la procédure peut être classée si le prévenu a respecté ses obligations. Dans les cas plus grave, ce dernier passe devant le tribunal correctionnel auquel on remet un dossier sur ses comportements.

Résultats : Le programme a débuté en mai 2003; au bilan de décembre 2003, un seul cas de récidive avait été signalé. Dix-sept cas ont fait l'objet d'une comparution immédiate (délits graves), 16 représentaient des cas de procédure d'alerte, 36 prévenus ont été placés au foyer d'hébergement et 5 autres ont été placés chez un tiers, faute de place en foyer. Selon l'auteur, le processus mis en place est donc très positif, le passage en foyer d'hébergement suscitant à ses yeux un moment pour la réflexion. Vingt pourcent des cas traités se sont terminés par une procédure de divorce.

² Cette ressource n'est pas spécifique aux hommes accusés de violence conjugale. Elle s'adresse à tout homme nécessitant de l'hébergement, notamment des hommes itinérants.

PERSPECTIVES DES VICTIMES

Baril, M. (2002). *L'envers du crime*. Montréal : L'Harmattan. (*Voir aussi Prosecutors' Response, Réactions des tribunaux*)

Cette **recherche qualitative** a pour objectifs 1) d'étudier la criminalité et le contrôle social du point de vue de la victime et 2) de mieux comprendre les buts, le rôle et le fonctionnement du système de justice pénal. Les données ont été recueillies par 1) entrevues non structurées auprès de victimes de délits violents et de cambriolages (n=65, dont 5 femmes victimes de violence conjugale), 2) d'entrevues non structurées auprès d'intervenants (n=15; 7 policiers, 1 juge, 2 procureurs, 2 intervenants auprès de femmes victimes de violence conjugale, 1 employé de l'I.V.A.C et 2 responsables de projets de conciliation) et 3) d'observations aux Palais de justice de Montréal et de Paris. Pour le recrutement des victimes, l'**échantillonnage** est raisonné. **Résultats pertinents** : Une distinction peut être faite entre la victimisation chronique qui se produit dans une relation d'oppression, et la victimisation créée par des étrangers. La forme chronique se produit dans un rapport de forces et est d'autant plus possible que la domination du plus fort est socialement acceptée. Concernant la réponse du système pénal au crime commis, la réponse initiale des policiers est assez satisfaisante aux yeux des victimes. Cependant, à mesure que celles-ci progressent dans les procédures judiciaires, leurs frustrations augmentent. Celles-ci perdent graduellement le contrôle de la situation et sont utilisées par la Justice qui leur reconnaît des obligations, mais pas de droits.

Beaulieu, C. (2007). Référer les victimes de violence conjugale aux ressources psychosociales dans le cadre du protocole d'entente en matière de violence conjugale : Point de vue des policiers et des victimes. In *La peine, ça vaut la peine d'en parler*. Actes du 33^e congrès de la société de criminologie du Québec (Québec, 23-24-25 mai 2007). Récupéré le 23 juillet 2008 à partir de http://www.societecrimino.qc.ca/actescongres/bloc_a_atelier_5.html (*Voir aussi Interventions policières*)

Cette **recherche mixte** évalue l'état de la référence policière dans le cadre du protocole d'entente intersectorielle en matière de violence conjugale à Gatineau. Spécifiquement, on veut connaître le niveau d'application du protocole par les policiers, décrire les victimes qui l'acceptent ou le refusent et établir, à partir du point de vue des policiers et des victimes, les besoins globaux en matière de référence. Les **données** ont été recueillies par le biais 1) des dossiers de police impliquant des femmes victimes de violence conjugale (n=1159; analyse qualitative descriptive); 2) d'entrevues semi-dirigées avec des femmes victimes de violence conjugale (n=10; analyses quantitatives inférentielles et qualitatives de contenu mixte); et 3) d'entrevues semi-dirigées avec des policiers (n=30; analyses qualitatives de contenu mixte). **Résultats** : Il ressort de l'analyse des dossiers de police que le formulaire de référence, issu du protocole d'entente, est appliqué dans 48% des cas d'atteinte à l'intégrité physique, 21% des cas d'atteinte à la sécurité et 33% des cas d'atteinte à la liberté. Parmi les dossiers où le protocole est appliqué (n=453), 62% des femmes acceptent la référence proposée et, le plus souvent, choisissent l'aide offerte par le CLSC (77%). Le nombre d'enfants, la durée de l'union, la durée de l'intervention policière et le

secteur de l'événement différencient les femmes qui acceptent la référence de celles qui la refusent³.

Au cours des entrevues, les policiers ont nommé les aspects pouvant rendre difficile l'acception du formulaire de référence par les victimes : l'état de la victime, la clientèle diversifiée, des enjeux autres que la domination et le contrôle dans le couple, la période de l'année et le roulement de personnel, l'origine de l'appel et la perception des policiers par la clientèle. Quant aux répondantes, elles signalent que les policiers emploient plusieurs moyens pour s'informer de leur sécurité. Cependant, seulement la moitié d'entre elles se rappelle spécifiquement le formulaire de référence. En conclusion, l'auteure signale les points positifs à maintenir dans le traitement des cas de violence conjugale par les policiers. Tant les policiers que les victimes identifient des aspects à améliorer dans le protocole afin de mieux répondre aux besoins rencontrés. Les policiers suggèrent qu'il y ait plus de support et de cohérence dans les pratiques, une meilleure information sur les services offerts par les ressources inscrites dans le protocole, des cartes de références à remettre aux victimes et une compréhension commune du protocole d'entente intersectorielle. Quant aux victimes, elles souhaitent 1) qu'on leur présente les ressources, même si elles sont soutenues par leur famille; 2) une concertation des ressources; 3) un guichet unique avec une seule personne attirée au dossier; 4) une aide en profondeur pour traiter l'état de stress post-traumatique; 5) un suivi en continu; et 6) du support lors de la rédaction de leur déclaration.

Damant, D., Bélanger, J., & Paquet, J. (2000). Analyse du processus d'empowerment dans des trajectoires de femmes victimes de violence conjugale. *Criminologie*, 33(1), 73-95. (Voir aussi *Renseignements généraux*)

Cette **recherche qualitative** porte sur le processus d'*empowerment* de femmes victimes de violence conjugale ayant recours au système judiciaire. Les auteurs cherchent à valider le modèle d'*empowerment* élaboré dans l'étude de la trajectoire de ces femmes. Le modèle divise le processus d'*empowerment* en trois étapes : 1) le déficit de pouvoir, 2) la prise de conscience et 3) le gain de pouvoir. La cueillette de données s'est faite par **entrevues semi-dirigées** (n=29). Les femmes victimes de violence conjugale forment la **population** étudiée. L'**échantillonnage** est raisonné et les participantes potentielles ont été identifiées par des intervenants de divers organismes. **Résultats** : Le modèle d'*empowerment* élaboré s'avère pertinent dans l'étude de la trajectoire des femmes victimes de violence conjugale. Toute forme de démarche semble permettre aux femmes de s'engager dans un processus d'*empowerment*. Les facteurs facilitant ce processus sont le support émotionnel et informationnel ainsi que les actions concrètes d'aide et d'accompagnement fournies par les acteurs du système judiciaire. En ce qui concerne les obstacles, les répondantes ont nommé le manque d'information, l'impression qu'on leur donne d'être elles-mêmes responsables de leur situation, la possibilité pour elles d'entreprendre des démarches seulement lors d'une agression physique grave et la difficulté d'avoir à prouver la culpabilité de l'ex-conjoint. Aucun aspect facilitant spécifique au système judiciaire en tant qu'institution sociale n'a été relevé. **Discussion** : Les auteures avancent que le fait de compléter des démarches judiciaires serait plutôt un indicateur d'*empowerment*. Elles recommandent donc le respect des décisions prises par les femmes à chacune des étapes du processus judiciaire. De plus, le modèle d'*empowerment* élaboré permet de cibler les besoins de la victime en matière

³ La direction n'est pas spécifiée dans le document

d'aide et d'information. Une démarche judiciaire peut donc lui être proposée au moment où elle est plus susceptible de vouloir poursuivre en ce sens.

Drouin, C. (2002). *Intervenir dans les situations de violence conjugale à haut risque de létalité : Le point de vue des acteurs pénaux et des victimes*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal. (Voir aussi *Renseignements généraux, Interventions policières, Réactions des procureurs de la Couronne, Programmes de probation et de traitement*)

Cette recherche **qualitative** vise à dresser un portrait des situations de violence conjugale présentant un danger imminent ou un risque de mort pour la victime. L'auteure cherche à mieux comprendre 1) les interventions du système pénal visant à empêcher l'homicide conjugal et 2) les enjeux liés à ces interventions, tant pour les acteurs du système pénal que pour les victimes. Des femmes (n=10) et des intervenants du système pénal (policiers, procureurs, intervenants correctionnels; n=19) ayant vécu ou étant intervenus dans des situations de violence conjugale à haut risque de létalité ont participé à l'étude. La cueillette de données s'est faite selon la technique des **incidents critiques**, rapportés par **entrevues semi-dirigées**, et l'**échantillonnage** est raisonné. **Résultats**: Basé sur plusieurs indices qui peuvent être contextuels, liés à l'agresseur ou au couple ou sur le danger rapporté par la victime ou une tierce personne, les incidents rapportés par les intervenants sont classés selon le niveau d'urgence perçu de la situation: danger présent, danger imminent ou danger à long terme. Il ressort également que les interventions sont effectuées en trois étapes: l'évaluation du niveau d'urgence, la mise en arrêt d'agir du conjoint et la protection de la victime. Les intervenants utilisent le système pénal afin d'éviter l'homicide conjugal. Quant aux femmes, lorsqu'elles y recourent, c'est d'abord parce qu'une tierce personne leur a fait prendre conscience du danger de leur situation ou pour protéger la vie de leur famille, permettre au conjoint de prendre conscience de ses comportements, ou afin qu'il reçoive de l'aide. Les obstacles à son utilisation sont la peur de faire du tort au conjoint, les implications que requièrent les procédures pénales pour la victime, le doute concernant l'efficacité du système judiciaire, une expérience antérieure négative ou le besoin de tenir compte de sa propre sécurité. Les intervenants évaluent positivement les interventions lorsque le risque d'homicide est éliminé, tandis que les victimes les jugent plutôt en fonction de leur appréciation des intervenants. Par ailleurs, leur évaluation du système judiciaire est globalement négative.

Dubé, M., Rinfret-Raynor, M., & Drouin, C. (2005). Étude exploratoire du point de vue des femmes et des hommes sur les services utilisés en matière de violence conjugale. *Santé mentale au Québec*, 30(2), 301-320. (Voir aussi *Interventions policières, Programmes de probation et de traitement*)

Cette **recherche qualitative exploratoire** cherche à connaître 1) la perception de femmes victimes de violence conjugale et d'hommes auteurs de cette violence vis-à-vis des interventions effectuées auprès d'eux, 2) l'impact de ces interventions sur la violence et sur eux-mêmes et 3) l'impact de la coordination entre les différentes ressources utilisées. Les données ont été recueillies par le biais d'**entrevues semi-dirigées** et l'**échantillonnage** est raisonné. Les **populations** à l'étude sont les femmes victimes de violence conjugale (n=18) et les hommes auteurs de violence conjugale (n=18) ayant volontairement ou non recours à des ressources d'aide. **Résultats** : Les services de sécurité publique et de justice ont été utilisés par la quasi-

totalité des femmes (94%). De ces deux réseaux, les intervenants les plus consultés par les participantes sont un avocat (100%), un policier (89%) et un juge (50%). Les hommes consultent également des intervenants de ces deux réseaux, mais dans une proportion moindre : policiers (61%), avocats (61%) et juges (50%). Concernant le rôle et l'appréciation des interventions policières, l'avis des femmes est partagé. Certaines déclarent que les policiers fournissent sécurité et soutien, mais d'autres (n=2) relèvent aussi des impacts négatifs : délais d'arrestation du conjoint et présence d'agents féminins ayant fait augmenter l'agressivité du conjoint. Deux hommes rapportent que l'intervention policière n'a pas eu l'effet attendu sur leurs comportements violents, tous deux n'ayant pas respecté les conditions de remise en liberté. **Discussion** : Les participants, mais surtout les participantes, font appel à de nombreuses ressources d'aide provenant des différents réseaux impliqués dans la prise en charge des cas de violence conjugale. Les auteures recommandent cependant une meilleure coordination intra et inter sectorielle afin d'alléger la lourdeur de leurs démarches.

Frigon, S. & Viau, L. (2000). Les femmes condamnées pour homicide et l'Examen de la légitime défense (Rapport Ratushny) : Portée juridique et sociale. *Criminologie*, 3(1), 97-119. (Voir aussi *Renseignements généraux, Réactions des tribunaux*)

Cet article est une **analyse de l'Examen de la légitime défense (ELD)** conduit par la juge Ratushny. Cet examen porte sur les dossiers de femmes condamnées pour homicide avant et après l'arrêt Lavallée. Les auteures dressent d'abord un bilan de l'homicide conjugal au Canada et exposent ensuite l'arrêt Lavallée, une transition juridique importante en matière de légitime défense. Ainsi, la Cour reconnaît désormais la réalité des femmes homicides ayant antérieurement été victimes d'abus et de violence. La preuve d'expert sur le syndrome de la femme battue est admissible et l'accusée peut invoquer la légitime défense, plaider menant à l'acquittement.

Suite à ce jugement, des démarches ont été faites afin de faire réviser les dossiers de femmes condamnées pour homicide; ce mandat est revenu à la juge Ratushny. Des 236 femmes contactées, 98 dossiers ont été retenus pour l'ELD. L'analyse a été faite à partir des dossiers des tribunaux et des services correctionnels ainsi que des archives d'institutions. Quatorze requérantes ont également été vues en entrevue. Deux types de recommandations sont ressortis : d'abord, des recommandations de révision de cas pour sept des justiciables et ensuite, des propositions de réformes. La juge Ratushny a recommandé une définition de la légitime défense où le sens du mot « raisonnable » serait précisé. De plus, étant donné les problèmes systémiques identifiés lors de l'ELD (i.e. il peut être plus avantageux en termes de peine pour une accusée d'homicide conjugal de plaider coupable que de tenter et perdre un plaidoyer de légitime défense), la juge propose une réforme du droit et des pratiques de poursuites en matière de meurtre. En outre, elle a suggéré qu'un amendement législatif soit fait afin d'écartier le caractère automatique de l'incarcération à perpétuité dans les cas de meurtre au second degré. Ainsi, malgré les attentes démesurées qu'a suscitées l'ELD, les auteures croient qu'il fut utile afin de corriger certaines injustices et de soulever des questions de fond sur notre système de justice.

Gauthier, S., Rondeau, G. & Landreville, P. (2004). Les conséquences de l'abandon des poursuites judiciaires criminelles dans les causes de violence conjugale. In M. Rinfret-Raynor & S. Thibault (Eds), *Le système pénal et la violence faite aux femmes : Quand la protection est un enjeu*. Actes du séminaire annuel du CRI-VIFF (Drummondville, Qc, 11 avril 2003). Montréal : CRI-VIFF. (Voir aussi *Réactions des procureurs de la Couronne, Réactions des tribunaux*)

Cette **recherche qualitative** visait à identifier les raisons et les conséquences de l'abandon des poursuites judiciaires dans les causes de violence conjugale. Les données proviennent d'entrevues semi-dirigées menées auprès d'intervenants judiciaires (n=22; 6 juges, 4 avocats de la défense, 7 procureurs, 5 intervenantes du programme Côté Cour). L'**échantillonnage** est volontaire. **Résultats** : Les raisons évoquées par les victimes sont 1) la crainte des conséquences de la judiciarisation (notamment pour le conjoint : casier judiciaire ou emprisonnement, perte de l'emploi qui les placerait dans une situation financière difficile), et la crainte du système judiciaire (angoisse face à l'éventualité de témoigner, peur de se faire malmener par le procureur ou l'avocat de la défense, crainte de ne pas se faire prendre au sérieux). Un changement dans la situation de vie peut également expliquer l'attrition : retour avec le conjoint et la situation va mieux ou encore rupture et désir de tourner la page. Parmi les motifs d'attrition relevant du prévenu, nous retrouvons la pression et les menaces exercées sur la victime. Finalement, une raison fréquemment mise de l'avant relève des procureurs : la preuve qu'ils détiennent est faible, ce qui augmente le risque d'acquittement. Ils préfèrent donc appliquer l'article 810, i.e. l'obligation de garder la paix. Pour les victimes, le principal avantage de l'abandon des poursuites est de ne pas avoir à témoigner. Pour les prévenus, le principal avantage est l'absence de casier judiciaire. La majorité des intervenants ne voit pas l'attrition comme un échec. L'essentiel est que les personnes impliquées dans la judiciarisation retirent du positif de ce processus.

Groulx, J. (2002). Protocole de collaboration en violence conjugale pour l'aide psychosociale et l'accompagnement sociojudiciaire : synthèse de l'évaluation du protocole dans dix secteurs de la Montérégie. *Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie*, (39), 7-32. (Voir aussi *Interventions policières, Réactions des tribunaux*)

L'**évaluation d'implantation** du protocole de collaboration en matière de violence conjugale en Montérégie décrit la mise en œuvre du protocole et l'appréciation de la concertation entre les divers partenaires. La démarche utilisée est **mixte**: 1) questionnaire d'appréciation de la concertation (n=?; analyses quantitatives); 2) entrevue de groupe portant sur les résultats issus des questionnaires (n=?; analyses qualitatives); 3) formulaire de suivi, rempli par les femmes acceptant l'offre de service (n=313; analyses quantitatives); et 4) analyse documentaire. **Résultats** : Dans tous les secteurs, l'approche régionale et locale, une formation sur l'application du protocole ainsi que des activités d'information et de sensibilisation à la violence conjugale ont fait partie des stratégies de mise en œuvre du protocole. Au niveau de l'application du protocole, il ressort que l'offre de service n'a pu être systématiquement proposée par les policiers. Les raisons invoquées sont le fait que les interventions se font en situation de crise, le roulement de personnel et le manque de formation ou de suivi sur l'application du protocole. Malgré tout, plusieurs victimes sont informées de l'offre de service et l'acceptent (n=313). Cependant, une minorité (27,1%) poursuit la démarche d'aide au-delà de l'évaluation des besoins, ce qui peut

être expliqué par les particularités relevant de la problématique de la violence conjugale. Sinon, l'auteure observe que les modalités de référence des victimes vers les services psychosociaux sont respectées. Cependant, suite à l'évaluation des besoins, il y a un manque de coordination pour assurer la référence vers un *suivi* psychosocial et/ou un accompagnement sociojudiciaire. De plus, le suivi psychosocial offert est généralement de courte durée (i.e. moins de 4 semaines).

Laroche, D. (2003). *La violence conjugale envers les hommes et les femmes, au Québec et au Canada, 1999*. Institut de la statistique du Québec, Conditions de vie. (Voir aussi *Renseignements généraux*)

Ce rapport fournit des **statistiques descriptives** sur la violence conjugale subie par les hommes et les femmes au Québec et au Canada. Les données proviennent de l'Enquête sociale générale (ESG) faite par Statistique Canada en 1999 sur un **échantillon de hasard stratifié**, à laquelle ont participé 25 867 personnes de 15 ans et plus (11 607 hommes et 14 269 femmes). Leurs réponses ont été pondérées pour représenter environ 24 260 000 personnes de 15 et plus et vivant hors établissement dans la population canadienne. Dans ce rapport, les **populations** à l'étude sont les hommes et les femmes victimes de violence conjugale. Les données ont été recueillies par entrevues téléphoniques assistées par ordinateur. **Résultats pertinents** : Les femmes signalent plus souvent les incidents de violence conjugale aux policiers que les hommes. La majorité des situations de violence conjugale rapportées à la police sont les cas de violence grave. Par ailleurs, les incidents de violence conjugale commis par l'ex-conjoint ont plus de chance d'être communiqués aux services de police que ceux commis par le conjoint actuel. Aussi, la majorité des cas de violence conjugale ne sont pas signalés à la police. La raison de non-signalement la plus invoquée par les hommes est qu'il s'agissait d'une affaire personnelle ne concernant pas la police, tandis que les femmes nomment que l'affaire s'est réglée d'une autre façon. Parmi les victimes ayant signalé la violence, le motif le plus souvent invoqué pour justifier le signalement est de faire cesser la violence ou d'assurer sa propre protection. Concernant les effets des interventions policières, 43% des hommes disent que la violence a diminué ou arrêté et 23% qu'elle est restée la même. Chez les femmes, 13% ont jugé qu'elle a augmenté, 38% qu'elle a diminué ou arrêté et 24% qu'elle est restée la même.

Laroche, D. (2004). *Aspect du contexte et des conséquences de la violence conjugale : violence situationnelle et terrorisme conjugal au Canada en 1999*. Québec : Institut de la statistique du Québec. (Voir aussi *Renseignements généraux*)

À l'aide de **statistiques descriptives**, l'auteur distingue les cas de violence conjugale selon certaines catégories de la typologie de Johnson, à savoir la violence situationnelle et le terrorisme conjugal. Les données proviennent de l'Enquête sociale générale (ESG) faite par Statistique Canada en 1999 sur un **échantillon de hasard stratifié** composé de 25 867 personnes de 15 et plus (11 607 hommes et 14 269 femmes). Leurs réponses ont été pondérées pour représenter environ 24 260 000 personnes de 15 et plus vivant hors établissement dans la population canadienne. Dans ce rapport, les **populations** à l'étude sont les hommes et les femmes victimes de violence conjugale. Les données ont été recueillies par entrevues téléphoniques assistées par ordinateur. **Résultats pertinents** : Parmi les victimes masculines vivant des situations de terrorisme conjugal et ayant subi des blessures graves, la situation a été signalée à la police dans 64% des cas. Le taux est de 60 % parmi les victimes féminines. Lorsque la violence est commise

par un ex-conjoint, le taux passe à 76% chez les victimes masculines et à 71% chez les victimes féminines.

Laroche, D. (2007). *Contexte et conséquences de la violence conjugale envers les hommes et les femmes au Canada en 2004*. Québec : Institut de la statistique du Québec. (Voir aussi *Renseignements généraux*)

Les **statistiques descriptives** de cet article proviennent de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 sur la victimisation criminelle réalisée par Statistique Canada sur un échantillon aléatoire (n=23 766; 10 600 hommes et 13 166 femmes). Dans ce rapport, les **populations** à l'étude sont les hommes et les femmes victimes de violence conjugale. **Résultats pertinents** : Parmi les victimes masculines vivant des situations de terrorisme conjugal et ayant subi des blessures graves, la situation a été signalée à la police dans 43% des cas. Ce même taux est de 58% chez les victimes féminines. Lorsque la violence est commise par un ex-conjoint, le taux passe à 78% chez les victimes masculines et à 69% chez les victimes féminines.

Lebel, J. (2005). *L'intervention intégrale en violence conjugale au Pérou : perceptions des femmes victimes et des intervenants*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.

Cette **recherche qualitative** vise à identifier les forces et faiblesses des centres «Urgences Femme» (CEM) au Pérou, telles que perçues par les femmes victimes de violence conjugale et par les intervenants. Des femmes victimes (n=21) ont participé à une **entrevue semi-dirigée**. L'**échantillonnage** pour ce groupe est raisonné et le recrutement s'est fait par le biais des intervenants. Du côté des intervenants (n=25), ceux intéressés par l'étude ont participé à des **entrevues de groupe**. Partant d'une approche multisectorielle et interdisciplinaire, les centres « Urgence Femme » (CEM) proposent une intervention intégrale. Ils fournissent une réponse d'urgence aux situations vécues, amènent la victime à parler de son problème et lui permettent de réfléchir sur les démarches qu'elle veut entreprendre (dénoncer l'agresseur, prendre des mesures pour assurer sa protection ou se retirer du processus). Le CEM ne porte pas le dossier devant la justice, mais peut offrir un accompagnement au tribunal. Les intervenants sur place sont issus de divers milieux : système judiciaire, aide sociale et psychologique, service de police et, lorsque possible, du ministère public et de l'Institut médico-légal. **Résultats** : La majorité des femmes victimes de violence conjugale ont eu de mauvaises expériences avec la police, les acteurs du système judiciaire et le médecin légiste. Cependant, lorsque les intervenants de ces différents services sont rencontrés via le CEM, les femmes perçoivent positivement les services reçus. Les participantes sont en général très satisfaites des services du CEM; elles apprécient notamment le fait de trouver différents services au même endroit, ce qui leur en facilite l'accessibilité et garantit leur accès à la justice. Elles considèrent que d'autres ressources devraient être incluses, comme la présence du procureur ou du juge. **Discussion** : L'auteure conclut que l'intervention intégrale en violence conjugale est une voie à considérer, étant donné la satisfaction ressentie par les victimes et les intervenants.

Matteau, N. (2004). *Analyse d'un groupe de soutien et d'information pour les femmes victimes de violence conjugale dans le cadre de la judiciarisation*. Rapport d'analyse de maîtrise, École de Service Social, Université Montréal.

L'auteure s'intéresse à Côté Cour, un service d'aide aux victimes de violence conjugale et familiale en milieu judiciaire criminel. Elle rapporte entre autres les points de vue de femmes victimes de violence conjugale sur le fonctionnement du système judiciaire, ainsi que les conséquences négatives et positives de la judiciarisation sur leur vie. La population à l'étude est formée de femmes victimes de violence conjugale participant au groupe de soutien et d'information mis en place par Côté Cour (n=6). L'analyse se base sur le contenu des quatre rencontres de groupe et sur l'évaluation téléphonique faite auprès de 4 participantes au terme des procédures judiciaires. **Résultats** : La majorité des commentaires émis sont négatifs : sentiment d'injustice face aux droits du prévenu et l'impression de devoir prouver sa propre innocence. Les procureurs et les intervenants de Côté Cour sont perçus comme étant en la faveur des victimes, alors que les juges et les avocats de la défense reçoivent des critiques négatives. Le système judiciaire est perçu favorablement, notamment lorsque les attentes des femmes face aux procédures sont comblées. De plus, celles ayant eu un rôle actif à jouer dans la satisfaction de leurs attentes ont eu une expérience positive, et ce peu importe l'issue des procédures. Parmi les impacts négatifs identifiés, l'angoisse est la conséquence la plus présente tout au long des procédures. Parmi les conséquences positives, l'auteure a relevé le sentiment de fierté, l'augmentation de l'estime personnelle, ainsi que la perception d'un sentiment de sécurité. Les gains qu'elles en tirent facilitent leur passage au sein du système judiciaire et a contribué, chez les femmes envisageant témoigner à la cour, à créer un sentiment d'*empowerment*.

Parent, C. (2004). Le système judiciaire dans la lutte contre la violence exercée contre les conjointes : Une mesure incontournable mais piégée. In A. Boas & J. Lambert (Eds), *La violence conjugale = Partnergeweld*. Bruxelles : Nemesis. (Voir aussi *Renseignements généraux, Interventions policières*)

Dans ce chapitre, l'auteure expose brièvement différentes mesures politico-judiciaires mises en place au Canada depuis les années 1970. Elle argumente ensuite l'idée que l'intervention du pénal, bien que prometteuse à ses débuts, a freiné la lutte du mouvement des femmes contre la violence conjugale. En effet, dans les années 1980, l'accent est mis sur l'intervention pénale, et l'espace d'un moment, la mobilisation donne l'impression que la bataille est en voie d'être gagnée. Mais vers la fin de cette décennie, différents auteurs reconnaissent la complexité du problème et concluent à l'échec du mouvement de la lutte contre la violence conjugale. Cet échec est attribué à l'institutionnalisation du problème, alors qu'aux yeux du mouvement, la solution passait par des changements structureaux. Dans son dernier point, l'auteure questionne l'efficacité de l'intervention judiciaire dans la protection des femmes victimes de violence conjugale. Ce type d'intervention permet de mettre en évidence que la violence conjugale est un crime comme les autres crimes et que l'on doit protéger les victimes et dissuader les agresseurs. Cependant, les résultats sont mitigés : concernant la récidive et les effets dissuasifs, l'intervention judiciaire ne répond pas aux attentes et peut créer, dans certains cas, des effets contraires. Du côté des victimes, seul un modeste pourcentage d'entre elles font appel à la police et lorsqu'elles le font, c'est pour arrêter la violence et assurer leur sécurité. Ainsi, un bon nombre de femmes ne veut pas porter plainte; une politique de mise en accusation automatique pose donc

problème pour ces dernières et peut même porter encore plus atteinte à leur sécurité. Par ailleurs, la judiciarisation ne favorise pas l'autonomie des femmes : elles perdent le contrôle sur les procédures et sur la résolution de leur problème. De plus, l'incarcération du conjoint peut avoir des impacts négatifs, soit une perte d'emploi, donc une perte de revenu. Ainsi, pour de nombreuses femmes victimes de violence conjugale, le recours au pénal ne correspond pas à une démarche d'autonomie et est une solution trop limitée pour répondre à leurs besoins. Finalement, l'objectif de prévention par la dénonciation du crime peut être accompli par d'autres mesures (e.g. campagnes de sensibilisation)

Rondeau, G., Lindsay, J., Lemire, G., Brochu, S., Brodeur, N. & Drouin, C. (2002). *Les situations de violence conjugale comportant un haut risque de létalité : Synthèse des résultats de recherche*. Montréal : CRI-VIFF.

L'objectif de cette **recherche qualitative** est de mieux comprendre le déroulement de l'intervention sociale et pénale dans les situations de violence conjugale à haut risque de létalité, notamment lorsque l'homicide est évité. Des intervenants pénaux et sociaux (n=44) et des femmes victimes de violence conjugale à haut risque de létalité (n=10) ont participé à l'étude. La cueillette de données s'est faite selon la technique des **incidents critiques**, rapportés par **entrevues semi-dirigées**. Au total, 74 incidents critiques ont été rapportés par les intervenants. **Résultats** : Les incidents critiques ont été classés selon l'imminence de l'action à risque de létalité : danger imminent (agression en cours ou sur le point de se produire, 41.9%), risques à court et moyen terme (risque d'homicide identifié, mais le moment ou les modalités demeurent imprécis, 44.6%) et risques persistants (risques élevés durant une longue période, malgré l'effort des intervenants d'implanter des mesures préventives, 13.5%). L'évaluation du danger pour la victime se fait en tenant compte du contexte, des facteurs de risque connus et des antécédents du couple. Par ailleurs, la possession d'une arme à feu est perçue comme un important indicateur d'un haut risque d'homicide. Les intervenants pénaux s'estiment satisfaits de leurs interventions lorsque l'homicide a été évité, que la victime a complété le processus judiciaire, qu'elle a mis fin à la relation avec le conjoint violent et que ce dernier a été emprisonné. Les intervenants psychosociaux ont identifié différents obstacles au succès de leur intervention : la criminalité et l'opposition des agresseurs, la peur qu'ils génèrent chez eux, le refus de certaines femmes de voir le danger ou leur choix de l'ignorer, les ressources insuffisantes, le refus de collaborer et les limites à la confidentialité. Cependant, des facteurs facilitant l'intervention ont également été identifiés : l'ouverture au changement chez l'homme, le fait de prendre les mesures au sérieux chez la femme, le support du groupe, le lien de confiance, le soutien et la collaboration. Leur décision d'intervenir et le choix des actions à prendre se basent sur les éléments suivants : les principes de l'organisme et ceux de l'intervenant, l'évaluation du niveau de risque présent dans la situation, les objectifs de l'intervention et la collaboration offerte.

Verdière, B. (2004). L'accès des femmes à l'aide juridique : Une réforme s'impose! *Canadian Journal of Women and the Law*, 15(1), 282-304.

Cette **recherche qualitative** porte sur l'accès à l'aide juridique des femmes en matière matrimoniale. Plus spécifiquement, on cerne la nature de leurs demandes et les difficultés d'accès, on détermine le point de vue des avocats impliqués ainsi que leurs contraintes et finalement, on propose des solutions afin de faciliter l'accès des femmes à l'aide juridique. L'auteure a procédé par **questionnaires, entrevues et consultations individuelles et de groupe**. Les **populations** à l'étude sont des femmes clientes de l'aide juridique pour affaires matrimoniales (n=20), des avocats des bureaux d'aide juridique (n=3) et des avocats en pratique privée travaillant à mandat (n=4). **Résultats pertinents** : Les femmes font part de deux types de besoins en matière d'aide juridique : 1) les besoins objectifs, portant sur l'amélioration du système d'aide juridique par une meilleure accessibilité et une meilleure information sur le système et sur leurs droits et 2) les besoins subjectifs visant une meilleure compréhension de leur situation matérielle et psychologique, notamment lorsqu'elles vivent une situation de violence conjugale, soit l'écoute, le respect, le soutien, le réconfort et la prise en compte globale de leurs besoins. Elles soulignent également la méconnaissance de leurs droits à travers le processus, ainsi que la lourdeur bureaucratique. **Recommandations** : Tous les intervenants du système juridique et judiciaire devraient suivre une formation féministe en violence conjugale. Les thèmes abordés devraient être les manifestations de la violence, les diverses formes qu'elle peut prendre et le cycle de la violence. Cette formation féministe devrait être obligatoire et être présente dans la formation de base tout comme dans la formation continue.

Wemmers, J.-A., Cousineau, M.-M., & Demers, J. (2004). *Les besoins des victimes de violence conjugale en matière de justice : Résultats d'une étude exploratoire qualitative auprès de victimes et d'intervenantes en maisons d'hébergement*. Montréal : Université de Montréal, CRI-VIFF.

Cette **recherche qualitative exploratoire** porte sur les besoins des femmes victimes de violence conjugale en matière de traitement judiciaire. Plus spécifiquement, les auteures veulent cerner ce que ces victimes souhaitent lorsqu'elles font appel aux systèmes judiciaire et pénal. Les données ont été recueillies par **groupes de discussion** (n=3) formés d'intervenantes œuvrant auprès de femmes victimes de violence conjugale en maison d'hébergement (n=10) et d'**entrevues semi-dirigées** avec des femmes victimes de violence conjugale (n=3). Les femmes victimes de violence conjugale forment la **population** à l'étude. L'**échantillonnage** est aléatoire pour le recrutement des intervenantes et il est raisonné pour celui des victimes. **Résultats** : Les femmes victimes de violence conjugale font d'abord appel à l'État afin d'assurer leur besoin de protection. Elles veulent améliorer leur situation, que leur conjoint change et que la violence cesse, en plus de désirer un support dans leurs démarches en ce sens. Complémentairement à ce besoin, elles souhaitent avoir une place dans le processus judiciaire et être écoutées, informées, consultées et entendues. Le processus judiciaire s'avère fréquemment long et pénible, et plusieurs victimes ne sont pas outillées pour traverser cette épreuve. De plus, le système pénal semble avoir des effets néfastes sur les victimes (sentiment d'incompréhension et d'incompétence, peur, stress); effets qui s'ajoutent au vécu de violence et représentent une forme secondaire de victimisation. **Discussion** : Le système pénal n'apporte pas la réponse souhaitée et n'arrive pas à freiner les conséquences de la violence vécue. Les auteures proposent un

changement de paradigme en permettant une participation plus active des victimes dans le traitement de leur cause. Les procédures pénales contribueraient ainsi au rétablissement de la victime plutôt qu'à sa victimisation secondaire.

Références internationales

Fremiot, L. (2004). L'expérience pilote pluridisciplinaire du parquet de Douai en matière de violences conjugales. In A. Boas & J. Lambert (Eds), *La violence conjugale = Partnergeweld*. Bruxelles : Nemesis. (Voir aussi *Interventions policières, Programmes de probation et de traitement*)

L'auteur expose un **projet pilote** pluridisciplinaire en matière de violence conjugale de type « tolérance zéro » mis en place au parquet de Douai (France). Le but de ce programme est de faire prendre conscience à l'agresseur de ses actes en le soustrayant de son domicile. Le projet se base sur une double prise en charge 1) celle de l'agresseur, soustrait du foyer conjugal et placé en garde à vue et 2) celle de la victime, qui reste à domicile et qui reçoit une aide psychologique et juridique. On tient compte de deux types de situations : 1) les cas de violences matérielles, de dégradations et de menaces qui mènent à la procédure d'alerte et 2) les cas de violences physiques avérées. Lors de la procédure d'alerte, les policiers dressent un constat des événements et du potentiel de violence du prévenu. Ce dernier est convoqué devant le magistrat pour admonestation, rappel de la loi et orientation éventuelle vers des services d'aide. Dans les cas de violences physiques avérées, le prévenu se présente au parquet après 24 à 48 heures de garde à vue. Dans les cas les plus graves, le prévenu reçoit un jugement associé à une peine d'emprisonnement. Dans les autres cas, on lui propose d'être placé en foyer d'hébergement pour hommes⁴. La durée moyenne du séjour est de deux semaines et le prévenu est alors pris en charge par un organisme de contrôle judiciaire et doit voir, selon la situation, un médecin alcoologue ou un psychologue. À la fin du séjour, dans les cas de violence légère, la procédure peut être classée si le prévenu a respecté ses obligations. Dans les cas plus grave, ce dernier passe devant le tribunal correctionnel auquel on remet un dossier sur ses comportements. **Résultats** : Le programme a débuté en mai 2003; au bilan de décembre 2003, un seul cas de récidive avait été signalé. Dix-sept cas ont fait l'objet d'une comparution immédiate (délits graves), 16 représentaient des cas de procédure d'alerte, 36 prévenus ont été placés au foyer d'hébergement et 5 autres ont été placés chez un tiers, faute de place en foyer. Selon l'auteur, le processus mis en place est donc très positif, le passage en foyer d'hébergement suscitant à ses yeux un moment pour la réflexion. Vingt pourcent des cas traités se sont terminés par une procédure de divorce.

⁴ Cette ressource n'est pas spécifique aux hommes accusés de violence conjugale. Elle s'adresse à tout homme nécessitant de l'hébergement, notamment des hommes itinérants.

Hornberger, J. (2003). Maman bat papa : La loi sur la violence domestique à Sophiatown, Johannesburg. *Politique africaine*, no.91, 83-99. (Voir aussi *Interventions policières*)

Cette recherche **anthropologique** analyse les relations entre la population et la police dans le township de Westbury en Afrique du Sud, suite à l'implantation de la nouvelle loi sur la violence domestique. Les données ont été recueillies par **observation participante**. Les **populations** à l'étude sont les policiers et les habitants de Westbury impliqués dans les dossiers de violence domestique. **Résultats** : Une des nouveautés de la loi sur la violence domestique est d'inclure les relations occasionnelles et autres liens familiaux. De plus, la police a maintenant l'obligation d'intervenir dès le dépôt d'une plainte. Pour les habitants de Westbury, un des quartiers le plus défavorisés de Johannesburg, la nouvelle loi est perçue comme une possibilité de renégocier sa position au sein de la société. En déposant une plainte, ils obligent les policiers à leur fournir un service qu'ils n'auraient jamais obtenu auparavant. En retirant cette plainte, les victimes utilisent la loi à leur convenance (par exemple, punir le mari violent pour une nuit) et dictent la conduite des policiers. Ceux-ci ne peuvent exercer leur travail jusqu'au bout et perçoivent de telles situations comme un renversement des pouvoirs, bouleversant l'ordre social et racial. Ils éprouvent donc du ressentiment pour les victimes retirant leurs plaintes. De plus, ils considèrent que la violence entre conjoints est nécessaire et qu'elle relève de la sphère privée. Par ailleurs, au niveau de l'organisation du travail, il est demandé aux policiers de clore le plus de dossiers possible et ce, le plus vite possible, indépendamment de la qualité du travail. Tous se plaignent de la surcharge de travail et des sanctions peuvent être prises contre eux si les délais ne sont pas respectés. Ainsi, l'enregistrement d'une nouvelle plainte est très mal reçu par les policiers.

**Réactions du système judiciaire à la violence conjugale chez les immigrantes
et réfugiées
(documents en anglais)**

Politiques actuelles pour contrer la violence envers les immigrantes et les réfugiées.....	110
Références internationales	111
Pertinence et sensibilité des politiques par rapport aux besoins des immigrantes et réfugiées.....	115
Références internationales	115
Barrières à l'accès au système judiciaire	118
Références internationales	119
Perspective des immigrantes et des réfugiées.....	121
Références internationales	122
Renseignements généraux.....	123
Références internationales.....	125

Politiques actuelles pour contrer la violence envers les immigrantes et les réfugiées

Government of Canada (2005). Canada's submission to the UN's in depth study on all forms of violence against women. Retrieved March 10, 2009 from <http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/responses/CANADAweb.pdf>

Auditoire cible : Nations Unies, gouvernement du Canada, secteurs s'intéressant au phénomène de la violence faite aux femmes. **Méthodologie :** La Division de la promotion de la femme des Nations Unies a fait appel à ses États membres (résolution 58/185) pour obtenir de l'information destinée à une étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Ce document est la réponse du gouvernement canadien et englobe les éléments suivants : cadre juridique et politique; renseignements sur la prévalence, les causes et les conséquences de la violence faite aux femmes; pratiques exemplaires pour contrer la violence faite aux femmes; dispositions constitutionnelles et législatives; politiques et plan d'action; initiatives de défense des droits et services d'approche; problèmes de mise en œuvre et d'application. **Résultats et recommandations :** Dans sa réponse, le Canada condamne la violence faite aux femmes et donne la priorité aux politiques nationales et étrangères qui privilégient les droits des femmes et l'égalité des sexes. Le gouvernement fédéral informe les immigrants et les réfugiés sur cette question avant leur immigration et à leur arrivée au Canada, en insistant sur l'existence de lois qui protègent les femmes contre la violence et les mauvais traitements. Les programmes aux immigrants et aux réfugiés qui aiguillent leurs clients vers des services sociaux et de santé déjà en place dans la collectivité bénéficient d'un financement. Le règlement qui accompagne la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) contient des dispositions d'une importance primordiale pour mieux prévenir la violence faite aux immigrantes. Par exemple, la catégorie des parents inclut une interdiction de parrainage dans les cas de personnes condamnées par un tribunal pour violence conjugale. Une interdiction de parrainage frappe également les personnes qui ont été condamnées par un tribunal pour avoir commis, tenté ou menacé de commettre un crime sexuel envers qui que ce soit. Par ailleurs, Citoyenneté et Immigration Canada a récemment entrepris un examen des situations où cette disposition est invoquée pour refuser le parrainage d'une personne. En 2002, par le truchement de la LIPR et du Programme de rétablissement des réfugiés et des personnes visées par des considérations humanitaires, le Canada s'est engagé devant la loi à reconnaître la nécessité de protéger les personnes réfugiées. En outre, le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* comprend désormais une définition d'une personne « vulnérable », c'est-à-dire qui a un besoin accru de protection en raison de circonstances particulières qui augmentent les risques d'atteinte à sa sécurité physique. Le Canada reconnaît ainsi les besoins de protection uniques des réfugiées en les exemptant de l'obligation de rétablissement.

Références internationales

Adelman, M., Erez, E., Salhoub-Kevirkian, N. (2003). Policing violence against minority women in multicultural societies: Community and the politics of exclusion, *Police & Society*, 7, 103-131.

Auditoire cible : Cette étude ne s'adresse à aucun auditoire particulier. **Méthodologie :** L'étude examine la protection différenciée selon le sexe qu'offrent les services communautaires de maintien de l'ordre au sein des minorités et l'importance que ces services accordent aux valeurs locales, au multiculturalisme, à la diversité et au respect de la culture. S'inspirant de la documentation sur les interventions policières contre la violence faite aux femmes en Israël, les auteures prétendent que le racisme basé sur le sexe et le sexisme basé sur l'appartenance ethnique façonnent les réactions des victimes et des policiers à la violence et entraînent des lacunes au plan des interventions policières dans les cas de violence à l'endroit des femmes et la « culturalisation » des actes de violence dans ces communautés. Les interventions policières ont été intégrées à une étude de cas visant à explorer les tensions entre deux approches du multiculturalisme – la politique axée sur la reconnaissance (Taylor, 1994) et la politique axée sur les droits (Habermas, 1994) – afin de démontrer que les interventions policières favorisent l'exclusion au sein des sociétés multiculturelles. **Résultats et recommandations :** L'analyse a dégagé un grand nombre de thèmes reliés à la culturalisation de la violence, notamment le multiculturalisme et le féminisme, les frontières communautaires, le contrôle social différencié selon le sexe et la culturalisation de la violence faite aux femmes. Les auteures concluent que le multiculturalisme et le féminisme ont joué un rôle important dans les initiatives communautaires de lutte contre la violence faite aux femmes et ont orienté la reconceptualisation des interventions policières et des pratiques actuelles au sein des communautés minoritaires.

Bhuyan, R. (2008). The production of the “battered immigrant” in public policy and domestic violence advocacy, *Journal of Interpersonal Violence*, 23(2), 153-170.

Auditoire cible : L'étude s'adresse aux immigrantes et aux tenants des politiques publiques et de la lutte contre la violence aux États-Unis. **Méthodologie :** Cet article examine dans quelle mesure les différences d'interprétation de certains concepts ont des conséquences sociales et politiques directes sur l'accès aux services de protection et d'aide aux victimes de violence conjugale aux États-Unis. Des méthodes ethnographiques ont été employées pour étudier l'influence des processus économiques, politiques et culturels sur la défense des droits des immigrants dans les affaires de violence conjugale. Pour obtenir ses données, l'auteure a procédé à une analyse du discours des politiques d'immigration et des dispositions à l'égard des immigrants que renferme la législation fédérale sur la violence faite aux femmes. Elle s'est servie d'observations recueillies pendant six mois sur les clientes de Chaya (un organisme communautaire de lutte contre la violence conjugale qui dessert les femmes asiatiques de Seattle), de 14 entrevues semi-dirigées avec des tenants de la lutte antiviolence et des avocats spécialisés en droit de l'immigration qui interviennent auprès de femmes asiatiques à Seattle, d'une analyse de l'organisation communautaire et de textes sur la défense des droits. **Résultats et recommandations :** Les immigrantes qui ne peuvent pas quitter une relation de violence conjugale font face à des dangers potentiels. Même si elles sont conçues pour venir en aide aux survivantes de la violence conjugale, l'exemption aux victimes de violence conjugale,

l'autorisation d'une requête autonome de résidence permanente et l'annulation d'une expulsion en vertu de la *Violence Against Women Act* (loi sur la violence faite aux femmes) des États-Unis se trouvent à perpétuer les pratiques de l'État concernant les plaintes et la population. Cette étude attire également l'attention sur les problèmes auxquels se heurtent les immigrantes qui ne sont pas admissibles aux prestations gouvernementales pour victimes de violence conjugale.

Burman, E., & Chantler, K. (2005). Domestic violence and minoritisation: Legal and policy barriers facing minoritized women leaving violent relationships, *International Journal of Law and Psychiatry*, 28, 59-74.

Auditoire cible : Cette étude ne s'adresse à aucun auditoire particulier. **Méthodologie :** L'article analyse les liens complexes et intersectionnels entre la violence conjugale, le droit, les dispositions du système de santé mentale, l'admissibilité aux services d'aide sociale, les identifications culturelles et des axes d'oppression tels le racisme, la classe ou le sexe. L'étude a été réalisée à Manchester, au Royaume-Uni, auprès de femmes d'origine africaine, antillaise, irlandaise, juive et sud-asiatique. Une étude qualitative et des entrevues semi-dirigées ont été menées dans 13 organismes d'envergure offrant des services d'aide aux victimes de violence conjugale. Des entrevues par téléphone ont été effectuées auprès des responsables de 26 organismes, et 23 survivantes ont été interviewées. **Résultats et recommandations :** Les résultats indiquent que, dans l'ensemble, peu de politiques ont vu le jour pour protéger les femmes des minorités ethniques. Les immigrantes ont un accès limité à de l'information pertinente et à des conseillers; la crainte de se faire déporter influence aussi leurs décisions de signaler un incident de violence. Au Royaume-Uni, le financement aux communautés réfugiées a toujours été insuffisant et les femmes exercent très peu de contrôle sur les questions financières.

Erwin, P., & Vidales, G. *Domestic violence, people of color and the criminal justice system – A case for prevention*. Paper presented for the Domestic Violence Research for Racial Justice Project, Family Violence Prevention Fund, California, December, 11, 2001. Retrieved March 10, 2009 from <http://www.endabuse.org/userfiles/file/ImmigrantWomen/Activist%20Dialogues.pdf>

Auditoire cible : Ce rapport ne s'adresse à aucun auditoire particulier. **Méthodologie :** L'article traite des questions liées à la violence conjugale, à la race, à l'ethnicité, à la classe et à la sexualité, ainsi que des processus intersectionnels qui procèdent entre ces axes de différenciation et le système de justice pénale. À partir des données tirées de ressources nationales et des données d'auto-déclaration fournies par des Américain(e)s de souche, d'origine africaine, latino-américaine, asiatique ou provenant du Pacifique Sud ou d'origines ethniques autres, la première section passe en revue les taux de prévalence de la violence conjugale en général et au sein des minorités visibles. La deuxième section se penche sur les liens intersectionnels entre la violence conjugale au sein des minorités visibles et les réactions du système judiciaire. Parmi les thèmes examinés, citons le signalement à la police, les interventions policières, les politiques d'arrestation, la poursuite et le programme de traitement des agresseurs. La dernière section décrit les lacunes de la documentation sur la prévalence de la violence conjugale et les mesures judiciaires à l'intention des communautés visibles.

Murillo, M. (2008). *Violence against women and department of justice reauthorization act of 2005: A policy analysis*. Retrieved from ProQuest Dissertations and Theses: Full Text Database. (AAT 1452552)

Auditoire cible : Cette thèse ne s'adresse à aucun auditoire particulier. **Méthodologie :** L'étude avait pour but d'analyser la loi américaine de 2005 sur la violence faite aux femmes (*Violence Against Women Act 2005*, ou VAWA) et s'est principalement intéressée à la protection qu'offre la législation aux immigrantes victimes de violence. Le cadre d'analyse politique de Gil (1992) a été utilisé pour examiner l'efficacité des mesures visant à régler ou à atténuer les problèmes des immigrantes victimes de violence. Les données ont été recueillies à partir de sources primaires (texte de la VAWA, documents gouvernementaux, publications d'organismes sans but lucratif) et de sources secondaires (articles de revues scientifiques et livres). **Résultats et recommandations :** La VAWA révisée prévoit la hausse du financement des programmes afin d'améliorer la prestation des services ainsi que la collaboration entre les agences de services sociaux, les forces de l'ordre et le système judiciaire. La VAWA a permis de sensibiliser le public au problème de la violence faite aux femmes et d'insister sur le fait que ces comportements sont tout aussi répréhensibles et illégaux parmi les immigrants. Ainsi, on a pu améliorer grandement la sécurité des immigrantes victimes de violence, la protection offerte par les services d'immigration, de même que les ressources et la législation touchant les immigrantes battues. Le manque d'interventions adaptées sur le plan linguistique et culturel faisait partie des obstacles auxquels font face les Latino-Américaines. La crainte d'être déportées et de perdre la garde de leurs enfants constituent des obstacles supplémentaires à la Loi chez les immigrantes agressées. Pour mieux servir les immigrantes victimes de violence, les travailleurs sociaux doivent être informés des problématiques et des politiques en cours.

Pendleton, G. (2003). Ensuring fairness and justice for Noncitizen survivors of domestic violence, *Juvenile and Family Court Journal*, (54), 69-85.

Auditoire cible : Ce rapport s'adresse aux immigrants survivants de violence conjugale et aux intervenants du système judiciaire des États-Unis. **Méthodologie :** Le rapport a été rédigé par la directrice adjointe du projet national d'immigration qui se spécialise dans l'aide aux victimes de violence et les répercussions du contexte politique « post-11 septembre » sur les droits des immigrants aux États-Unis. L'auteure présente le mandat du Congrès, de même que les obstacles réels et apparents qui se dressent devant les survivants et affectent leur participation à part entière aux procédures juridiques. Elle propose aux tribunaux des moyens d'améliorer l'accès au système judiciaire et de venir en aide aux non-citoyens et les incite à envisager toutes les conséquences au moment de rendre une décision. L'auteure décrit également les mesures spéciales que peuvent prendre les non-citoyens qui sont victimes de violence conjugale, dont la requête autonome, l'annulation en vertu de la VAWA, l'exemption aux victimes de violence conjugale, une demande d'asile fondée sur le sexe et un visa de protection (U-visa). **Résultats et recommandations :** Ce rapport conclut que les juges doivent mettre en application les lois sur l'immigration pour que toutes les victimes de violence conjugale aient accès au système judiciaire. En veillant à ce que les immigrants reçoivent de l'information suffisamment pertinente pour prendre des décisions avisées, les juges leur offriront une protection adéquate en vertu de la loi.

Rosalva Silva, G. (2007). Domestic violence among immigrant women: A policy analysis of the Violence Against Women Act of 2000 (VAWA). Retrieved from ProQuest Dissertations and Theses: Full Text Database (AAT 1448993).

Auditoire cible : Cette étude pourrait intéresser les immigrantes, les décideurs, les organismes communautaires, les travailleurs sociaux et les intervenants des services culturels et éducatifs.

Méthodologie : L'étude avait pour but de présenter une analyse de la loi américaine de 2000 sur la violence faite aux femmes (*Violence Against Women Act*, ou VAWA), une loi fédérale qui aborde la violence à l'endroit des femmes immigrantes. Le cadre d'analyse politique de Gil (1976) a été utilisé pour analyser les principales politiques fédérales contre la violence faite aux femmes. Les données ont été recueillies à partir de sources primaires (texte de la VAWA) et de sources secondaires (articles de revues scientifiques, documents gouvernementaux et publications d'organismes sans but lucratif).

Résultats et recommandations : Les mécanismes de protection et les mesures législatives à l'intention des immigrantes victimes de violence conjugale ne sont pas uniformes. Le manque de ressources communautaires, de services adaptés à la culture et d'éducation mine les efforts en vue de freiner la violence conjugale chez les immigrantes. Cette analyse a révélé que les travailleurs sociaux devaient s'engager activement à réformer les politiques touchant plusieurs services de protection des immigrantes victimes de violence conjugale. Ils devraient également collaborer avec divers professionnels de la santé, juristes et représentants d'organismes communautaires dans le but d'accroître la sensibilisation à la violence faite aux immigrantes et s'efforcer de l'éliminer.

Pertinence et sensibilité des politiques par rapport aux besoins des immigrantes et réfugiées

Smith, E. (2004). *Nowhere to turn? Responding to partner violence against immigrant and visible minority women*. Canadian Council on Social Development. Retrieved March 10, 2009 from <http://www.ccsd.ca/pubs/2004/nowhere/voices.pdf>

Auditoire cible : Ce projet pourrait s'adresser aux décideurs, aux intervenants du système judiciaire, aux organisations communautaires et aux fournisseurs de services au Canada. **Méthodologie :** Ce projet avait pour but d'examiner la violence conjugale perpétrée à l'endroit des femmes immigrantes et membres de minorités visibles et de formuler des recommandations en vue de l'élaboration de mesures et de politiques appropriées et de l'établissement de relations continues entre les communautés minoritaires, le système judiciaire et le secteur bénévole. Il s'appuyait sur des méthodologies à la fois quantitatives et qualitatives, et les données ont été recueillies au moyen de groupes de discussion avec des intervenants de première ligne travaillant dans des organismes communautaires de sept villes du pays (Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax), d'entrevues avec des témoins privilégiés, d'une analyse de la documentation pertinente et d'une enquête nationale, ainsi que dans le cadre d'un forum national de deux jours. **Résultats et recommandations :** Le projet a révélé que les immigrantes se heurtent à de nombreux obstacles au moment de dénoncer les cas de violence conjugale, que ce soit sur le plan social, culturel, financier, linguistique, juridique, ou de questions d'immigration. Ces difficultés peuvent être accentuées par des barrières systémiques telles que les stéréotypes culturels, la discrimination raciale et la marginalisation économique. L'étude fait ressortir combien il importe de fournir de l'information sur les lois et droits en vigueur au Canada et sur les services offerts aux immigrants dans leur propre langue et d'améliorer l'accès aux services d'interprétation professionnelle, notamment pour les policiers et les centres d'aide immédiate. En outre, d'après l'étude, il est aussi important que les services offerts aux immigrantes et membres de minorités visibles victimes de violence soient sensibles et respectueux envers les pratiques, antécédents et expériences de vie variés des différentes cultures. L'étude recommande également la stabilisation du financement pour les organismes d'établissement des immigrants et de services ethnoculturels et une plus grande collaboration entre les différents fournisseurs de services. Des programmes d'aide immédiate plus accessibles et mieux coordonnés (p. ex. refuges, services de counseling) et des interventions à plus long terme (p. ex. logement, formation) adaptées aux besoins de cette population sont également préconisées.

Références internationales

Bui, H.N. (2004). *In the adopted land: abused immigrant women and the criminal justice system*. Westport, CT: Greenwood.

Auditoire cible : Cet ouvrage s'adresse aux universitaires, aux chercheurs, aux spécialistes des politiques et aux fournisseurs de services. **Méthodologie :** Ce livre examine principalement les expériences des immigrantes vietnamiennes victimes de mauvais traitements qui ont recours au système criminel judiciaire américain et l'utilité du système pour les protéger. Il propose une analyse critique des injustices auxquelles font face les immigrantes qui ont subi de la violence.

L'introduction porte sur l'histoire du système de justice pénale américain, sur l'influence sociale du sexisme sur la capacité des immigrantes de faire appel et d'utiliser ce système, ainsi que sur l'importance des recherches qualitatives dans la sensibilisation aux iniquités genrées engendrées par des rapports de race et ethniques, par les difficultés linguistiques et les processus d'immigration. Le livre fournit une vue d'ensemble du contexte dans lequel vit la communauté vietnamienne qui a immigré aux États-Unis, de l'histoire, de la culture et des perspectives religieuses des femmes et familles vietnamiennes. Il examine les raisons pour lesquelles ces femmes sont parfois réticentes à demander de l'aide, ainsi que leurs connaissances et leurs expériences par rapport au système de justice pénale. Il aborde entre autres pourquoi l'intervention du système de justice pénale peut être problématique pour les immigrantes, comment les politiques d'arrestation obligatoire résultent dans l'emprisonnement des femmes victimes de violence et comment les agresseurs peuvent se servir du système contre les victimes. Le livre décrit également les expériences des femmes une fois la poursuite terminée et le sentiment d'autonomie et de contrôle qu'elles éprouvent. **Résultats et recommandations :** L'auteure conclut qu'il faut en premier lieu comprendre les besoins particuliers des immigrantes vietnamiennes si l'on veut que le système judiciaire les protège véritablement.

Goel, R. (2005). Sita's Trousseau: Restorative justice, domestic violence, and South Asian culture. *Violence Against Women*, 11(5), 639-665.

Auditoire cible : Aucun auditoire précis. **Méthodologie :** Cet article s'intéresse aux facteurs culturels qui ont une influence sur les femmes et les immigrantes de l'Asie du Sud victimes de violence et, plus particulièrement, au processus de justice réparatrice. La justice réparatrice est définie comme étant « une réponse systématique au délit qui renforce la guérison des lésions des victimes, des contrevenants et des communautés, causées ou révélées par le délit » (Justice Réparatrice en ligne, 2004). L'article se penche sur les méthodes et les valeurs de la justice réparatrice et sur le phénomène de la violence conjugale dans les communautés de l'Asie du Sud; il relate l'expérience d'une femme nommée Sita et explore pourquoi la justice réparatrice n'est pas une intervention indiquée dans les cas de violence conjugale au sein des familles immigrantes de l'Asie du Sud. L'auteure examine les pratiques culturelles de ces communautés et démontre comment les idéaux de la femme et de l'épouse qui y sont véhiculés ont contribué à créer un état d'esprit empêchant les femmes de l'Asie du Sud de se défendre et de quitter une relation de violence. **Résultats et recommandations :** L'auteure conclut que la justice réparatrice n'est pas une intervention indiquée dans les cas de violence conjugale parmi les communautés immigrantes de l'Asie du Sud.

Huisman, K., Martinez, J., & Wilson, C. (2005). Training police officers on domestic violence and racism. *Violence Against Women*, 11(6), 792-821.

Auditoire cible : Cette étude s'adresse aux agents de police et aux intervenants travaillant auprès des personnes victimes de violence conjugale aux États-Unis. **Méthodologie :** Cet article visait à cerner les difficultés rencontrées pour former les policiers relativement aux obstacles auxquels se heurtent les immigrantes de minorités visibles victimes de violence, à proposer des stratégies de formation et à entamer un dialogue. L'étude s'appuyait sur une formation d'une journée à l'intention des policiers dans une petite ville du nord-est des États-Unis. Elle s'est aussi inspirée de la documentation et des expériences collectives de formation des auteures sur le sujet.

Résultats et recommandations : Les principales difficultés cernées étaient la discrimination institutionnelle, l'orientation individualiste du travail de police, du milieu du travail et de la culture dans son ensemble, ainsi que la méfiance entre les intervenants et les agents de police. Les auteures suggèrent d'établir des ponts entre les femmes victimes de violence, les services policiers et les programmes d'intervention.

Barrières à l'accès au système judiciaire

Miedema, B., & Wachholz, S. (1998). *A complex web: Access to the justice system for abused immigrant women in New Brunswick*. Ottawa: Status of Women Canada's Policy Research Fund. Retrieved March 10, 2009 from <http://publications.gc.ca/pub?id=293231&sl=0>

Auditoire cible : Les résultats de cette étude pourraient intéresser les immigrantes et le système judiciaire au Canada. **Méthodologie :** L'étude visait à cerner les barrières auxquelles se heurtent les immigrantes victimes de violence du Nouveau-Brunswick pour accéder au système de justice pénale et aux autres services liés. Les données de l'étude sont tirées de six groupes de discussions réalisés en 1997 avec 48 immigrantes provenant de différents endroits au Nouveau-Brunswick. Les participantes provenaient de milieux culturels diversifiés; environ le tiers d'entre elles ont dit être victimes de violence. **Résultats et recommandations :** L'étude a révélé que les normes culturelles et diverses formes d'oppression structurelle constituaient des barrières à l'accès au système judiciaire, plus particulièrement le peu d'information dont disposent les immigrantes sur la violence et leurs droits, ainsi que leur dépendance financière envers l'agresseur. Les contraintes structurelles, telles que les barrières linguistiques, le racisme perçu au sein du système de justice pénale et les organismes de services sociaux, ainsi que le manque de représentation et de services ethnoculturels adéquats ont également été cités comme étant des facteurs qui dissuadent les immigrantes à demander de l'aide lorsqu'elles sont victimes de violence. L'étude recommandait l'établissement de politiques pour améliorer l'accès des immigrantes victimes de violence au système de justice pénale et aux autres services judiciaires.

Shirwadkar, S.(2004). Canadian domestic violence policy and Indian immigrant women, *Violence Against Women*, 10(8), 860-879.

Auditoire cible : Les résultats de cette étude pourraient intéresser les immigrantes d'origine indiennes qui habitent au Canada. **Méthodologie :** L'étude examine les contraintes culturelles auxquelles font face les immigrantes d'origine indienne qui essaient de bénéficier des politiques canadiennes en matière de violence conjugale. Elle s'appuie sur un modèle exploratoire auprès d'immigrantes et de travailleurs sociaux en Ontario. Les manuels et documents officiels ont été examinés afin de décrire la politique canadienne en matière de violence conjugale. Des entrevues ont été effectuées auprès de huit immigrantes victimes de violence conjugale de la communauté de Toronto. L'étude comportait également de brèves séances d'observation lors d'activités sociales et communautaires formelles et informelles. **Résultats et recommandations :** L'étude a mis au jour les pressions culturelles, la dépendance financière, ainsi que les liens sociaux et familiaux qui empêchent les immigrantes indiennes d'avoir accès aux services sociaux et juridiques offerts au Canada. Elle a aussi permis de relever la nécessité de mieux sensibiliser les communautés immigrantes aux politiques canadiennes sur la violence conjugale et de mettre en place un réseau d'établissements propres aux diverses cultures pour soutenir les immigrantes en situation de crise.

Références internationales

Davis, R.C., & Erez, E. (1998). Immigrant populations as victims: toward a multicultural criminal justice system. National Institute of Justice. Department of Justice, Washington, D.C. Retrieved March 14 from <http://www.ncjrs.gov/pdffiles/167571.pdf>

Auditoire cible : Cet ouvrage s'adresse aux responsables des politiques, aux procureurs, administrateurs des tribunaux et dirigeants communautaires, ainsi qu'aux superviseurs et agents chargés de l'application de la loi à l'échelle locale et étatique. **Méthodologie :** Le sondage visait à fournir une vue d'ensemble des barrières et des problèmes auxquels se heurtent les immigrantes désirant recourir aux services de justice pénale, à expliquer leur difficulté d'accès à la justice ainsi que les façons d'améliorer le système de justice pénale afin de mieux répondre à leurs besoins. Les répondants au questionnaire comprenaient 37 chefs de police, 32 procureurs et 23 administrateurs de tribunaux provenant de 50 des plus grandes villes américaines. En outre, des entrevues ont été effectuées auprès d'un échantillon de victimes à New York (87) et à Philadelphie (26), ces deux villes comptabilisant le plus grand nombre d'immigrants récents issus de divers pays. Les données ont fait l'objet d'une analyse multivariable.

Résultats et recommandations : L'étude a révélé que 67 % des agents publics convenaient que le signalement des crimes était moins fréquent chez les immigrants récents et que les agressions sexuelles et la violence commises par des gangs de rue étaient moins susceptibles d'être signalées au sein de ces communautés. Environ 31 % des agents publics sondés estimaient que le sous-signalement des crimes empêchait l'utilisation adéquate des ressources légales dans les communautés immigrantes. La langue, les différences culturelles et la méconnaissance du système judiciaire américain ont été citées par les participants comme étant des barrières. Bon nombre des participants ont dit avoir davantage confiance au système américain qu'à celui en vigueur dans leur pays d'origine. Les auteurs recommandent la poursuite des recherches dans ce domaine.

Davis, R.C., Erez, E., & Avitabile, N. (2001). Access to justice for immigrants who are victimized: the perspectives of police and prosecutors, *Criminal Justice Policy Review*, 12(3), 183-196.

Auditoire cible : Les auteurs s'adressent aux représentants du système de justice pénale américain dans cet ouvrage. **Méthodologie :** L'étude visait à décrire quels étaient, selon les chefs de police et les procureurs, les obstacles rencontrés par les immigrantes victimes de violence aux États-Unis qui souhaitent avoir recours au système judiciaire. Des questionnaires ont été envoyés à 100 procureurs de district et chefs de police des 50 plus grandes villes américaines; soixante-neuf questionnaires ont été retournés. **Résultats et recommandations :** Selon les données recueillies, les procureurs de district et les chefs de police croient que le non-signalement des crimes et le manque de coopération dans le cadre des poursuites entamées posent des problèmes pour le système de justice pénale. La langue, les différences culturelles et la méconnaissance du système judiciaire américain sont citées comme étant les barrières les plus courantes à la pleine participation. Ces résultats indiquent qu'il faut faire davantage pour que les immigrantes aient accès à la justice dans la société américaine.

Erez, E., & Hartly, C.C. (2003). Battered immigrant women and legal system: A therapeutic jurisprudence perspective, *Western Criminology Review*, 4(2), 151-169.

Auditoire cible : Dans cet ouvrage, les auteurs s'adressent au personnel du système judiciaire et aux immigrants aux États-Unis. **Méthodologie :** Cet article examine de quelle façon les représentants du système judiciaire peuvent, au moment de mettre la loi en application, offrir un soutien thérapeutique important aux immigrantes victimes de violence et ainsi réduire les effets antithérapeutiques de la loi. À cette fin, on y cite des exemples issus du projet sur les interventions systématiques dans les cas de violence commise à l'endroit d'immigrantes, subventionné par l'Institut National de la Justice américain. Les auteurs examinent le contexte de l'immigration, ses effets sur la vie des immigrants, le signalement de la violence conjugale et le recours aux interprètes au sein du système judiciaire. Ils recommandent en outre une série de politiques et de stratégies afin d'intervenir auprès des immigrantes victimes de violence tout en étant sensible à leur culture et en favorisant l'habilitation grâce à un cadre de jurisprudence thérapeutique. **Résultats et recommandations :** Les auteurs concluent que les obstacles multidimensionnels auxquels font face les immigrantes victimes de violence ont des effets antithérapeutiques et réduisent leur recours au système judiciaire. Ils recommandent d'améliorer les mesures de soutien communautaire informelles, de changer les procédures du système de justice pénale à tous les échelons et de faire en sorte que les interventions policières soient plus sensibles aux aspects culturels.

Perspectives des immigrantes et des réfugiées

Barata, P.C. (2007). Abused women's perspectives on the criminal justice system's response to domestic violence, *Psychology of Women Quarterly*, 31, 202-215.

Auditoire cible : Cette étude s'adresse aux représentants du système de justice pénale et aux immigrantes victimes de violence au Canada. **Méthodologie :** L'étude a examiné le point de vue de femmes victimes de violence de diverses origines ethniques quant au système de justice pénale de deux villes au Canada. La classification Q a été privilégiée pour évaluer 58 femmes maltraitées ou maltraitées par le passé et provenant de diverses origines ethniques. L'auteure a élaboré 72 énoncés sur la police, les juges et la comparution en cour, les poursuites judiciaires et poursuites obligatoires et les raisons de faire appel au système judiciaire. Le choix des énoncés s'est fait selon un concept de plan équilibré qui assure un nombre égal d'énoncés positifs et négatifs. On a demandé aux participantes d'évaluer les énoncés sur une échelle de type Likert élargie allant de -5 (totalement en désaccord) à +5 (totalement en accord), en fonction de leur point de vue. Trente de ces femmes étaient d'origine européenne, sept venaient des Caraïbes, quatre de l'Asie du Sud et neuf d'autres minorités ethniques. On a interviewé six femmes pour clarifier leur façon de penser et mettre en lumière des perspectives émergentes. **Résultats et recommandations :** Cinq points de vue sont ressortis : 1) 21 femmes estiment que l'on peut avoir confiance au système de justice pénale; 2) selon vingt femmes, le système de justice pénale a du potentiel, mais finit toujours par décevoir les victimes; 3) cinq femmes considèrent que les victimes devraient avoir leur mot à dire dans le fonctionnement du système et être certaines de vouloir y faire appel; 4) selon cinq femmes, le système de justice pénale ne peut protéger les femmes et peut aggraver leur situation; 5) et cinq femmes considèrent que l'on devrait faire appel au système de justice pénale pour protéger la victime, prescrire le traitement de l'agresseur et assurer la justice en dépit des problèmes que cela peut entraîner.

Gillis, J.R., Diamond, S.L., Jebely, P., Orekhovsky, V., Ostovich, E.M., MacIssac, K., Sagrati, S., & Mandell, D. (2006). Systemic obstacles to battered women's participation in the judicial system, *Violence Against Women*, 12(12), 1150-1168.

Auditoire cible : Les résultats de cette étude devraient être diffusés aux femmes victimes de violence et au personnel du système judiciaire du Canada. **Méthodologie :** Cette étude visait à examiner les expériences des survivantes de violence conjugale au Canada et les barrières systématiques auxquelles elles doivent faire face dans leurs interactions avec la police, le système judiciaire et les services sociaux. Une théorie à base empirique a été utilisée pour interpréter les expériences des femmes. Les renseignements ont été recueillis au cours de six groupes de consultation composés de femmes victimes de violence conjugale qui avaient eu des démêlés avec le système judiciaire canadien. Vingt femmes de divers milieux ont été recrutées auprès d'un organisme de services aux victimes en Ontario. Une analyse qualitative des données a été réalisée avec le logiciel Nu* Dist. **Résultats et recommandations :** Divers thèmes sont ressortis des groupes de discussion : les femmes victimes de violence connaissent mal le système judiciaire et juridique; les attitudes ou pratiques ambivalentes et discriminatoires au sein du système les traumatisent davantage; et elles sont souvent déçues de l'issue des poursuites.

Références internationales

Shim, W.S., & Jin Hwang, M. (2005). Implications of an arrest in domestic violence cases: Learning form Korean social workers' experiences in the U.S. *Journal of Family Violence*, 20(5), 313-328.

Auditoire cible : Les immigrantes d'origine coréenne, les travailleurs sociaux et les décideurs. **Méthodologie :** L'étude visait à examiner l'effet des arrestations comme mesure dissuasive des comportements violents au sein des minorités culturelles et à approfondir les barrières culturelles auxquelles se heurtent les victimes de violence conjugale d'origine coréenne ayant émigré aux États-Unis. Une étude exploratoire phénoménologique a été menée auprès de travailleurs sociaux américano-coréens offrant des services aux victimes de violence conjugale dans la région métropolitaine new-yorkaise. Des entrevues téléphoniques semi-dirigées ont été effectuées auprès de quatre employés à temps plein (40 heures/semaine) et de deux employés à temps partiel (32 heures/semaine). L'analyse des données a été faite de façon thématique. **Résultats et recommandations :** D'après les données recueillies, les Coréennes ont observé des résultats autant négatifs que positifs suite aux arrestations. Parmi les résultats négatifs, mentionnons les objectifs contradictoires et le manque d'uniformité, lesquels entraînent une perte de confiance envers les fournisseurs de services. Comme les arrestations constituent un point tournant dans la vie des victimes, l'anonymat et le fait que l'arrestation soit considérée comme une nécessité absolue figurent parmi les résultats positifs mentionnés. Les participantes percevaient l'arrestation comme une mesure dissuasive essentielle dans la communauté coréenne établie aux États-Unis. Le manque d'information, la peur de l'inconnu et la tendance à blâmer la victime au sein de cette communauté ont été identifiés comme des obstacles qui freinent les victimes d'appeler la police. Les participantes ont suggéré quelques changements à apporter au système de justice pénale afin de mieux servir les immigrantes victimes de violence conjugale.

Shoham, E. (2000). The battered wife's perception of the characteristics of her encounter with the police, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 44(2), 242-257.

Auditoire cible : Les résultats de cette étude pourraient être divulgués aux policiers et femmes victimes de violence en Israël. **Méthodologie :** Cette étude visait à examiner le genre d'expérience que vivent, au poste de police, les femmes violentées par leur mari. Un échantillon de 90 femmes maltraitées en Israël a répondu à un questionnaire composé de questions ouvertes et de questions sur une échelle de type Lykert (1 à 5). La majorité de l'échantillon provenait de la communauté sépharade (60 %), 16 % étaient des récentes immigrées de l'ancienne URSS ou de l'Éthiopie, 13 % étaient d'origine ashkénaze et 11 % étaient nées en Israël. La rencontre avec les forces de l'ordre a été étudiée à l'aide d'une approche qualitative. Des statistiques déductives et descriptives ont été utilisées pour analyser les données. **Résultats et recommandations :** L'étude a révélé que 78 % des femmes ressentaient une très grande peur lorsqu'elles devaient traiter avec la police. La moitié d'entre elles pensaient que les agents qui recevaient leur plainte avaient tendance à appuyer leur mari et à mettre en doute leurs motifs. Seules 37 % avaient le sentiment que les agents comprenaient leur situation. Le tiers des femmes avaient l'impression que les agents ne prenaient pas leur plainte au sérieux et que leur approche, bien que professionnelle, n'était pas empathique.

Renseignements généraux

Ahmad, F., Riaz, S., Barata, P., & Stewart, D.E. (2004). Patriarchal beliefs and perceptions of abuse among South Asian immigrant women, *Violence Against Women*, 10(3), 262-282.

Auditoire cible : Les auteurs destinent cette étude à la communauté immigrante d'Asie du Sud au Canada. **Méthodologie :** Cette étude examine le lien entre les croyances patriarcales des immigrantes de l'Asie du Sud et leur perception de la violence conjugale. Elle s'est penchée sur la façon dont ces données peuvent favoriser la mise sur pied d'interventions auprès des femmes. Un sondage ponctuel téléphonique a été mené de façon anonyme auprès de 47 femmes. Le sondage a glané des données sur la démographie, les croyances patriarcales, l'origine ethnique et, le cas échéant, les mauvais traitements subis par les répondantes. Ce sondage visait les femmes nées en Asie du Sud qui parlaient anglais, ourdu ou hindi, qui étaient âgées de plus de 18 ans et qui vivaient actuellement ou avaient vécu une relation intime. Un échantillon stratifié de 600 numéros de téléphone a été extrait du bottin EastWest Connections. Les statistiques descriptives, la méthode ANCOVA et la régression logistique ont été utilisées pour analyser les résultats du sondage. **Résultats et recommandations :** Il semblerait que plus la femme accepte les normes sociales patriarcales, moins elle aura tendance à se considérer comme une victime de violence conjugale et sera moins portée à faire appel aux institutions officielles telles que le système judiciaire. Cette étude, en outre, les auteurs soulignaient l'importance de la sensibilisation et de l'éducation sur le patriarcat et l'habilitation des femmes. Pour sensibiliser les immigrantes de l'Asie du Sud à la violence faite aux femmes et les informer des ressources existantes, on doit avoir recours à des programmes d'éducation adaptés à leur réalité socioculturelle.

Community Coordination for Women's Safety. (2007). Immigrant, refugee and non-status women and violence against women in relationships. Retrieved April 11, 2009 from <http://www.vcn.bc.ca/bcasvacp/publications/303/Imm%20Ref%20Women%20Violence%20PART%201.pdf>.

Auditoire cible : Ce programme pourrait s'avérer utile aux fournisseurs de services et aux immigrantes et réfugiées du Canada. **Méthodologie :** Le programme vise à améliorer l'intervention coordonnée intersectorielle dans les cas de violence faite aux femmes à l'échelle locale, régionale et provinciale; on a mis l'accent sur les communautés rurales et isolées, et les femmes qui souffraient de discrimination ciblée. La Community Coordination for Women's Safety (CCWS) est un programme de la BC Association of Specialized Victim Assistance and Counselling Programs. Ce programme fournit de l'information et de la formation aux intervenants des initiatives de coordination locale qui luttent contre la violence envers les immigrantes, les réfugiées et les voyageuses non résidentes. Des rencontres, groupes de discussion et services de coordination ont été proposés aux fournisseurs de services de première ligne pour améliorer l'intervention des représentants des systèmes judiciaires provincial et fédéral, des principales organisations provinciales à but non lucratif qui représentent les services aux femmes et des avocats exerçant en droit civil ou criminel. **Résultats et recommandations :** Immigration Canada semble s'intéresser à cette collaboration et explore diverses possibilités telles que l'élaboration d'un processus de coordination entre le conseil d'enquête, la direction de la justice pénale et d'autres parties intéressées.

Ollek, M.O. The role of nongovernmental organizations in preventing partner violence against immigrant and refugee women in Canada. Paper presentation at the Fourth Forced Migration Student Conference. March 18-19, 2006. London, UK.

Auditoire cible : Ce compte rendu pourrait s'adresser aux organismes non gouvernementaux et aux immigrantes et réfugiées du Canada. **Méthodologie :** Le document fait le point sur une thèse en cours qui vise à déterminer le rôle des organismes non gouvernementaux canadiens dans la lutte contre la violence faite aux immigrantes et aux réfugiées au Canada et à dénombrer les politiques existantes des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux qui cherchent à protéger les immigrantes et réfugiées. Une méthode mixte a été utilisée pour recueillir les données. À partir de documentation interdisciplinaire, on procédera à une analyse qualitative des statistiques sur les immigrantes réfugiées, les refuges pour femmes, les groupes de soutien au Canada et les initiatives des ONG concernées. Des entrevues qualitatives seront menées auprès de décideurs, de travailleurs sociaux, d'immigrantes et réfugiées, et de représentants des ONG. **Résultats et recommandations :** D'après la recherche menée jusqu'à présent, l'expérience des immigrantes et des réfugiées victimes de violence conjugale nous est presque inconnue. Le manque de cadre théorique et de recherches en politique sociale met aussi en lumière la nécessité d'élaborer des propositions pour répondre aux besoins de ces femmes. Cette étude formulera des recommandations sur la coordination des services, la protection des femmes, la défense des droits, l'intervention en cas de crise et le traitement des contrevenants.

Raj, A., & Sliverman, J. (2002). Violence against immigrant women: The role of culture, context, and legal immigration status on IPV, *Violence Against Women*, 8 (3), 367-398.

Auditoire cible : Les auteurs proposent cette étude aux communautés immigrantes s'intéressant à la politique, à la recherche et aux applications pratiques. **Méthodologie :** L'étude visait à faire un tour d'horizon de la documentation dans le domaine de la recherche juridique, médicale, et en sciences sociales traitant de la violence faite aux immigrantes. Les auteurs ont passé en revue de nombreux articles publiés entre 1988 et 2000. Ils n'ont cependant pas mentionné le nombre d'articles étudiés, ni la méthodologie ou la méthode d'analyse utilisée. Ils ont proposé de futures orientations à la recherche, à la pratique et aux politiques dans le but de venir en aide aux immigrantes. **Résultats et recommandations :** Les auteurs ont conclu qu'on en connaît peu sur la façon dont la culture, le contexte de vie et le statut légal des immigrantes accroissent leur vulnérabilité aux mauvais traitements, servent à contrôler les victimes et deviennent des obstacles au moment de demander l'aide des services communautaires. Dans les études examinées, la culture d'origine, le contexte de vie et le statut d'immigration figuraient constamment parmi les facteurs ayant un rapport avec la violence faite aux immigrantes et leur décision de demander ou non de l'aide. Plus de recherches sont nécessaires pour étudier dans quelle mesure la culture des femmes immigrantes et leur contexte de vie les rendent résilientes à la violence faite à leur endroit, et comment les programmes et les politiques en place peuvent améliorer l'intervention auprès de ces femmes.

Sharma, A. (2001). Healing the wounds of domestic violence, *Violence Against Women*, 7(12), 1405-1428.

Auditoire cible : Cette étude s'adresse aux immigrantes et femmes des minorités visibles victimes de mauvais traitements au Canada. **Méthodologie :** L'étude avait pour but d'examiner l'efficacité de la thérapie féministe et ses limites lorsqu'elle est utilisée auprès des immigrantes et des femmes des minorités visibles victimes de violence conjugale. L'auteure a passé en revue des études ayant eu recours à la thérapie féministe dans le but d'aider les femmes maltraitées; elle a décrit les lignes directrices de cette forme de thérapie et ses limites lorsqu'elle est utilisée par les organismes communautaires, dont les services juridiques et sociaux. L'auteure a aussi exploré la réalité de la violence conjugale chez les immigrantes et les femmes des minorités visibles. **Résultats et recommandations :** La thérapie féministe semble être un moyen puissant pour aider les femmes car elle vise les sources systématiques de l'oppression et de l'hégémonie et pourrait remplacer, à l'occasion, les méthodes actuelles d'évaluation et d'intervention. L'étude a aussi énuméré un certain nombre de barrières sociales, économiques et linguistiques auxquelles se heurtent les immigrantes.

Références internationales

Easter, M., & Refki, D. (2004). *Building bridges to prevent violence against immigrant women: Effective strategies and promising models for reaching and serving immigrant women*. Voices for Change: Immigrant Women & State Policy program. The Centre for Women in Government and Civil Policy. Washington, U.S. Department of Justice. Retrieved March 14, 2009 from <http://www.cwig.albany.edu>

Auditoire cible : Ce projet s'adresse aux immigrantes et aux représentants des organismes à but non lucratif, des administrations locales, de l'État et du milieu universitaire de New York. **Méthodologie :** Le projet a été dirigé par le Centre for Women in Government and Civil Policy, un institut de l'Université de l'État de New York. Il visait à conjuguer les efforts du gouvernement, de la société civile et des universitaires pour venir en aide aux immigrantes dans l'État de New York. Ce projet cherchait à améliorer la protection et les services aux immigrantes victimes de violence conjugale. Il fait partie d'un programme intitulé « Voices for Change: Immigrant Women & State Policy » qui se veut une initiative multidimensionnelle conçue par le centre pour comprendre et régler les problèmes des immigrantes à New York. **Résultats et recommandations :** Le projet a permis de tisser des liens entre les femmes immigrantes et les organismes à but non lucratif, le milieu universitaire et les représentants des administrations locales et de l'État afin de rendre les programmes offerts par l'État accessibles, acceptables et adaptés aux diverses cultures. Il a permis la création d'un réseau de plus 300 fournisseurs de services aux immigrantes et dirigeants communautaires dans l'ensemble des régions urbaines et rurales de l'État de New York. Les participantes ont signalé les besoins des immigrantes provenant de différentes origines ethniques et classes socioéconomiques, la façon de promouvoir le partage des ressources, l'amélioration des capacités et l'analyse politique. Une série d'ateliers régionaux a été dispensée afin de permettre aux immigrantes de transmettre leur expérience aux fournisseurs de services aux victimes, au personnel du système de justice pénale et aux décideurs. Le compte rendu est conçu pour diffuser les connaissances à un plus vaste public, aux fournisseurs de services qui n'ont pu assister aux ateliers et aux représentants de divers

organismes qui souhaitent approfondir les obstacles auxquels font face les immigrantes au moment d'accéder aux services.

Grossman, S.F., & Lundy, M. (2007). Domestic violence across race and ethnicity; implications for social work, practice and policy, *Violence Against Women*, 13(10), 1029-1052.

Auditoire cible : Cette étude sera utile aux secteurs du travail social, de la pratique professionnelle et des politiques qui s'intéressent à la violence conjugale chez les minorités ethniques. **Méthodologie :** L'étude s'est penchée sur les expériences et besoins des femmes d'origine africaine, hispanique, autochtone et asiatique qui ont fait appel à des services pour victimes de violence conjugale dans les États du Midwest américain sur une période de cinq ans. Les données recueillies proviennent de l'Illinois Coalition Against Domestic Violence (ICADV), une organisation à but non lucratif qui épaulé les fournisseurs de services qui traitent les cas de violence conjugale en leur fournissant des séances d'éducation et de formation à l'échelle locale, organisationnelle et gouvernementale. Les données ont été recueillies auprès d'un échantillon de 100 020 clientes. L'analyse descriptive présentait les caractéristiques démographiques, les circonstances entourant les mauvais traitements, les ressources de référence, et les besoins sociaux et particuliers des clientes de chacun des groupes ethniques sélectionnés. **Résultats et recommandations :** À la lumière des résultats, le profil démographique et l'expérience des mauvais traitements sont sensiblement les mêmes quelles que soient les victimes. Toutefois, le parcours pour accéder aux services et les besoins des femmes tendent à différer selon le groupe démographique. Les Autochtones avaient besoin du plus grand nombre de services, tandis que les Hispaniques, qui affichent le taux de pauvreté le plus élevé, demandaient le moins de services. Les données suggèrent que la police est la source de référence la plus courante dans l'ensemble des groupes : 32,1 % pour les caucasiennes; 43,1 % pour les Afro-Américaines, 36,8 % pour les Hispano-Américaines; 33,3 % pour les Autochtones; 27,8 % pour les femmes d'origine asiatique. Les auteurs recommandent aux auteurs d'études épidémiologiques à grande échelle de tenir compte plus souvent de ces différences pour éviter de tomber dans le piège des groupes ethniques hétéroclites.

Moe. A.M (2007). Silenced voices and structured survival: Battered women's help seeking. *Violence Against Women*, 13(7), 676-699.

Public cible : Cette étude peut s'adresser aux fournisseurs de services et aux représentants du système judiciaire. **Méthodologie :** L'étude a examiné les divers aspects entourant la recherche d'aide chez les femmes victimes de violence provenant de divers groupes ethniques, ainsi que les réponses sociales et institutionnelles à ces appels à l'aide. Des entrevues semi-dirigées et basées sur une méthode féministe qualitative ont été menées auprès de 19 résidentes de refuges. De ces femmes, 9 (47 %) ont déclaré être de race blanche, 4 (21 %) Afro-Américaines, 2 (11 %) Autochtones, 2 (11 %) Latino-Américaines, et 2 (11 %) comme métis (Autochtone blanche et Afro-Américaine blanche). **Résultats et recommandations :** Les résultats sont présentés sous l'angle de la perspective du piégeage social de Ptacek et de l'hypothèse de la survivante de Gondolf et Fisher, qui illustrent le contexte socio-économique et politique des tactiques de contrôle utilisées par les agresseurs, ainsi que les obstacles structurels auxquels se heurtent les femmes victimes de violence au moment d'obtenir de l'aide. L'étude révèle que les femmes font appel au système judiciaire après avoir tenté de quitter leur partenaire violent. De ces femmes, 13

(68 %) ont signalé avoir pris certaines mesures, comme appeler la police, exiger l'arrestation de leur conjoint et coopérer avec les enquêteurs et les procureurs de la Couronne afin de porter une accusation criminelle contre leur agresseur. Onze femmes (58 %) ont signalé avoir déposé une ordonnance de non-communication, avoir demandé le divorce, et avoir pris des dispositions pour obtenir la garde complète des enfants dès la séparation. Même si aucune femme de l'étude n'a rapporté que l'arrestation du conjoint avait mis fin à la violence, elle leur a néanmoins laissé le temps de déménager.

Stover, C.S., Rainey, A.M., Berkman, M., & Marans, S. (2008). Factors associated with engagement in a Police-Advocacy Home-Visit Intervention to prevent domestic violence. *Violence Against Women, 14*(12), 1430-1450.

Auditoire cible : Cette étude s'adresse aux secteurs s'intéressant à la violence faite aux femmes dans les communautés multiethniques. **Méthodologie :** Cette étude visait à examiner les facteurs associés à l'obtention des services d'une équipe « agent de police-intervenant » par 301 femmes référées vers le programme Domestic Violence Home Visit Intervention (DVHVI). Les données ont été tirées de rapports de police et de dossiers d'intervention soumis par les intervenants du programme DVHVI. La grande majorité de l'échantillon était d'origine afro-américaine (56,5 %) et hispanique (35,2 %). Les tests chi carré et T ont été menés pour déterminer les différences à deux variables chez les victimes ayant eu des liens avec l'équipe d'intervention DVHVI et chez celles n'ayant eu aucun rapport avec elle. Les variables indépendantes analysées étaient les suivantes : âge de la victime, origine ethnique, relation avec l'agresseur (mariée ou non), nombre d'enfants, gravité des accusations, blessures subies par la victime au moment de l'incident (variable binaire), usage d'une arme au moment de l'incident (variable binaire), et intoxication au moment de l'incident (variable binaire qui peut comprendre la consommation d'alcool et/ou de drogue par l'une ou l'autre des parties au moment de l'incident). Des analyses de régression multiple multidimensionnelle ont également été effectuées pour examiner le sous-ensemble des cas qui ont eu des liens avec l'équipe d'intervention. En outre, une régression multiple multidimensionnelle ultérieure a été menée pour déterminer les facteurs qui auraient pu prédire la participation aux diverses composantes du programme DVHVI. **Résultats et recommandations :** Selon les données compilées, la gravité des accusations de violence conjugale, de même que l'origine ethnique de la victime, de l'intervenant et de l'agent de police sont des facteurs qui déterminent grandement la participation au programme DVHVI. Les femmes hispaniques servies par une équipe police-intervenant d'origine hispanique auraient répondu plus favorablement que les Afro-Américaines ou les caucasiennes. Ces données laissent entendre que ce modèle d'intervention s'avère particulièrement efficace chez les victimes hispaniques de violence conjugale lorsqu'elles sont traitées par une équipe agent de police-intervenant de langue espagnole. L'origine ethnique est le facteur ayant le lien le plus étroit avec la participation. Le fait qu'une victime et son intervenant soient de la même origine influence le plus significativement le temps passé avec une victime. Cependant, l'origine ethnique commune entre le policier et la victime n'influence pas de manière significative le temps passé avec la victime, mais est associée à un suivi plus assidu.